



## COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 12 mars 2026 – 19h00

*Salle communale « La Tuilerie » à Hagenbach*

**Sous la Présidence de Fabien ULMANN, Président,**

sur convocation en date du 06 mars 2026

### Liste des délibérations

*1<sup>ère</sup> partie publiée le 16 mars 2026*

*2<sup>ème</sup> partie & fin publiée le 19 mars 2026*

#### SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas HOLLEVILLE est désigné secrétaire de séance.

#### PUBLICATION DU 16 MARS 2026

##### **DELIBERATION N° C20260305**

Approbation du Rapport Social Unique 2025 sur données 2024

*Adoptée à l'unanimité*

##### **DELIBERATION N° C20260306**

Approbation du Rapport 2025 sur la situation d'égalité femmes/hommes au sein de la CCSAL

*Adoptée à l'unanimité*

##### **DELIBERATION N° C20260307**

Revalorisation de la participation employeur à la mutuelle

*Vote : 46 pour, 0 contre, 1 abstention*

##### **DELIBERATION N° C20260308**

Créations d'emplois permanents

*Vote : 46 pour, 0 contre, 1 abstention*

##### **DELIBERATION N° C20260309A**

Créations d'emplois permanents : modification des grades associés à des emplois permanents

*Vote : 46 pour, 0 contre, 1 abstention*

##### **DELIBERATION N° C20260310**

Créations d'emplois non permanents

*Adoptée à l'unanimité*

##### **DELIBERATION N° C20260311**

Approbation bilan politique foncière 2025

*Adoptée à l'unanimité*

##### **DELIBERATION N° C20260312**

Présentation & débat du rapport d'orientations budgétaires 2026

*Adoptée à l'unanimité*

## PUBLICATION DU 19 MARS 2026

### **DELIBERATION N° C20260301**

Location Vélos à assistance électrique : mise en place de montants forfaitaires pour couvrir les frais ciblés en cas de vol/dégradation/perte

*Adoptée à l'unanimité*

### **DELIBERATION N° C20260302**

Participation financière à l'évènement SlowUp Sundgau et adhésion à l'association « SlowUp Alsace Sundgau »

*Vote : 45 pour, 0 contre, 1 abstention*

### **DELIBERATION N° C20260303**

Réalisation d'un plan de mobilité simplifié

*Vote : 44 pour, 0 contre, 2 abstentions*

### **DELIBERATION N° C20260304**

Préparation arrêt des réseaux 2G & 3G – impact sur les postes de relevage et les stations d'épuration

*Adoptée à l'unanimité*

### **DELIBERATION N° C20260313**

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 des budgets Principal / annexe assainissement / annexe produits résiduels (OM) / annexe SPANC / annexe BAZDIEF

*Adoptée à l'unanimité*

### **DELIBERATION N° C20260314**

Approbation des annexes financières 2026 des conventions d'objectifs triennale MNS/EMRD/OTS/MDA

*Vote : 46 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 non-votant*

### **DELIBERATION N° C20260315**

Approbation grille tarifaire & règlement de facturation du service des produits résiduels au 1<sup>er</sup> juillet 2026

*Vote : 46 pour, 0 contre, 1 abstention*

### **DELIBERATION N° C20260316**

Approbation convention triennale de partenariat relative au co-financement de l'intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie période 2026-2028

*Vote : 47 pour, 0 contre, 1 abstention*

### **DELIBERATION N° C20260317**

Approbation convention mise à disposition poste coordinateur du Contrat Local de Santé avec la Communauté de communes Sundgau au 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029

*Vote : 46 pour, 1 contre, 1 abstention*

### **DELIBERATION N° C20260318**

Approbation convention d'objectifs avec l'association Devoir de mémoire & Patrimoine dans le cadre de l'attribution d'une subvention

*Vote : 44 pour, 2 contre, 0 abstention, 2 non-votants*

### **DELIBERATION N° C20260319**

Approbation projet « Création d'un Espace d'Attente sécurisé » à l'ALSH Montreux-Vieux

*Vote : 46 pour, 2 contre, 0 abstention*

### **DELIBERATION N° C20260320**

Acquisition des ateliers VNF à Wolfersdorf

*Vote : 45 pour, 1 contre, 2 abstentions*

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**

*Location VAE – mise en place montants forfaitaires  
en cas de vols/dégradations/pertes - Délibération n° C20260301*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 40 membres titulaires  
Sont absents 19 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 46  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M			X	
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
RETZWILLER	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT Procuration	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20260301**  
**ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**  
**MISES EN PLACE DE MONTANTS FORFAITAIRES POUR COUVRIR LES FRAIS CIBLES**  
**EN CAS DE VOL/DEGRADATION/PERTE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20220304 en séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant sur l'approbation de l'Appel à Projet « AVELO2 » et l'expérimentation de services vélo visant à mettre en œuvre la politique cyclable de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération n° C20240604 en séance du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 portant sur l'approbation de la tarification et du règlement applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le service de location de vélos à assistance électrique (VAE), déployé depuis septembre 2024, a été mis en place afin de permettre aux habitants de découvrir la pratique du VAE dans le cadre des déplacements du quotidien, et notamment des trajets domicile-travail. Il vise ainsi à encourager des mobilités plus durables et à faciliter l'adoption de solutions alternatives à la voiture individuelle.

Dans le cadre du fonctionnement du service, des pertes, vols ou dégradations d'accessoires ont été constatés, nécessitant la formalisation d'un barème clair et cohérent pour le remplacement du matériel. La mise en place de montants forfaitaires permet de simplifier le traitement administratif, notamment en lien avec les cautions, et d'assurer une information transparente auprès des usagers.

Le Président et le Vice-Président proposent au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de montants forfaitaires pour les dépenses suivantes :

Equipement	Montant
Clé batterie / Clé cadenas	50 €
Siège enfant	50 €
Paire de sacoches	70 €
Anti-vol	150 €
Chargeur batterie	90 €
Frais administratifs : 5 € (euros)	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de montants forfaitaires tels que présentés ci-dessus, afin de couvrir les frais ciblés en cas de vol, dégradation, perte dans le cadre de la location de vélos à assistance électrique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**

*Participation événement SlowUp & adhésion association « SlowUp Alsace Sundgau » - Délibération n° C20260302*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 40 membres titulaires  
Sont absents 19 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 46  
- Dont « pour » : 45  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bemadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M			X	
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
	RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X		
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20260302

### ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

## PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT SLOWUP SUNDGAU ET ADHESION A L'ASSOCIATION « SLOWUP ALSACE SUNDGAU »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement-Développement durable du 16 octobre 2025 concernant la participation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à l'évènement SlowUp ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de promouvoir les mobilités douces à travers ses actions en faveur des déplacements à vélo ;

Le slowUp est un **événement festif, citoyen et populaire**, organisé sur des routes temporairement fermées à la circulation motorisée afin de laisser place aux piétons, cyclistes, rollers et autres modes de mobilité douce. Déjà existant en Alsace centrale autour de la Route des Vins, il constitue un rendez-vous majeur de **promotion des mobilités actives, de convivialité et de (re)découverte du territoire**. L'édition proposée pour le Sundgau vise à **mettre en valeur les paysages, les acteurs locaux - notamment associatifs - et la dynamique touristique du territoire**, à travers des animations et des espaces festifs destinés aux habitants comme aux visiteurs.

Ce projet a été initié par le Conseil de développement du PETR du Pays du Sundgau, avec un portage assuré par le PETR du Pays du Sundgau. Ce portage sera ensuite transféré à l'association slowUp Sundgau. Cette association a vocation à rassembler les partenaires institutionnels concernés et intégrera notamment :

- la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- la Communauté de communes du Sundgau ;
- le PETR du Pays du Sundgau ;
- l'Office du Tourisme du Sundgau

Ceci afin d'assurer une gouvernance partagée, efficace et représentative des différents périmètres concernés.

La participation financière prévisionnelle de la CCSAL est fixée à **15 000 €**, permettant de couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation : sécurité, achats de matériel, équipes de secours, sanitaires, communication et besoins techniques divers nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

- **APPROUVE** la représentation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en tant que membre de l'association SlowUp Alsace Sundgau, telle que mentionnée dans les statuts ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses liées dans le cadre de l'adhésion à ladite association ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à inscrire la participation à l'organisation du SlowUp au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

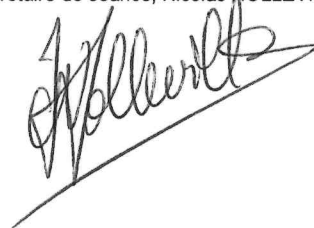
---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Réalisation d'un plan de mobilité simplifié*  
*Délibération n° C20260303*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 40 membres titulaires  
Sont absents 19 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 46  
- Dont « pour » : 44  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M			X	
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
RETZWILLER	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT Procuration	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20260303

### ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

### REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement-Développement durable du 16 octobre 2025 ;

La Communauté de communes Sud Alsace Largue, en tant qu'**autorité organisatrice des mobilités**, souhaite renforcer son rôle et structurer de manière plus ambitieuse son action en matière de déplacements sur l'ensemble de son territoire. Les évolutions constatées ces dernières années, qu'il s'agisse des besoins des habitants, des enjeux environnementaux ou des attentes en matière de services de mobilité, nécessitent l'élaboration d'un document stratégique clair, partagé et opérationnel. Dans cette perspective, la réalisation d'un **Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)** constitue l'outil pertinent pour définir une vision commune et hiérarchiser les actions à conduire. Le PDMS permettra de doter la CCSAL d'une **véritable feuille de route à court, moyen et long terme**, intégrant la planification des mobilités actives, les besoins en intermodalité, le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle et la prise en compte des dynamiques territoriales.

L'élaboration de ce plan reposera sur une **co-construction étroite avec l'ensemble des partenaires institutionnels**, notamment les communes membres, les EPCI voisins, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), la Région Grand Est, et plus largement tous les acteurs impliqués dans la gestion et la promotion des mobilités au quotidien. Cette démarche concertée garantira la cohérence du plan à l'échelle locale comme interterritoriale, tout en assurant l'adhésion des acteurs aux orientations retenues.

Afin d'assurer la qualité technique et la solidité de la démarche, la CCSAL pourra faire appel à l'**AFUT (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale) Sud Alsace** qui l'accompagnera dans le diagnostic, la concertation, la définition des scénarios et la formalisation du plan final à travers un conventionnement établi entre les deux structures. Par ailleurs, une **demande de subvention auprès de la Région Grand Est** pourra être réalisée, celle-ci pouvant financer jusqu'à **65 % du montant éligible** du projet, permettant ainsi de réduire significativement le coût restant à la charge de la collectivité.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
AFUT Sud Alsace	52 000,00 €	Région GE	33 800,00 €	65%
		Autofinancement	18 200,00 €	35%
Total	52 000,00 €	Total	52 000,00 €	100%

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :**

- **APPROUVE** la réalisation d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses liées à la réalisation de l'étude et inscrire les montants au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions possibles ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Préparation arrêt réseaux 2G\_3G*  
*Délibération n° C20260304*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT Procuration	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20260304

### ASSAINISSEMENT

### PREPARATION ARRET DES RESEAUX 2G & 3G

### IMPACT SUR LES POSTES DE RELEVAGE ET LES STATIONS D'EPURATION

Considérant que les opérateurs de télécommunications ont engagé un processus progressif d'arrêt des réseaux mobiles de deuxième et troisième générations (2G et 3G), au profit des technologies plus récentes (4G et 5G) ;

Considérant que cette évolution technologique, prévue à l'échelle nationale à partir du 15 novembre 2026, aura un impact direct sur les équipements techniques utilisant encore ces réseaux pour la transmission de données ;

Considérant qu'à ce jour, une partie des installations d'assainissement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, notamment les postes de relevage et les stations d'épuration sont équipées de dispositifs de télégestion et de télésurveillance fonctionnant via des cartes SIM 2G ou 3G ;

Vu l'arrêt programmé de ces réseaux qui rendra inopérants les équipements de communication concernés s'ils ne sont pas adaptés.

Il est proposé au Conseil communautaire l'approbation du projet d'évolution des infrastructures de télégestion dans le but d'assurer une continuité de service.

#### **1. Enjeux pour le service d'assainissement**

Les dispositifs de télétransmission actuellement en place permettent :

- ✓ la remontée en temps réel des données de fonctionnement
- ✓ la réception d'alarmes (défauts électriques, débordements, pannes pompes, etc.) ;
- ✓ le pilotage à distance de certaines installations
- ✓ le suivi réglementaire des performances des stations.

L'interruption des communications entraînerait :

- ✓ une perte de supervision des ouvrages
- ✓ une augmentation des risques de dysfonctionnement non détecté ;
- ✓ un risque environnemental accru (débordements, rejets non conformes)
- ✓ une dégradation de la continuité de service.

Il est donc impératif d'anticiper cette transition technologique afin de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la qualité du service public d'assainissement.

#### **2. Etat des lieux**

Un recensement des équipements concernés a été réalisé. Il en ressort que :

- ✓ 25 postes de relevage sont équipés de modems 2G/3G
- ✓ 6 stations d'épuration disposent de systèmes de télésurveillance utilisant ces technologies

Une estimation financière prévisionnelle des adaptations nécessaires a été établie, incluant :

- le remplacement des routeurs/modems
- la mise à jour des abonnements de télécommunication
- les éventuelles adaptations des logiciels
- les interventions techniques.

Le montant prévisionnel de l'opération représente 235 000 €.

Une subvention de l'Agence de l'eau est envisageable pour ce type de projet à hauteur de 40%. Elle sera déposée en amont du dossier de consultation (DCE). Une demande de subvention a été déposée au titre de la DSIL représentant 30% du coût du projet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de mise en conformité des équipements de télégestion et de télésurveillance impactés par l'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G ;
- **AUTORISER** le lancement des consultations et marchés publics nécessaires (fournitures, travaux, prestations de services) ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget (section investissement et/ou fonctionnement) ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles et à faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Rapport Social Unique (RSU) 2025 sur données 2024*  
Délibération n° C20260305

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT Procurateur	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20260305**  
**MOYENS GENERAUX - RH**  
**RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 (sur données 2024)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 08 janvier 2026 ;

Les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du R.S.U., le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport (en pièce jointe de la présente délibération) qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2025 (sur les données 2024) de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et joint à la présente délibération.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



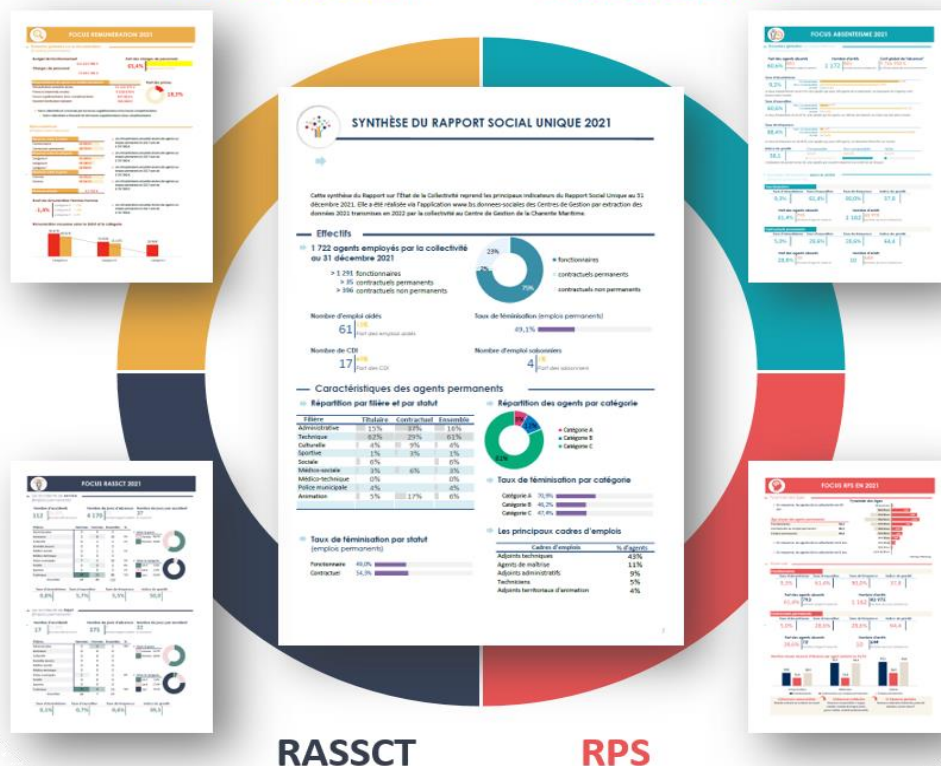


# La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE

## Egalité professionnelle

### Rémunération

### Absentéisme



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

# 2024



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 068-200066033-20260312-C20260305-DE



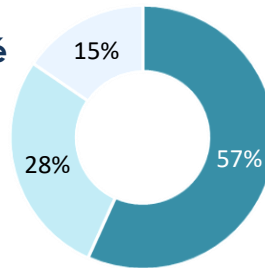
## COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

### Effectifs

#### ➔ 155 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 88 fonctionnaires
- > 43 contractuels permanents
- > 24 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

#### Nombre d'emploi aidé

0 | 0%  
Part des emplois aidés (tous emplois)

#### Taux de féminisation (emplois permanents)

81,7%

#### Nombre de CDI

31 | 72%  
Part des CDI (tous contrats)

#### Nombre d'emplois saisonniers ou accroissement

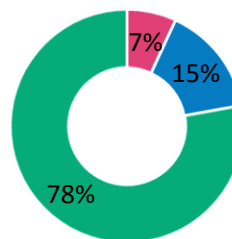
19 | 12%  
Part des saisonniers (tous emplois)

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	19%	12%	17%
Technique	36%	14%	29%
Sociale	2%	12%	5%
Médico-sociale	5%		3%
Animation	38%	63%	46%

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 66,7%

Catégorie B 65,0%

Catégorie C 86,3%

#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints territoriaux d'animation	39%
Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	12%
Animateurs	7%
Educateurs de jeunes enfants	4%

#### ➔ Taux de féminisation par statut

(emplois permanents)

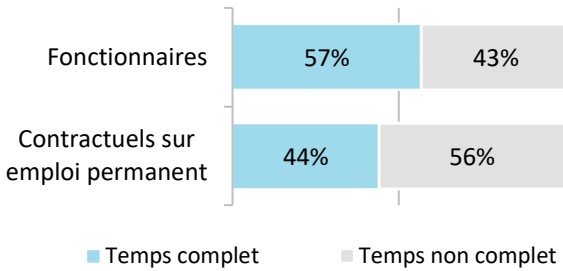
Fonctionnaire 77,3%

Contractuel 90,7%

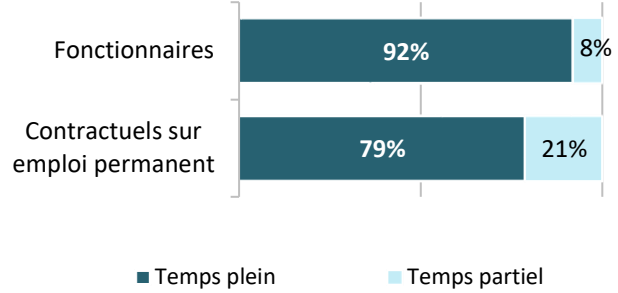


## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents permanents à temps partiel



### Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Animation	63,6%	Technique	100,0%
Technique	46,9%	Animation	55,6%
Administrative	11,8%	Sociale	40,0%

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



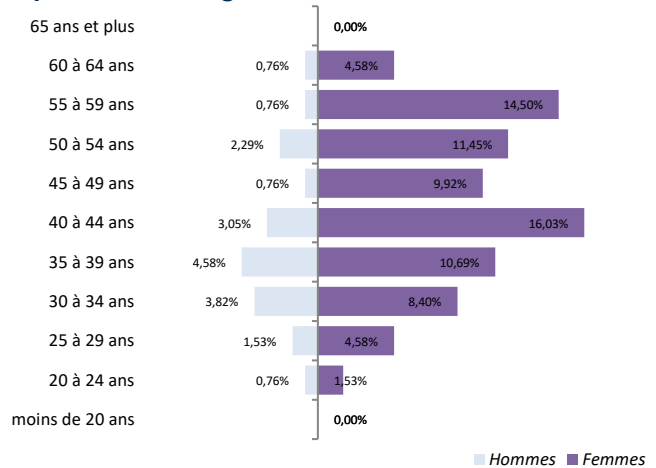
## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

#### Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	44,1
Contractuels sur emploi permanent	45,1
Emplois permanents	44,4

### Pyramide des âges

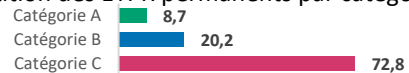


## Équivalent temps plein rémunéré

### 109 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	67,6
> Contractuels sur emploi permanent	34,1
> Contractuels sur emploi non permanent	7,3

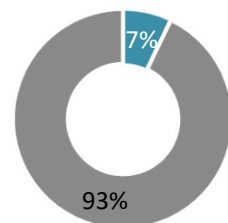
#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

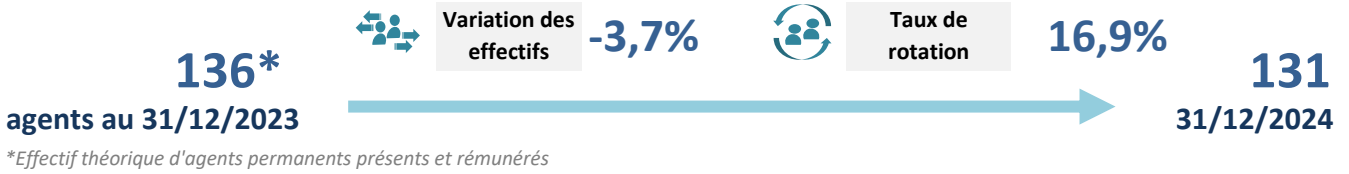
### 9,7% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans la collectivité



## Mouvements

### Evolution des effectifs permanents



25 départs

20 arrivées

#### Principaux motifs (départs nets)

Démission	36%
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	24%
Départ à la retraite	12%
Mise en disponibilité sur demande	12%
Congé parental	4%

#### Principaux motifs (arrivées nettes)

Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	45%
Remplaçants	30%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	15%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	10%

## Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon  
47,7%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade  
6,8%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne\*  
0,0%

\*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

## Sanctions disciplinaires

0 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	-	
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principal motif des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

-

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 32% des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>16 746 519 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>5 307 199 €</b>	➔	<b>Soit 31,69 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

### ➔ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>3 144 775 €</b>	Rémunération statutaire	2 916 976 €
		Primes	164 536 €
		SFT*	194 €
		HSC	63 070 €
		NBI*	0 €

\*uniquement des fonctionnaires

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	33 022 €	s	32 674 €	26 067 €
Animation	-	-	32 009 €	31 896 €	28 567 €	25 574 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	s	28 149 €	s	-	28 750 €
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	s	34 739 €	-	-	s	s
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	s	-	42 593 €	-	28 072 €	s
Moyenne toute filière	<b>44 481 €</b>	<b>44 714 €</b>	<b>34 844 €</b>	<b>33 700 €</b>	<b>29 300 €</b>	<b>26 167 €</b>

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 5,23 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	<b>0,05%</b>
Contractuels sur emploi permanent	<b>15,98%</b>
Emplois permanents	<b>5,23%</b>

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 5 161,60 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

- ➔ 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Hommes			Femmes			Hommes					
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	-	-		4 051 €	0 €	0%	s	s		-	-	
Catégorie B	132 €	0 €	0%	9 461 €	0 €	0%	-	-		-	-	
Catégorie C	-	-		1 645 €	0 €	0%	s	s		-	-	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 19,3 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 19,3 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,30%	4,76%	5,12%	0,92%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	6,44%	5,52%	6,14%	0,92%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,49%	5,59%	6,20%	0,94%

Cf. p8 méthodologie groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365) \* 100

➔ 41,94 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

## Accidents du travail

➔ 28 accidents du travail déclarés

21,4 accidents du travail pour 100 agents permanents

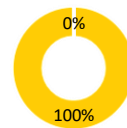
38 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

➔ 57% des accidents du travail concernent la filière Animation

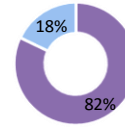
Filière



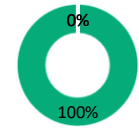
Type d'accident



Genre



Catégorie



Trajet  
Service

Femmes  
Hommes

Catégorie A  
Catégorie B  
Catégorie C

## Handicap

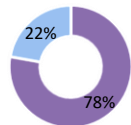
Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

9 | 6,9%  
Part des BOETH sur emploi permanent

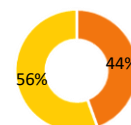
Genre

Femmes  
Hommes



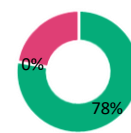
Statut

Titulaire  
Contractuel permanent



Catégorie

Catégorie A  
Catégorie B  
Catégorie C



## Prévention et risques professionnels

➔ Aucun agent affecté à la prévention

Dépenses en matières de prévention : 0 €

Formations 0 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail 0 €

- ▶ Existence d'un document unique (DUERP) ❌
- ▶ Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux ❌
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des TMS ❌
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) ❌
- ▶ Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ❌
- ▶ Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ❌

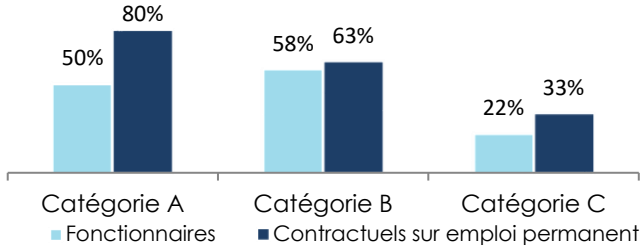


## Formation

➔ **34% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

Femmes 29,9%      Hommes 50,0%

**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation**

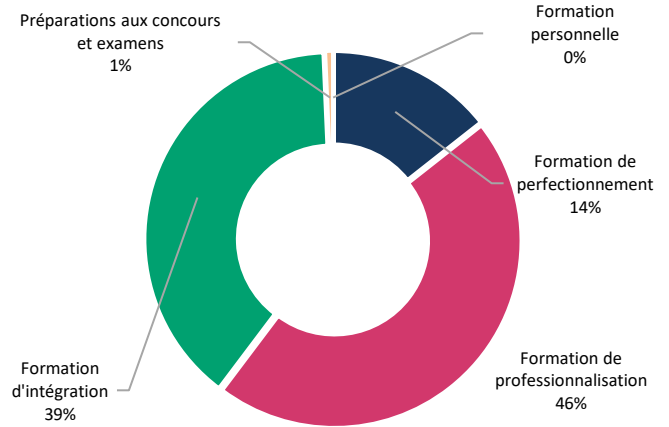


**Le budget consacré à la formation est de 37 811 €**

**Répartition des dépenses par organisme**

CNFPT au titre de la cotisation	7,1%
Autres organismes	6,1%
Formation des apprentis	78,8%
Frais de déplacement	7,9%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

➔ **Répartition**



**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent**

**> 1,1 jour par agent**

**Répartition des jours de formation par organisme**

CNFPT cotisation obligatoire	89,7%
Autres organismes	10,3%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ **Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité**

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	-	120 €
Nombre de bénéficiaires	-	77

**L'action sociale**

Prestations servies <b>directement par la collectivité</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' <b>un centre de gestion</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' <b>une association nationale</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' <b>un organisme à but non lucratif ou d'une association locale</b>	✓

## Relations sociales

➔ **La collectivité n'a pas été concernée par des grèves**


➔ **La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives**

**Nombre de réunions des instances**

CST	5
CAP	0
CCP	0

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : novembre 2025

Version 1



# FOCUS ABSENTEISME 2024

## Emplois permanents uniquement

### Données globales sur l'absentéisme (emplois permanents)

\*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

#### Poids des agents absents\*

66,4% | 87  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

125 | 2 964  
Nombre de jours d'absence

#### Coût global de l'absence tous statuts\*

406 484 €  
2,36% des dépenses de fonctionnement

\*Nb de jours d'absence total X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETPR)

#### Taux d'absentéisme

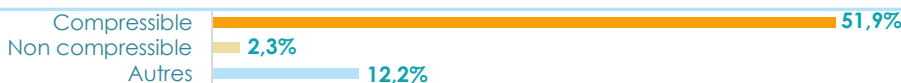
6,2%



Le taux d'absentéisme est de 6 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 6 agents a été absent toute l'année.

#### Taux d'exposition

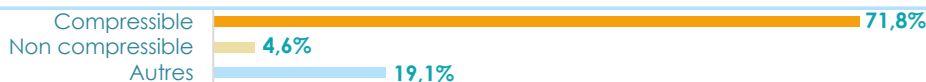
66,4%



Le taux d'exposition est de 66 %, cela signifie que 66 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

#### Taux de fréquence

95,4%



Le taux de fréquence est de 95 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 95 arrêts sur l'année.

#### Indice de gravité\*

23,7



L'indicateur de gravité est de 24, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 24 jours.

### Données absentéisme selon le statut (emplois permanents)

#### Fonctionnaires

Taux d'absentéisme

6,5%

Taux d'exposition

59,1%

Taux de fréquence

73,9%

Indice de gravité\*

32,1

\*Durée moyenne des arrêts

#### Part des agents absents

59,1% | 52  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

65 | 2 086  
Nombre de jours d'absence

#### Contractuels permanents

Taux d'absentéisme

5,6%

Taux d'exposition

81,4%

Taux de fréquence

139,5%

Indice de gravité\*

14,6

\*Durée moyenne des arrêts

#### Part des agents absents

81,4% | 35  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

60 | 878  
Nombre de jours d'absence

## Données absentéisme selon les tranches d'âge (emplois permanents)

\*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition*
65 ans et plus		
60 à 64 ans	2,2%	42,9%
55 à 59 ans	12,7%	70,0%
50 à 54 ans	1,5%	38,9%
45 à 49 ans	11,6%	57,1%
40 à 44 ans	4,8%	76,0%
35 à 39 ans	4,3%	75,0%
30 à 34 ans	8,3%	81,3%
25 à 29 ans	1,9%	100,0%
20 à 24 ans	0,0%	0,0%
moins de 20 ans		

▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 55 à 59 ans avec 12,73%  
 ▶ Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 25 à 29 ans avec 100%

## Données absentéisme selon le motif d'absence (emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	3,3%	65,6%	46,6%	18,6
Pour accidents du travail imputables au service	1,8%	6,1%	5,3%	106,4
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	0,8%	0,8%	0,8%	366,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maternité et adoption (1)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0

### ▶ Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

#### Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire	1,2 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1,2 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

#### Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire	1,7 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

## Zoom sur la maladie ordinaire (emplois permanents)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **3,3%**
- ▶ Taux d'exposition **46,6%**
- ▶ Taux de fréquence **65,6%**
- ▶ Gravité **18,6 jours par arrêt**
- ▶ **61** agents absents pour maladie ordinaire  
 36 fonctionnaires      25 contractuels permanents

### Part des agents absents

**46,6%** | **61**  
 Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**86** | **1 598**  
 Nombre de jours d'absence

#### ▶ Part des agents absents pour maladie ordinaire

##### Selon le statut

Fonctionnaires **40,91%**      Contractuels permanents **58,14%**

##### Selon le genre

Femmes **48,60%**      Hommes **37,50%**

#### ▶ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus **0,0%**  
 60 à 64 ans **2,2%**  
 55 à 59 ans **6,4%**  
 50 à 54 ans **1,4%**  
 45 à 49 ans **2,9%**  
 40 à 44 ans **4,0%**  
 35 à 39 ans **4,0%**  
 30 à 34 ans **2,1%**  
 25 à 29 ans **1,6%**  
 20 à 24 ans **0,0%**  
 Moins de 20 ans **0,0%**

- ▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 55 à 59 ans, soit 6,4%

## Zoom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **1,8%**
- ▶ Taux d'exposition **5,3%**
- ▶ Taux de fréquence **6,1%**
- ▶ Gravité **106,4 jours par arrêt**
- ▶ **7** agents absents suite à des accidents (service ou trajet)  
 6 Fonctionnaires      1 Contractuel sur emploi permanent

### Part des agents absents

**5,3%** | **7**  
 Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**8** | **851**  
 Nombre de jours d'absence

#### ▶ Part des agents absents pour accident de travail

##### Selon le statut

Fonctionnaires **6,82%**      Contractuels permanents **2,33%**

##### Selon le genre

Femmes **5,61%**      Hommes **4,17%**

#### ▶ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus **0,0%**  
 60 à 64 ans **0,0%**  
 55 à 59 ans **5,2%**  
 50 à 54 ans **0,0%**  
 45 à 49 ans **1,5%**  
 40 à 44 ans **0,3%**  
 35 à 39 ans **0,2%**  
 30 à 34 ans **6,0%**  
 25 à 29 ans **0,0%**  
 20 à 24 ans **0,0%**  
 Moins de 20 ans **0,0%**

- ▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 30 à 34 ans, soit 6%

## Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,9%**
- ▶ Taux d'exposition **1,5%**
- ▶ Taux de fréquence **3,8%**
- ▶ Gravité **88,6 jours par arrêt**
- ▶ **2** agents absents  
 1 fonctionnaire 1 Contractuel sur emploi permanent

### Part des agents absents

**1,5%** | **2**  
 Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**5** | **443**  
 Nombre de jours d'absence

### Part des agents absents

#### Selon le statut

Fonctionnaires **1,14%** | Contractuels permanents **2,33%**

#### Selon le genre

Femmes **1,87%** | Hommes **0,00%**

### Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus **0,0%**  
 60 à 64 ans **0,0%**  
 55 à 59 ans **1,1%**  
 50 à 54 ans **0,0%**  
 45 à 49 ans **7,2%**  
 40 à 44 ans **0,0%**  
 35 à 39 ans **0,0%**  
 30 à 34 ans **0,0%**  
 25 à 29 ans **0,0%**  
 20 à 24 ans **0,0%**  
 Moins de 20 ans **0,0%**

▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 45 à 49 ans, soit 7,2%

## Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,0%**
- ▶ Taux d'exposition **0,0%**
- ▶ Taux de fréquence **0,0%**

### Part des agents absents

**0,0%** | **0**  
 Nombre d'agents absents  
 Nombre de jours d'absence: **0**

## Zoom sur les absences pour "autres raisons" (hors motif syndical ou de représentation)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,1%**
- ▶ Taux d'exposition **12,2%**
- ▶ Taux de fréquence **19,1%**

### Part des agents absents

**12,2%** | **16**  
 Nombre d'agents absents  
 Nombre de jours d'absence: **29**

## Zoom sur les emploi non permanents

### Chiffres clés (emplois non permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,9%**
- ▶ Taux d'exposition **33,3%**
- ▶ Taux de fréquence **75,0%**
- ▶ Gravité **4,6**
- ▶ **8** agents absents

### Part des agents absents

**33,3%** | **8**  
 Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**18** | **82**  
 Nombre de jours d'absence

Part des agents absents

Selon le genre

Femmes **38,89%** Hommes **16,67%**

Taux d'absentéisme selon le tronc d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,7%
55 à 59 ans	1,6%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	
35 à 39 ans	0,1%
30 à 34 ans	3,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,2%
Moins de 20 ans	3,2%

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)	
Taux d'absentéisme	0,9%
Taux d'exposition	29,2%
Taux de fréquence	70,8%
Indice de gravité	4,8

Part des agents absents

**29,2%** | 7  
 Nombre d'agents absents  
 Nombre de jours d'absence: 81

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)	
Taux d'absentéisme	0,0%
Taux d'exposition	0,0%
Taux de fréquence	0,0%
Indice de gravité	0,0

Part des agents absents

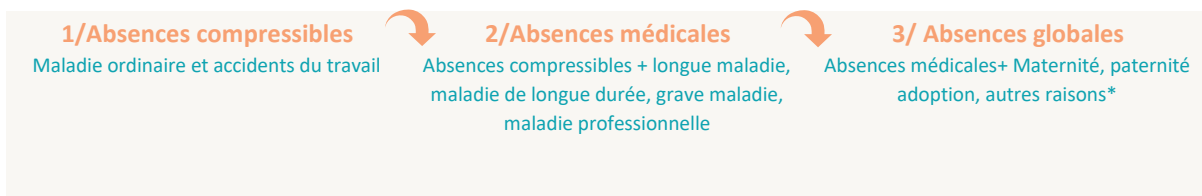
**0,0%** | 0  
 Nombre d'agents absents  
 Nombre de jours d'absence: 0

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 "groupes d'absences" identifiés



\*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.



▶ **Les indicateurs d'absences**

<p><b>Taux d'absentéisme</b></p> <p>(Nombre de jours calendaires d'absences x 100) /</p> <p>(Nombre d'agents au 31/12 x 365)</p>	<p><b>Note de lecture</b></p> <p><i>Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.</i></p>
--	--

**Le choix de la règle des 365ème**

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

<p><b>Taux d'exposition</b></p> <p>(Nombre d'agents absents)*100 /</p> <p>(Nombre d'agents au 31/12)</p>	<p><b>Note de lecture</b></p> <p><i>Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.</i></p>
<p><b>Taux de fréquence</b></p> <p>(Nombre d'arrêts x 100) /</p> <p>(Nombre d'agents au 31/12)</p>	<p><b>Note de lecture</b></p> <p><i>Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent</i></p>
<p><b>Gravité</b></p> <p>Nombre de jours calendaires d'absences /</p> <p>Nombre d'arrêts</p>	<p><b>Note de lecture</b></p> <p><i>Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.</i></p>

*N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.*

**Réalisation**

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**  
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1



# FOCUS RPS

## Pyramide des âges

▶ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

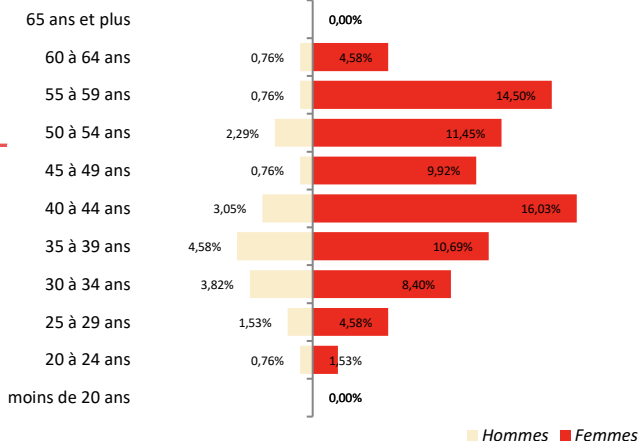
### Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	<b>44,1</b>
Contractuels sur emploi permanent	<b>45,1</b>
Emplois permanents	<b>44,4</b>

▶ En moyenne, les fonctionnaires ont 44 ans

▶ En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 45 ans

### Pyramide des âges



## Absences

### Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
6,5%	59,1%	73,9%	32,1

\*Durée moyenne des arrêts

#### Part des agents absents

59,1% | **52**  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

65 | **2 086**  
Nombre de jours d'absence

### Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
5,6%	81,4%	139,5%	14,6

\*Durée moyenne des arrêts

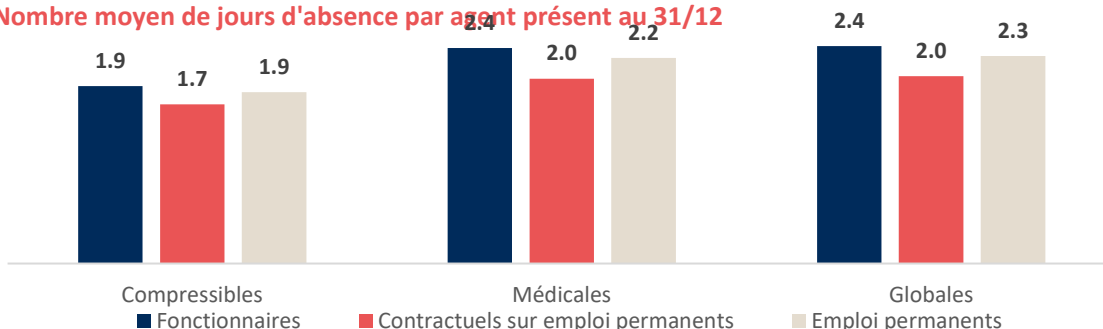
#### Part des agents absents

81,4% | **35**  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

60 | **878**  
Nombre de jours d'absence

### Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



#### 1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3/ Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons\*

## Les heures supplémentaires et complémentaires

### Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

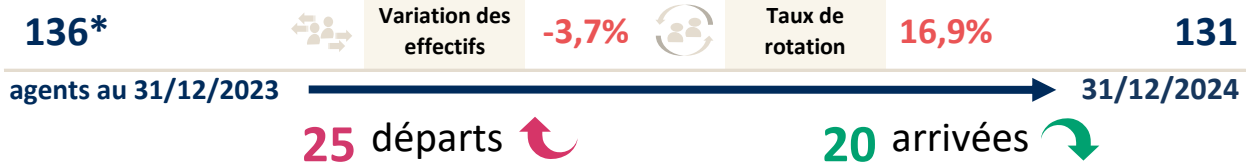
Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné ou non	
Animation	58,5
Médico-sociale	45,9
Technique	34,9
Femmes	45,4
Hommes	12,7
Fonctionnaires	50,9
Contractuels permanents	15,9

## Télétravail

- La collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place du télétravail

## Mouvements de personnel

### Evolution des effectifs permanents



- Le taux de rotation s'élève à 16,9%

## Accidents de travail et maladies professionnelles

### Le taux de fréquence des accidents de travail est de 6,11 pour 100 agents permanents

Nombre d'arrêts	
Accident de service	8,0
Accident de trajet	0,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	0,0

\*\* Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)

### Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

	% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
Adjoints territoriaux d'animation	51,1%	34
Adjoints techniques	47,5%	46
Agents sociaux	1,4%	15

## Documents et démarches de prévention

Existence d'un <b>document unique (DUERP)</b>	X
Existence d'un <b>plan de prévention des RPS</b>	X
Existence d'une démarche de prévention des <b>TMS</b>	X
Existence d'une démarche de prévention des <b>risques cancérigènes (CMR)</b>	X
Existence d'un <b>registre de santé et de sécurité au travail</b>	X
Adhésion à un <b>contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie</b>	X

## Dépenses, Formations liées à la prévention

### Nombre de jours de formation

0

0 €

Dépenses liées à la formation

### Prévention

0 €

Dépenses liées à la prévention

#### Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

0 €

0

-

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

0 €

0

-

Formation dans le cadre des habilitations

0 €

0

-

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (\*)

0 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

0 €

## Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

0,0%

des agents permanents

#### Femmes

#### Hommes

Caégorie A

0

0

Catégorie B

0

0

Catégorie C

0

0

## Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année

0

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

## Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
		avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0
Hommes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0	

## - Droits sociaux

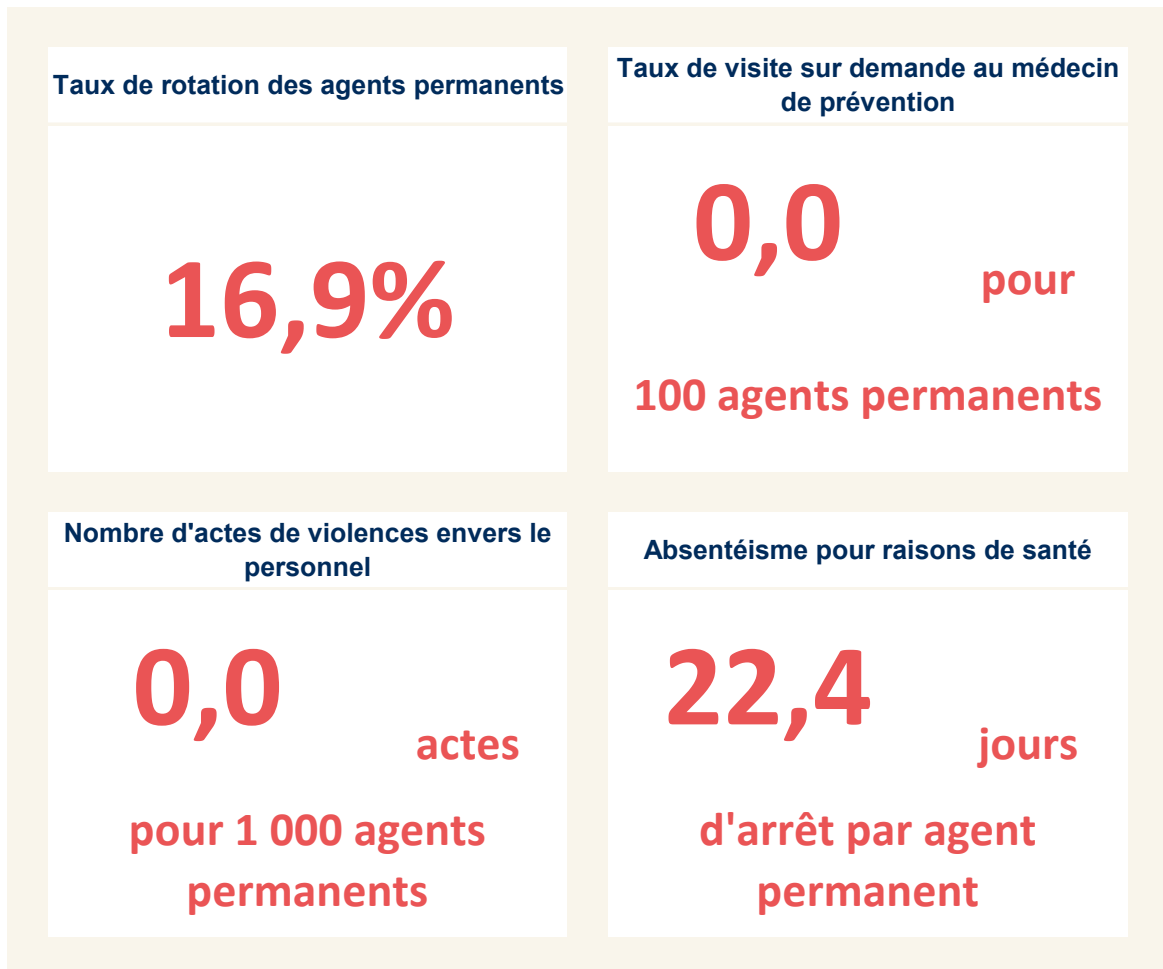
### La collectivité a été concernée par des grèves

	Nombre de jours de grève
Sur mot d'ordre national	0
Sur mot d'ordre uniquement local	0
Non précisé, autres	0

### Droits syndicaux

	Heure de décharges d'activité de services
Auxquelles ont droit les organisations syndicales	-
Nombre d'heures effectivement utilisées	-

## - Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique



L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

## Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**  
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1



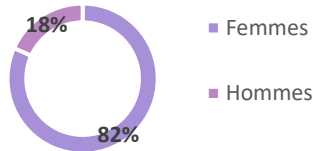
# FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette synthèse comprend des données pouvant contribuer à la réalisation du **rapport de situation comparée** des femmes et des hommes mentionné à l'article L231-2 du CGFP

## - Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

➔ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait **107 femmes et 24 hommes sur emploi permanent.**

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



La collectivité n'a aucun emploi fonctionnel.

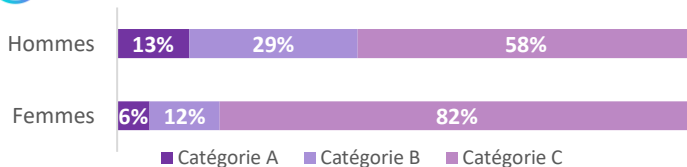
➔ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 21,3 fonctionnaires hommes
- 46,3 fonctionnaires femmes
- 2,5 contractuels hommes
- 31,6 contractuels femmes

➔ Taux de féminisation par statut



➔ Répartition des agents par genre et par catégorie



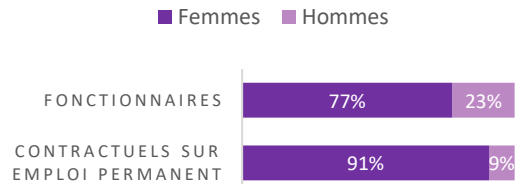
<b>Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :</b>	Catégorie A	67%
	Catégorie B	65%
	Catégorie C	86%

\* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

➔ Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des **éducateurs de jeunes enfants\***

1	Educateurs de jeunes enfants	100%
2	Adjoint administratifs	94%
3	Adjoint territoriaux d'animation	92%
4	Animateurs	78%
5	Adjoint techniques	72%

➔ Répartition par statut et par genre



➤➤➤ Femmes <<<<

64% titulaires 36% contractuelles permanentes

Parmi les **femmes contractuelles :**

23% CDD 77% CDI

➤➤➤ Hommes <<<<

83% titulaires 17% contractuels permanents

Parmi les **hommes contractuels :**

75% CDD 25% CDI

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	82%	18%
Technique	63%	37%
Culturelle		
Sportive		
Sociale	100%	
Police municipale		
Médico-sociale	100%	
Médico-technique		
Animation	90%	10%
Incendie secours		

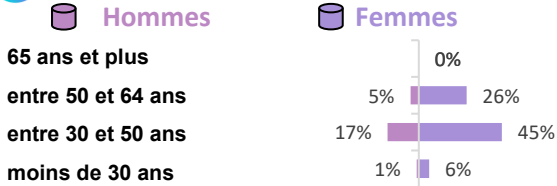
➔ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des **adjoints techniques\***

1	Adjoint techniques	28%
2	Animateurs	22%
3	Adjoint territoriaux d'animation	8%
4	Adjoint administratifs	6%
5	Educateurs de jeunes enfants	0%

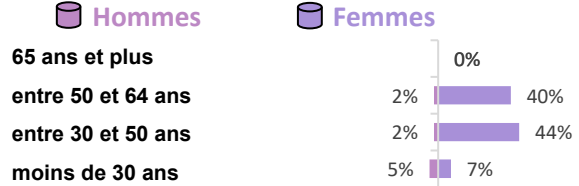
### → Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	45,1	46,0	45,4
Hommes	40,8	36,3	40,0

### → Pyramide des âges des fonctionnaires



### → Pyramide des âges des contractuels permanents



### → Focus sur les agents sur emploi non permanent

#### Taux de féminisation

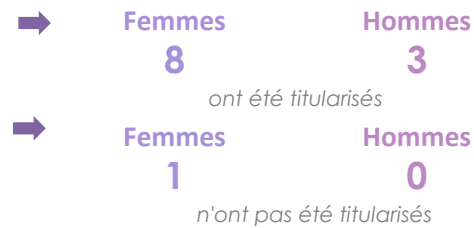
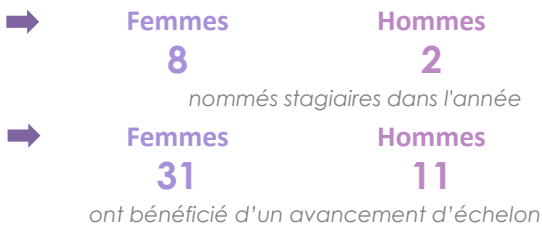
Vacataires	100%
Saisonniers*	79%
Apprentis	67%

\*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

#### Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

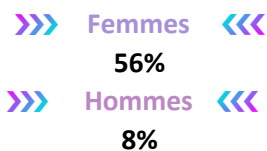
75% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

#### Evolution de carrière et titularisation



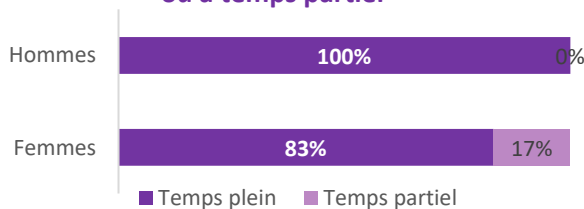
### Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

#### → Part des emplois à temps non complet selon le genre

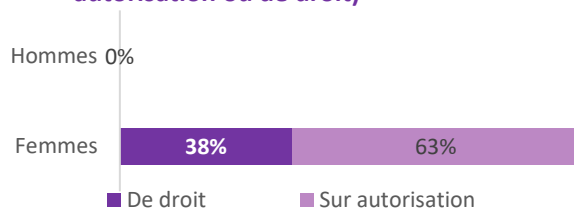


La collectivité ne dispose pas de charte du temps

#### → Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



#### → Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



**100%** des agents à temps partiel sont des femmes.



## Conditions de travail et congés

### Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,1%	5,4%
<b>Ensemble</b>	<b>5,1%</b>	<b>5,1%</b>
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	6,3%	5,4%
<b>Ensemble</b>	<b>6,1%</b>	<b>6,1%</b>
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	6,4%	5,4%
<b>Ensemble</b>	<b>6,2%</b>	<b>6,2%</b>

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

### Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service	1,0%	0,8%
Accidents de trajet		
ASA	0,1%	0,0%
Grave maladie	0,2%	-
Longue, grave maladies		
Maladie longue durée	0,8%	-
Disponibilité d'office-santé		
Maladie ordinaire	3,1%	0,2%
Maladie professionnelle		
Maternité et adoption		
Naissance ou adoption		

### Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

23,0 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes

19,6 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

### Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

0 congé maternité ou adoption

0 congé paternité ou adoption

### Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

28 accidents de travail

21,5 accidents de travail pour 100 femmes

20,8 accidents de travail pour 100 hommes

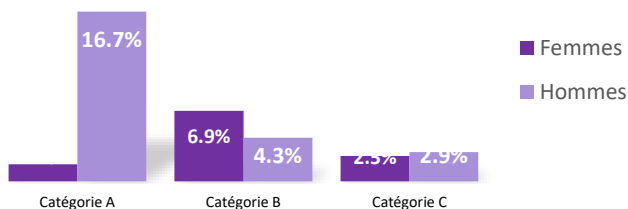
706 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.

365 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

## Formation

### 45 départs en formation concernant des agents permanents

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique



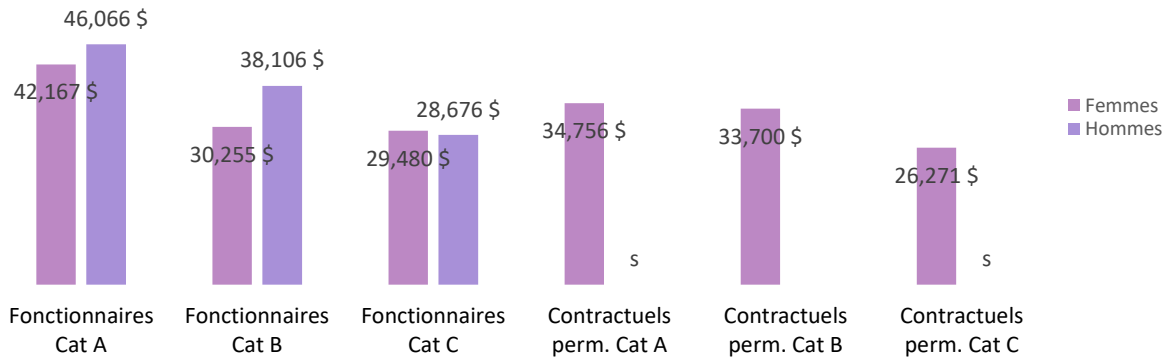
### Aucun départ en formation pour les agents non permanents

## Rémunérations (agents permanents)

### Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



### Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre



### Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	53 329 €	-	s	38 246 €	s	31 922 €
Animation	-	-	32 009 €	31 896 €	26 383 €	27 401 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	s	-	28 324 €	-	28 750 €
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	34 378 €	-	-	-	28 468 €
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	s	-	42 593 €	-	29 077 €	26 833 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ **Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière**

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	462 €	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	17 482 €	2 291 € ↘	32 826 €	-	3 273 €
Animation	-	8 969 €	455 € ↘	-	-	3 374 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	4 000 €	-	2 494 €	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	4 051 €	-	5 528 €	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	6 273 €	-	-	-

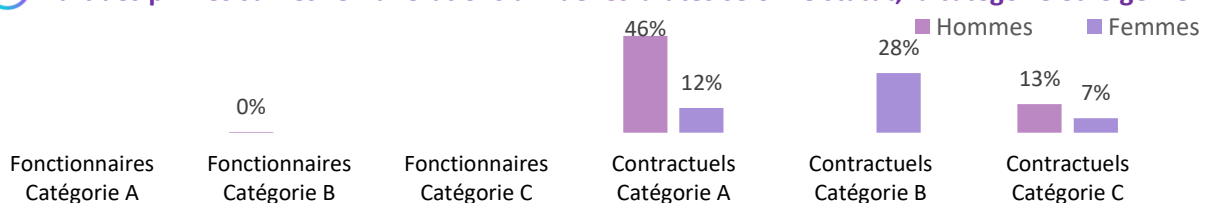
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR    ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes    ↘ en faveur des hommes

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie**

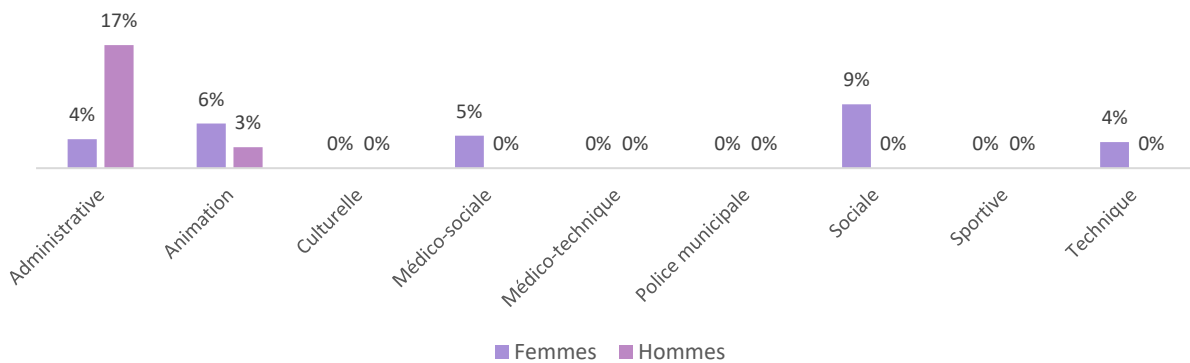
Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	-	21%	15%	s	1%	s
Animation	-	-	28%	2%	1%	4%
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	-	0%	-	12%	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	9%	-	-	-	10%	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	s	-	-	4%	0%

**RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)**

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre**



## Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



## Heures supplémentaires et complémentaires (Emplois permanents)

### Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	154 €	-	-	-
Animation	-	-	2 098 €	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	1 338 € ↗	-	813 €	170 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	-	-	-	-
Animation	-	199 €	312 € ↘	-	-	390 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	367 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	281 €	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	59 €	-	-	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Date de publication : novembre 2025



# FOCUS REMUNERATION 2024

## Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

### Budget de fonctionnement

16 746 519 €

### Charges de personnel

5 307 199 €

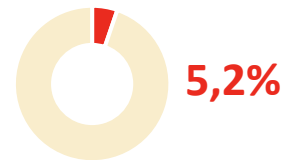
### Part des charges de personnels

**31,7%** | 24,2%  
Moyenne de la strate (2023)

### Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes	3 144 775 €
Primes et indemnités versées	164 536 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	63 070 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	0 €

### Part des primes



- ▶ Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- ▶ Votre collectivité a rémunéré 5 162 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

## Rémunérations (Emplois permanents)

### Moyenne selon le statut

Fonctionnaires	31 391 €
Contractuels permanents	30 003 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 31391 €

### Moyenne selon la catégorie

Catégorie A	44 582 €
Catégorie B	34 380 €
Catégorie C	28 345 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 28345 €

### Moyenne selon le genre

Hommes	35 174 €
Femmes	29 630 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 29630 €

**Moyenne globale 30 925 €**

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute est de 30925 €

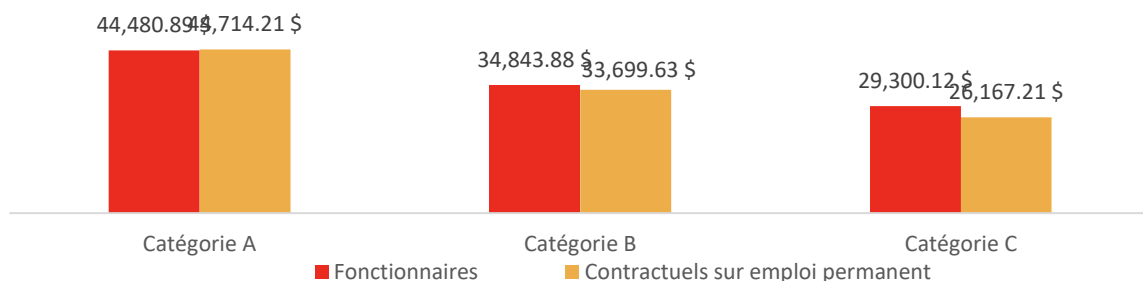
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

Catégorie A	-39%
Catégorie B	-17,6%
Catégorie C	+0,5%

- ▶ L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

### Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



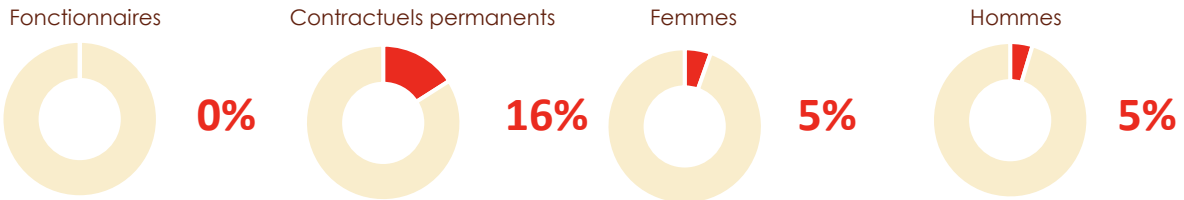
## Primes (Emplois permanents)

### Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

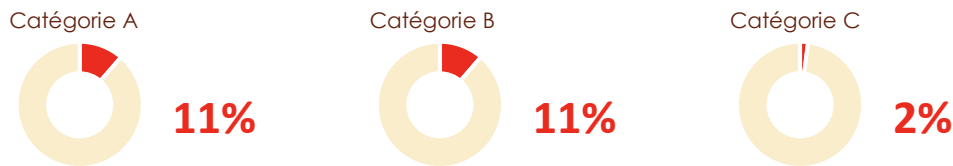
	Rémunération statutaire	2 916 976 €
<b>Rémunération annuelle brute :</b>	Primes	164 536 €
	SFT*	194 €
	HSC	63 070 €
	NBI*	0 €
<b>3 144 775 €</b>		

\*uniquement des fonctionnaires

### Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



### Selon la catégorie



## Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	-	53 329 €	38 246 €	s	31 922 €	s
Animation	-	-	31 896 €	32 009 €	27 401 €	26 383 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	-	28 324 €	-	28 750 €	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	34 378 €	-	-	-	28 468 €	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	s	-	42 593 €	26 833 €	29 077 €
Moyenne toute filière	37 889 €	52 656 €	32 395 €	38 106 €	28 373 €	28 217 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	6,2%	15,9%	18,2%	0,4%	2,2%	1,4%

### Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Filière	Nb h.	Genre	Nb h.
Animation	58,50	Femmes	45,4
Médico-sociale	45,90	Hommes	12,7
Technique	34,95		

IFSE et CIA (Emplois permanents)

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative						
Animation					462 €	
Médico-sociale						
Sociale						
Technique						

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative		17 482 €	2 291 €	32 826 €		3 273 €
Animation		8 969 €	455 €			3 374 €
Médico-sociale	4 000 €		2 494 €			
Sociale	4 051 €		5 528 €			
Technique			6 273 €			

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

Filières	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative						-981 €						
Animation						-2 920 €						

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**  
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1



# FOCUS RASSCT 2024

## Les accidents de service

Nombre d'accidents

28

0,0%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

1 071

7

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

38

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	16	16	57%
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	1	1	4%
Sportive	0	0	0	
Technique	5	6	11	39%
<b>Ensemble</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	

► Selon le genre

Femmes 82,1%

Hommes 17,9%

► Selon la catégorie

Cat A 0,0%

Cat B 0,0%

Cat C 100,0%

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme

1,8%

Taux d'exposition

5,3%

Taux de fréquence

6,1%

Indice de gravité\*

106,4

\*Durée moyenne des arrêts

## Les accidents de trajet

Nombre d'accidents

0

0,0%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

0

0

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

0

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

► Selon le genre

Femmes -

Hommes -

► Selon la catégorie

Cat A -

Cat B -

Cat C -

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité\*

0,0

\*Durée moyenne des arrêts

## Les maladies professionnelles

Nombre de maladies

1

Nombre de jours d'absence

43

Nombre de jours par maladie

43

en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	1	0	1	100%
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
<b>Ensemble</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

▸ Selon le genre

Femmes 100,0%

Hommes 0,0%

▸ Selon la catégorie

Cat A 0,0%

Cat B 100,0%

Cat C 0,0%

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité\*

0,0

\*Durée moyenne des arrêts

## Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

0

- suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle

Périodes de préparation au reclassement

0

- % des propositions acceptées

demande

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année

Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme

-

0

Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0

Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées

0

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

0

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle

0

Mises en disponibilité d'office

0

Retraite pour invalidité

0

Licenciement pour inaptitude physique

0

## Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

0

0 en ETPR

Assistants de prévention\*

0

Médecins de prévention\*\*

0

Conseillers de prévention\*

0

Infirmiers\*\*

0

ACFI\*

0

Autres personnels\*

0

\*en nombre d'agents

\*\*en ETPR

## Actions liées à la prévention

### Nombre de jours de formation

0

0 €

Dépenses liées à la prévention

#### Actions et dépenses de préventions

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0 €	0	-
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	-
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0 €		

## Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)**

X

Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**

X

Existence d'une démarche de prévention des **TMS**

X

Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**

X

Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**

X

Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**

X

## Réunions statutaires

### Nombre de réunions statutaires

5

### Nombre de réunions du FSSCT

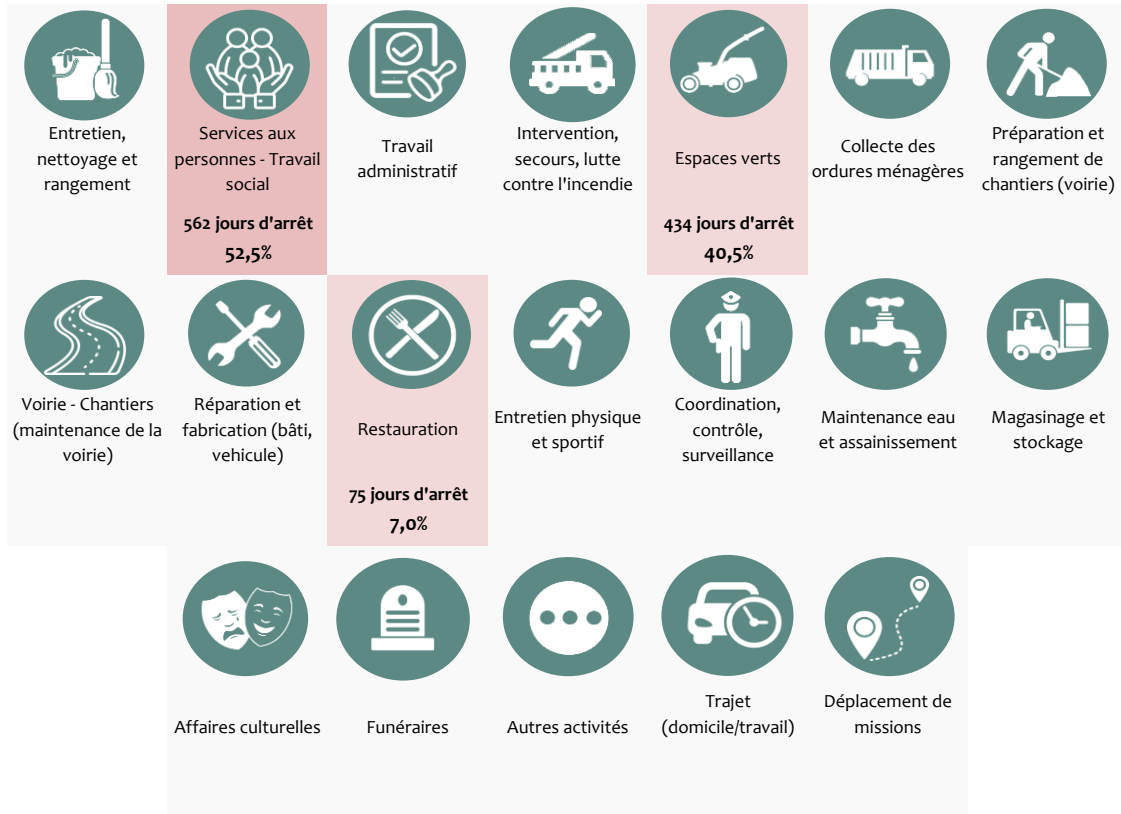
0

0

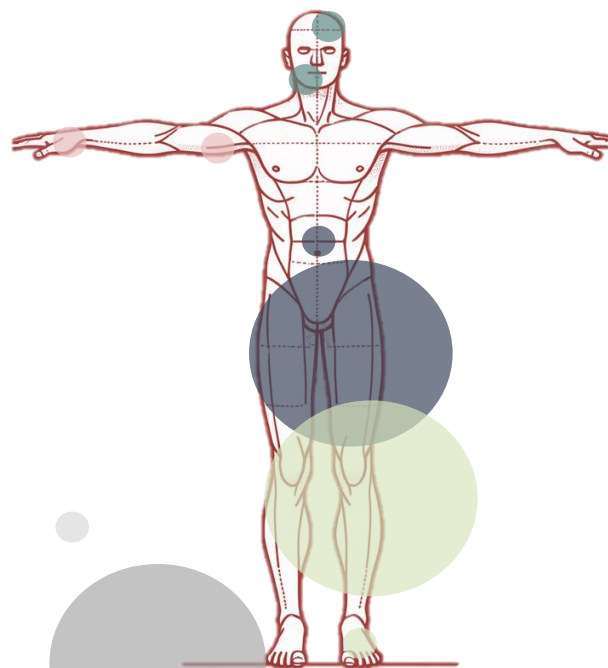
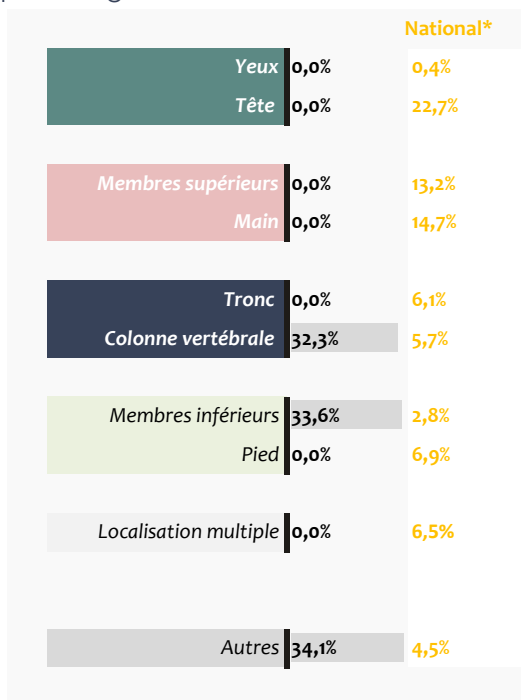
Nb de jours cumulés  
d'activité des représentants

## Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

### Principaux types d'activités\* exercées lors de l'accident de travail



### Principaux sièges de lésions des accidents de travail



\*Données FPT RSU 2022

## Principaux éléments matériels liés aux **accidents de travail**



- Le principal élément matériel lié aux accidents est l'objet ou la personne manipulée (65,9% des jours d'arrêts)

## Principales natures de lésions liées aux **accidents de travail**



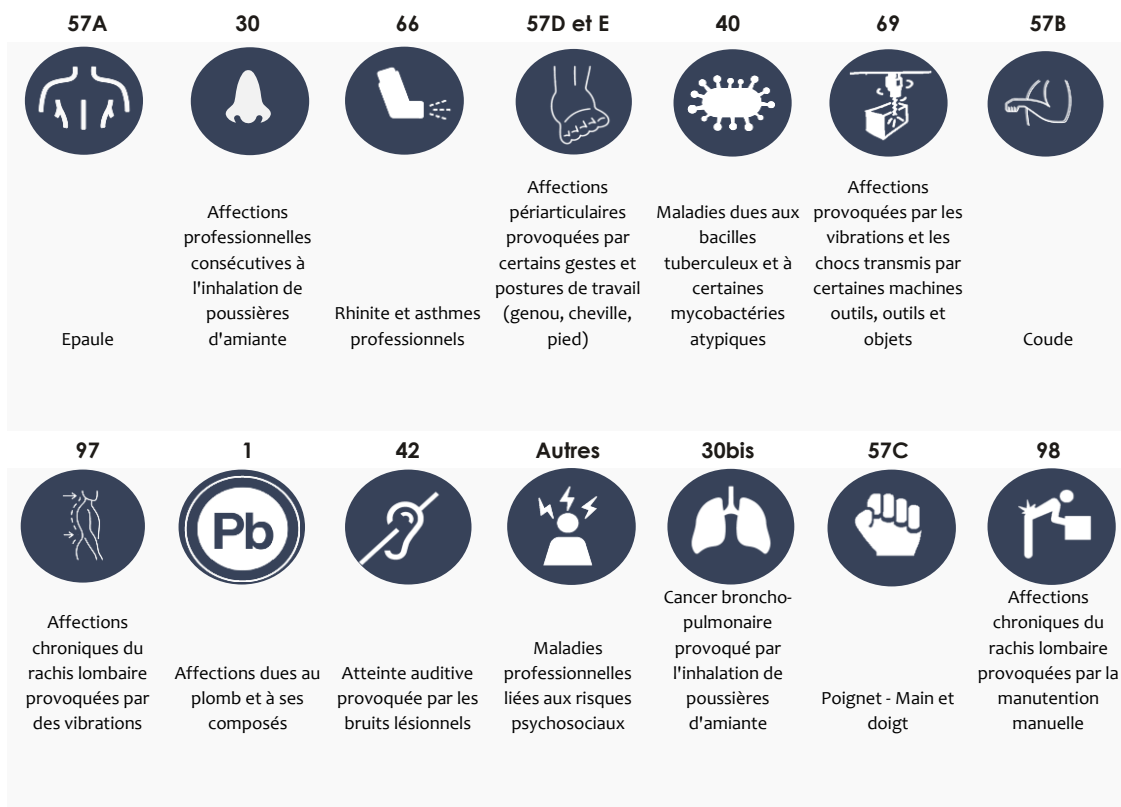
- La principale nature de lésions liée aux accidents est l'atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (100% des jours d'arrêts)

## Les maladies professionnelles

### Principaux types d'activités\* liées aux **maladies professionnelles**



### Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



## Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	X
Existence d'un diagnostic RPS	X
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	X
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	X
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	X
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du <b>droit d'alerte ou de retrait</b>	0
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	X
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	X
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	X
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	X
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	X
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	X

## Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**  
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

**EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Approbation rapport 2025 situation égalité femmes/hommes CCSAL*  
Délibération n° C20260306

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT Procurateur	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20260306**  
**MOYENS GENERAUX - RH**  
**APPROBATION RAPPORT 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE**  
**ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**  
**au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2017 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu le Décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 08 janvier 2026 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport doit, présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en abordant notamment, les effectifs, le recrutement, le temps de travail et la rémunération mais aussi un plan d'actions à mettre en œuvre pour les années à venir.

## **I. Diagnostic :**

### **1. EFFECTIFS**

Au 31 décembre 2025, la collectivité compte un effectif total de 194 agents au total avec 170 agents, en position d'activité, tous statuts confondus (titulaires et contractuels). Les femmes représentent 81,76% de cet effectif, contre 82 % en 2024, soit une tendance égale par rapport à l'année précédente.

Le déséquilibre global constaté entre hommes et femmes tient exclusivement à la nature des métiers présents dans notre organisation. En effet, plus des deux tiers des métiers concernent la petite enfance (multi-accueil) et l'enfance (périscolaire, restauration scolaire), des métiers qui sont extrêmement féminisés. Ceux-ci correspondent principalement aux filières Technique et Animation.



Filière	Féminin	Masculin
Administrative	82 %	18 %
Animation	90 %	10 %
Médico-sociale	100 %	0 %
Sociale	100 %	0 %
Technique	37 %	63 %
Apprenti	67 %	33 %
Répartition 2024	82 %	18 %
Répartition 2025	81,76%	18,24%

Cette répartition se retrouve également lorsque les effectifs sont étudiés sous le prisme des catégories hiérarchiques :

Par catégorie	2024		2025	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	67 %	33 %	77 %	23 %
Catégorie B	65 %	35 %	69 %	31 %
Catégorie C	86 %	14 %	85 %	15 %
Apprenti	67 %	33 %	67 %	33 %
<b>TOTAL</b>	<b>82 %</b>	<b>18 %</b>	<b>81.76</b>	<b>18.24</b>

La moyenne d'âge pour l'ensemble des agents de la collectivité est de 45 ans. Celle-ci est stable par rapport à l'année précédente.

Au regard du critère sexué, la moyenne d'âge augmente de façon identique entre les hommes et les femmes :

- 42 % des femmes ont entre 40 et 54 ans contre 45 % pour les hommes
- 27 % des femmes ont entre 21 et 39 ans contre 45 % pour les hommes
- Au-delà de 55 ans, on retrouve 28.5 % de femmes contre 8.5 % d'hommes

## 2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

C'est en la matière que les inégalités entre les femmes et les hommes sont les plus significatives, sans toutefois devoir les lire à travers le prisme d'un traitement différencié entre les unes et les autres, mais étant davantage la conséquence des natures de métiers. Comme évoqué ci-avant, les métiers de la petite enfance et de l'enfance hautement féminisés sont aussi ceux qui concentrent le plus de poste à temps non complet. Les activités périscolaires et de restauration scolaire permettent difficilement de dégager des postes à temps complet.

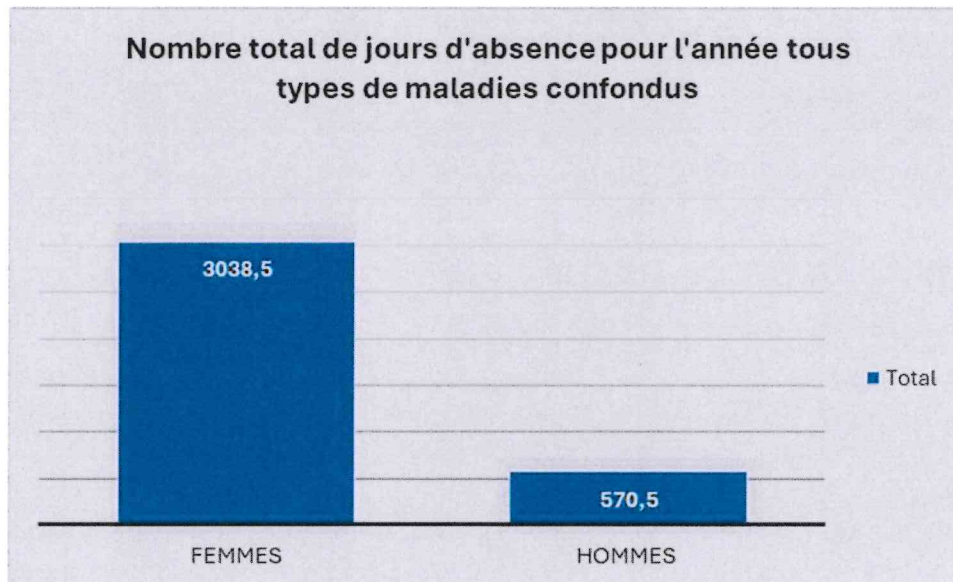
Ainsi, au 31 décembre 2025, 95 agents occupaient un poste à temps non complet (ils étaient 74 en 2023 et 78 en 2022), dont 91 femmes contre 71 en 2024, soit 95.79 % contre 95,94 % de ces postes (en légère hausse par rapport à l'année précédente.)

S'agissant du travail à temps partiel, la disparité est totale, puisque sur les 9 agents à temps partiel de droits ou sur autorisation, on ne dénombre aucun homme.

## 3. ABSENTEISME

En termes d'absentéisme le nombre total de jours d'absence pour l'année 2025 est de 3609 jours contre 3 840 jours en 2024, soit une baisse de l'ordre de 6.2 % (en comparaison avec la hausse de 5% en 2023). La maladie ordinaire, quant à elle, représente un total de 975 jours d'absence avec une répartition de 10.8 % d'hommes et 89.2 % de femmes.

Les femmes représentent 84.2 % du nombre total de jours d'arrêt contre 15.8 % pour les hommes.



#### 4. REMUNERATION

Pour finir, en termes de rémunération, il est rappelé que le statut décompose celle-ci en deux parties.

La première, le traitement indiciaire, est réglementaire, tenant compte du grade de l'agent et de son échelon. Il n'y a pas d'écart possible de rémunération entre agents occupant le même grade et le même échelon.

La seconde partie, le régime indemnitaire, est facultative et variable d'une collectivité à l'autre, en fonction des règles que chacune décide d'appliquer, dans la limite de ce que les textes réglementaires fixent en la matière.

La collectivité a mis en place en 2018, avec revalorisation en 2025, l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise, issue du RIFSEEP. Les critères retenus d'attribution tiennent compte du poste occupé et du niveau de responsabilité, sans tenir compte évidemment de la civilité de l'agent occupant le poste. Les seuils minimaux fixés vont de 115 à 300 €, en fonction du niveau de responsabilité.

## **II. Mesure en faveur de l'égalité professionnelle à la Communauté de communes Sud Alsace Largue**

La loi, prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, fixe 4 axes de travail :

- Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Pour chacun de ces axes, les actions retenues depuis 2022 demeurent d'actualité. Toutefois, afin de faire avancer de manière significative ces sujets, il est proposé de s'appuyer sur le travail à mener avec

les représentants du personnel en 2026 sur les conditions d'évolution de l'IFSE au fil du temps, suite à la suppression de la prime de fin d'année, pour répondre aux enjeux de cet axe.

Axe 1 - Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :

- Action 1 : Définir des critères d'avancement de grade et de promotion interne garantissant un traitement équitable
- Action 2 : Définir des critères de versement du CIA garantissant un traitement équitable

Axe 2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique :

- Action 1 : Favoriser la mixité des métiers,
- Action 2 : Accompagner les agents par la formation dans la prise de poste à responsabilités,

Axe 3 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :

- Action 1 : Mise en place du télétravail
- Action 2 : Modulation des horaires de travail en fonction du service et de l'organisation familiale

Axe 3 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes :

- Action 1 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations
- Action 2 : Définir les modalités d'accompagnement et de soutien des victimes par le biais des acteurs de prévention

Vu le rapport présenté ci-dessus sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et les actions à poursuivre en 2026 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan d'actions 2026 visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ci-dessus.

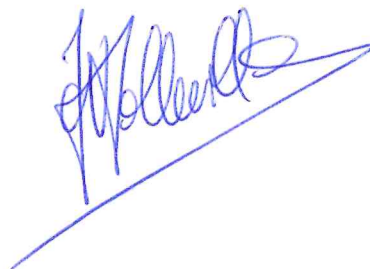
---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT** ID : 068-200066033-20260312-C20260307-DE  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**

*Revalorisation participation CCSAL protection sociale  
complémentaire risque «santé » - Délibération n° C20260307*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT Procurateur	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20260307

### MOYENS GENERAUX - RH

#### **REVALORISATION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération n° C20250910 en séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2025, approuvant la mise en place d'un contrat groupe mutuelle avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin au 1er janvier 2026 et le choix de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de participer à cette mutuelle à hauteur de 15 euros par agent adhérent ;

Considérant que depuis cette mise en place, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a établi un premier bilan :

- à ce jour, de nombreux agents n'ont pas de mutuelle ;
- sur les 395 contrats d'adhésion, le Centre de Gestion du Haut-Rhin relève que le coût moyen de la participation employeur est d'environ 30 euros.

Considérant l'importance pour la Communauté de communes, de veiller à la santé et au bien-être de ses agents.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026 ;

Il est proposé de revaloriser la participation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue au financement de la mutuelle des agents et de fixer le montant de cette participation à hauteur de la cotisation effectivement versée par l'agent, dans la limite d'un plafond maximal de 30 euros par mois, à compter du 1er avril 2026.

Cette nouvelle disposition constitue un levier supplémentaire contribuant à renforcer l'attractivité de la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

- **FIXE** la revalorisation du montant de la participation financière de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 euros par mois par agent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à la revalorisation du montant de la participation financière de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à la protection sociale complémentaire risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- **VALIDE** l'inscription des dépenses au budget primitif 2026 et suivants.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Créations d'emplois permanents*  
- Délibération n° C20260308

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20260308

### MOYENS GENERAUX - RH

### CREATIONS DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS

#### L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;
- Vu** l'état du Personnel de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Vu** le budget de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des trois emplois permanents tels que présentés ci-après :

#### **Emploi 1 : Chargé de communication**

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial / tous les grades

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Responsable service communication

Les principales missions sont les suivantes :

- ✓ Mettre en œuvre les actions de communication internes et externes en cohérence avec la stratégie de la collectivité
- ✓ Développer et coordonner des dispositifs de veille, de partage et de diffusion de l'information.
- ✓ Favoriser la création de communautés de pratique et la montée en compétence des agents sur la culture de l'information

Date de mise en œuvre : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2026.

#### **Emploi 2 : Adjoint territorial d'animation**

Afin de répondre à la demande d'un agent pour la réduction de son temps de travail

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation / tous les grades

Temps de travail : 7/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

Les missions principales sont les suivantes :

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité
- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Date de mise en œuvre : 20 avril 2026

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 janvier 2026.

**Emploi 3 : Adjoint territorial d'animation**

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation / tous les grades

Temps de travail : 7/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

Les missions principales sont les suivantes :

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité
- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Date de mise en œuvre : 1er avril 2026

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 janvier 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer les trois emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :**

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de ces dits-emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE





Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

La présente délibération est rendue exécutoire par publication le 16 mars 2026.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Créations d'emplois permanents - modifications des grades associés  
à des emplois permanents - Délibération n° C20260309A*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
	RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X		
ROMAGNY	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20260309A**  
**MOYENS GENERAUX - RH**  
**CREATIONS DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS**  
**MODIFICATION DES GRADES ASSOCIES A DES EMPLOIS PERMANENTS**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;
- Vu** l'état du Personnel de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Vu** le budget de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du Conseil communautaire portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

➤ **Emploi permanent de Secrétaire en charge des assemblées & assistante de Direction de la Présidence et du Directeur Général des Services :**

Par délibération n°C20210313 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire avait créé un poste par référence au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant, ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service Secrétariat Général. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi de Secrétaire en charge des assemblées et assistante de Direction de la Présidence et du Directeur Général des Services. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

➤ **Emploi permanent de Directeur Adjoint des Services :**

Par délibération n° C20171108 du 30 novembre 2017, le conseil communautaire avait créé un poste par référence au grade de technicien principal de 1ère classe, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant, ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein des services de la CCSAL. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi de directeur adjoint des services. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

➤ **Emploi permanent de Responsable du Système d'information :**

Par délibération n° C20220310 du 17 mars 2022, le conseil communautaire avait créé un poste par référence au grade de technicien principal de 2ème classe, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant, ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service informatique de la CCSAL. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi de responsable du système d'information. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des trois emplois permanents tels que présentés, relevant des grades tels que présentés ci-après :

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire en charge des assemblées & assistante de direction de la Présidence et du Directeur Général des Services	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Directeur Adjoint des services	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur principal hors classe	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Responsable du système d'information	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur principal hors classe	35/35 <sup>èmes</sup>	1

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention DECIDE :**

Article 1 :

De créer à compter du 24 mars 2026 , les trois emplois permanents relevant des grades tels que présentés ci-dessus, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

La présente délibération est rendue exécutoire par publication le 16 mars 2026.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Créations d'emplois non permanents*  
Délibération n° C20260310

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20260310

### MOYENS GENERAUX - RH

### CREATIONS DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

#### L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L. 332-24° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;
- Vu** les articles L. 332-23 à L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire ;
- Vu** l'état du Personnel de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Vu** le budget de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2026.

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des deux emplois non permanents tels que présentés ci-après, compte-tenu de la nécessité de répondre à la conduite de projets spécifiques de la Communauté de communes Sud Alsace Largue :

#### **Emploi 1 : Chargé de mission mobilité durable**

Cadre d'emplois : Attaché – Catégorie A / tous les grades

Temps de travail : 35/35°

Responsable Hiérarchique : Responsable service environnement

Les principales missions sont les suivantes :

- ✓ Construction du Plan De Mobilité Simplifié
- ✓ Mise en place des lignes Sundgomobich
- ✓ Construction et organisation du SlowUp Sundgau
- ✓ Animation et mise en place du Savoir Rouler à Vélo
- ✓ Développement et suivi de la location de Vélo à Assistance Electrique
- ✓ Développement de la mobilité cyclable interne
- ✓ Animations

Date de mise en œuvre : 20 mai 2026 pour 2 ans en CDD

## **Emploi 2 : Contrat de projet / Coordinateur sénior**

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial / tous les grades

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Directrice des solidarités et du service aux familles

Les missions principales sont les suivantes :

- ✓ Planifier, organiser et piloter des projets complexes
- ✓ Coordonner les équipes multidisciplinaires et les ressources
- ✓ Assurer le respect des délais, du budget et de la qualité
- ✓ Identifier, anticiper et gérer les risques et les imprévus
- ✓ Communiquer efficacement avec les parties prenantes
- ✓ Assurer un reporting régulier auprès de la direction
- ✓ Motiver et encadrer les membres de l'équipe projet
- ✓ Mettre en place et suivre les indicateurs de performance
- ✓ Gérer plusieurs projets simultanément
- ✓ Proposer des solutions innovantes pour optimiser les processus

Date de mise en œuvre : 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour 18 mois

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

### Article 1 :

De créer les deux emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du Personnel.

### Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

La présente délibération est rendue exécutoire par publication le 16 mars 2026.



L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Bilan politique foncière 2025 - Délibération n° C20260311*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 47  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A				
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
MOOSLARGUE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
PFETTERHOUSE	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	

SEPPOIS-le-HAUT <b>Procuration</b>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20260311****FINANCES/BUDGET****POLITIQUE FONCIERE 2025****Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée du Conseil Communautaire est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sur son territoire communautaire durant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

Le Vice-Président en charge des finances/budget informe le Conseil communautaire que l'état des acquisitions et cessions pour l'année 2025 est néant :

Communes	Références cadastrales	Type d'opération	Date de signature	Modalités Financières
		<b>ETAT NEANT</b>		

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'absence de mouvements fonciers sur l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ID : 068-200066033-20260312-C20260312-DE

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 & débat*  
Délibération n° C20260312

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 48  
- Dont « pour » : 48  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRoux-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
MONTRoux-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPOIS-le-HAUT Procuration	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20260312**  
**FINANCES/BUDGET**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 & DEBAT**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles correspondants ;

Vu l'instruction de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) et la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget ;

Il s'agit d'un débat sur la situation financière de la collectivité, sur les grandes orientations du futur exercice, sur les engagements pluriannuels et sur la stratégie financière, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, la structure et la gestion de la dette.

Vu la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) par le Président en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances/budget du 05 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 05 mars 2026 ;

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire ;

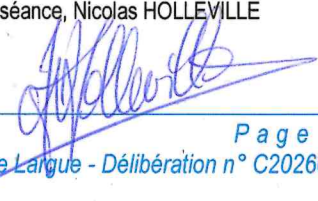
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

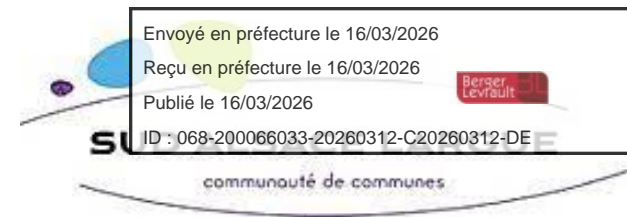
- **PREND ACTE** de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026, tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil communautaire 12 mars 2026

## **INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

1. Le contexte économique international et national
2. La situation des finances publiques et les Lois de Finances
3. La situation budgétaire et financière de la CCSAL en 2025
4. Une prospective financière de la CCSAL 2026 – 2030
5. L'état de la dette de la CCSAL
6. Les orientations budgétaires 2026 : Budget général
7. Les orientations des budgets annexes : Budget Ordures ménagères
8. Les orientations des budgets annexes : Assainissement
9. Les orientations des budgets annexes : SPANC et Zone d'activités de Diefmatten
10. Conclusion

## Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

### - Il doit contenir :

- 1<sup>o</sup> Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité et portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- 2<sup>o</sup> La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3<sup>o</sup> Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
    - à la structure des effectifs ;
    - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
    - à la durée effective du travail.

# INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



## **Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l’article L2312-1 du CGCT**

- **La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :**
  - « II. - A l’occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
    - 1° L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
    - 2° L’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
  - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l’ensemble des budgets annexes.

**→ Il doit être présenté devant l’organe délibérant dans les dix semaines précédant l’examen du budget primitif.**

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

**La croissance mondiale est caractérisée par une absence de visibilité compte tenu des tensions, notamment commerciales**

Croissance (% PIB)			
	2024	2025 (projection)	2026 (projection)
France	1,1%	0,7%	0,7%
Allemagne	-0,5%	0,3%	1,7%
Italie	0,5%	0,5%	0,7%
Zone Euro	0,8%	1,4%	1,3%
Royaume Uni	1,1%	1,5%	1,1%
Etats-Unis	2,8%	1,6%	1,7%

Déficit public (% PIB)			
	2024	2025 (projection)	2026 (projection)
France	5,8%	5,4%	5%
Allemagne	2,8%	3,1%	3,4%
Italie	3,4%	3,3%	2,9%
Zone Euro	3,1%	2,7%	3%
Royaume Uni	6%	5,3%	5,1%
Etats-Unis	7%	6,1%	6,3%

Source : OFCE, octobre 2025

- La croissance mondiale se maintient à plus de 3%
- Cette croissance a légèrement ralenti depuis la reprise post COVID en raison notamment des tensions commerciales.
- La zone euro se caractérise par une croissance faible (environ 1%, à comparer aux 3% de croissance mondiale). Le décrochage est notamment fort avec les Etats Unis.
- Cette faible croissance s'explique à la fois par des difficultés structurelles (compétitivité amoindrie) et les tensions commerciales avec les Etats-Unis et, dans une moindre mesure, avec la Chine. La récession qu'a connu l'Allemagne en 2024 a impacté toutes les économies européennes, avant un redressement en 2025.
- Les déficits publics des économies occidentales sont souvent élevés, dans le cadre d'une politique incitative. La France se situe à un niveau élevé au sein de la zone euro mais inférieur au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.
- L'année 2026 se caractérise à nouveau par de nombreuses incertitudes :
  - La guerre commerciale menée par les Etats-Unis connaît des mouvements de yo-yo et génère donc une absence de visibilité
  - Les risques géopolitiques sont encore très présents
  - L'inflation, qui a reculé, peut s'accélérer brutalement du fait notamment de crises internationales (prix de l'énergie en particulier)
  - Les marchés financiers sont également marqués par des risques non négligeables (risque de bulle financière)

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

## La France a vécu en 2025 une croissance plus forte qu'anticipée mais elle est fragile compte tenu des mesures restrictives envisagées par l'Etat et des incertitudes politiques

### • Croissance :

- La croissance française a tenu en 2025 grâce au restockage des entreprises mais aussi durant le 3<sup>ème</sup> trimestre grâce aux exportations, alors que la croissance des années précédentes avait été poussées par les exportations, la consommation des ménages et les investissements publics ; l'objectif de croissance 2025 de 0,7% a été dépassé (0,9%). Ce chiffre assez satisfaisant dans le contexte dissimule des évolutions défavorables, telle l'atonie de la consommation des ménages.
- Les incertitudes politiques peuvent dans ce contexte impacter négativement la croissance en incitant les entreprises à limiter leurs investissements et les ménages à continuer d'épargner. Dans le même temps, les mesures restrictives de l'Etat (tant budgétaires que fiscales), ne peuvent qu'avoir un impact négatif sur la croissance. Le commerce international ne devrait pas non plus apporter une contribution positive à la croissance.

### • Chômage :

- Le chômage est resté à peu près stable en 2025 (taux de chômage de 7,5%). Les hausses récentes sont dues à des changements statistiques (inscription obligatoire des allocataires RSA et jeunes suivis en missions locales). Pour autant, son évolution sera tributaire de la stratégie des entreprises, sachant que l'emploi public devrait évoluer de façon négative (de même pour les entités publiques et privées dépendant de financements publics - cf/ le tissu associatif). Les derniers chiffres publiés en janvier-février 2026 montrent toutefois une tendance à la hausse du nombre de chômeurs.

### • Taux d'intérêt :

- La baisse des taux d'intérêt s'est poursuivie en 2025, en lien avec la baisse de l'inflation et de la politique accommodante de la BCE. Mais cette baisse est actuellement contrariée par les incertitudes politiques : l'Etat subit une hausse de l'écart entre les taux allemands et français (sujet à relier avec la dégradation de la notation de la France par deux des trois agences de notation).
- La baisse du taux de rémunération du livret A – nouvelle baisse le 1<sup>er</sup> février 2026 à 1,5% - (consécutive de la baisse de l'inflation) a bénéficié au recours aux emprunts adossés à cette ressource (Banque des Territoires/logement social)... mais elle a eu pour effet une forte baisse de la ressource livret A.

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### La situation des finances publiques s’est peu améliorée en 2025 et l’année 2026 est incertaine compte tenu de l’instabilité politique

L’instabilité politique record qu’a connue la France en 2025 n’a pas permis à l’Etat de mener à bien le redressement financier qu’il avait inscrit dans la programmation 2023-2027. Le déficit public devait atteindre -2,7% en 2025 alors que 2025 devait se terminer à -5,4% du PIB. Le redressement prévu en 2026 sera limité (déficit attendu à 5% au lieu de 4,7%).

**Les collectivités locales, au titre du PLFI 2026, sont impactées par ces mesures alors que leur situation est contrastée. Cet effort a été minoré dans la version finale de la LF.**

**Les finances des collectivités locales devraient connaître une évolution contrastée en 2025** : redressement pour les départements (grâce notamment à la hausse des droits de mutation) ; dégradation pour les régions, confrontées à une diminution de leurs recettes ; le bloc communal a vu ses marges de manœuvre diminuer mais elles restent significatives globalement (en particulier pour les communes qui conservent par ailleurs un pouvoir fiscal significatif).

**L’effort d’investissement local devrait augmenter en 2025, en raison des investissements du bloc communal en fin de mandat. Une baisse est attendue en 2026.**

Besoin de financement % PIB	2024	2025	2026
Etat	-5,3%	-4,6%	-4,5%
Organismes de Sécurité sociale	0%	-0,3%	0,1%
Collectivités locales (APUL)	-0,6%	-0,5%	-0,3%
<b>TOTAL</b>	<b>-5,8%</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-4,7%</b>
<b>Dette publique (% PIB)</b>	<b>113,2%</b>	<b>115,9%</b>	<b>117,9%</b>

Montants financiers (Mds€, 2025 et évolutions en % (24-25) - prévisions	Dépenses de fct 2025 (év.24-25)	Epargne brute 2025 (év.24-25)	Encours de dette 2025 (év.24-25)
Communes	88 (+2%)	14,1 (-0,4%)	68,3 (+2,7%)
EPCI à fiscalité propre	47,6 (+3,8%)	7,2 (-2%)	32,5 (+5,5%)
Départements	68 (+2,2%)	6,2 (+14,4%)	34,2 (+4,6%)
Régions et CTU	25,5 (+1,1%)	5,8 (-7,5%)	39,6 (+5,3%)

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Données prévisionnelles 2025 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement et les dépenses d'investissement

#### Les communes :

- La hausse des charges de fonctionnement devrait être supérieure à l'inflation et à l'évolution des recettes de fonctionnement
- Les recettes fiscales ont décéléré, en raison de l'évolution plus faible de la revalorisation des bases
- Les dotations et compensations fiscales évoluent à un taux proche de l'inflation
- L'effet ciseaux a eu pour effet une diminution de l'autofinancement mais les communes conservent des marges de manœuvre significatives.
- Ces chiffres globaux dissimulent de grands écarts de situation
- Cette situation globalement favorable des communes explique pourquoi la Cour des Comptes a émis le souhait d'une participation plus significative des communes au redressement des finances publiques au sein des collectivités locales.

#### Communes

Postes	2024 Ms€	2025 Md€	2024-25 évolution en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>85,8</b>	<b>88</b>	<b>+2,5%</b>
Dont charges de personnel	45,4	47	+3,6%
Charges à caractère général	22,2	22,5	+1,5%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	15,1	15,4	+1,9%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>100</b>	<b>102,1</b>	<b>+2,1%</b>
Recettes fiscales	66,5	67,8	+2%
Dotations et compensations fiscales	16,8	17,1	+1,4%
Produits des services	7,7	8,1	+1,4%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>29,5</b>	<b>30,7</b>	<b>+2,7%</b>

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Données prévisionnelles 2025 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement et les dépenses d'investissement

#### EPCI à fiscalité propre

Postes	2024 Ms€	2025 Md€	2024-25 évolution en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>46,7</b>	<b>47,6</b>	<b>+2%</b>
Dont charges de personnel	12,8	13,3	+4%
Charges à caractère général	9	9,1	+1,3%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	10,5	10,7	+2,4%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>54</b>	<b>54,8</b>	<b>+1,5%</b>
Recettes fiscales	35,3	35,9	+1,6%
Dotations et compensations fiscales	10,2	10,1	-1%
Produits des services	4	4,2	+5%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>29,5</b>	<b>30,7</b>	<b>+2,7%</b>

#### Les EPCI à fiscalité propre :

- La hausse des charges de fonctionnement a été moins forte pour les EPCI. Le poste « personnel » a le plus augmenté.
- La plus faible augmentation des recettes fiscales et la baisse des dotations/compensations fiscales a généré un effet ciseaux.
- Ici encore, ces chiffres dissimulent des écarts de situation marqués entre EPCI.

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

#### **Renforcement des dispositifs de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville**

Cet article prolonge des dispositifs fiscaux au-delà de leur échéance actuelle, le 31 décembre 2025.

Les aides fiscales pour toutes les créations ou reprises d'entreprises sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2030.

Les QPV deviennent le zonage unique des dispositifs fiscaux en faveur de la politique de la ville. Les exonérations fiscales sont étendues à l'impôt sur les bénéfices.

#### **Majoration de l'IFER photovoltaïque – installations réalisées avant 2021**

Cette majoration de 8,51 € à 16,05 € par kw de puissance installée ne bénéficiera toutefois pas aux collectivités locales percevant cet IFER mais à l'Etat (enjeu financier : 50 M€).

#### **Aménagement des redevances Agences de l'eau**

Ajustements divers, avec notamment l'indexation sur l'inflation des tarifs de la redevance prélèvement.

#### **Fiscalité applicable aux déchets**

Hausse de 10% de la TGAP sur l'enfouissement.

Mise en place d'une taxe sur les emballages plastiques.

#### **Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Valeurs locatives des locaux professionnels : cet article devrait entériner le report d'un an de la prise en compte de la révision « sexennale » des valeurs locatives des locaux professionnels. Pour le gouvernement, ce report permet d'éviter des risques alors que deux mécanismes atténuateurs doivent expirer en 2025, notamment celui du « planchonnement », ce qui « entraînerait dès l'année prochaine de trop fortes variations d'impôts locaux pour les contribuables comme pour les collectivités ».

L'article prévoit par ailleurs un « dispositif de lissage des variations de valeurs locatives sur six ans ». L'intégration des résultats de l'actualisation sexennale est dans les bases d'impositions est décalée à 2027, tandis que l'actualisation sexennale « renforcée » aura lieu après 2032.

Sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, le calendrier est reporté quant à lui, « en conséquence », et « pour permettre d'en tirer tous les enseignements »

#### **Revalorisation des valeurs locatives en 2026 : 0,8% (inflation décembre 2024-novembre 2025)**

**NB : à compter de 2027, revalorisation des valeurs locatives foncières des bâtiments et terrains industriels d'un coefficient égal à la moyenne des coefficients égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers.**

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

#### Modification des obligations des assujettis en matière de facturation électronique et de transmission électronique de données

La généralisation de la facturation électronique se poursuit, et concerne donc les services de comptabilité dans les collectivités locales, avec notamment le déploiement du Chorus Pro, l'outil unique des administrations publiques pour la réception des factures de leurs fournisseurs, qui continue à connaître des modifications.

#### Modernisation et simplification de la gestion fiscale

Cet article « permet de moderniser la gestion fiscale en favorisant la dématérialisation de certaines déclarations, ainsi qu'en rationalisant plusieurs procédures », par exemple en supprimant certaines obligations d'envoi en lettre recommandée ou en format papier. Pour les collectivités, une modification mineure intervient sur l'article L. 2333-55-2 du code général des collectivités territoriales, sur les prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos.

#### Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Cet article prévoit plusieurs dispositions:

- Maintien du FCTVA en fonctionnement (il devait être supprimé)
- Généralisation d'une perception du FCTVA en année +1, ce qui impactera les EPCI à fiscalité propre et pourrait créer une année blanche en 2026
- Sécurisation du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente
- cet article « prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA ».

#### Indexation des recettes de TVA

- Les recettes de TVA que perçoivent les collectivités locales (régions, départements et EPCI) retrouvent leur indexation alors que le PLF initial ne le prévoyait pas. Cette indexation devrait toutefois être faible compte tenu de la croissance et de son contenu (faible dynamique de la consommation).

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

#### **Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales**

Cet article apporte plusieurs correctifs sur les compensations d'exonérations fiscales, comme l'augmentation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour des terrains agricoles. L'article vient augmenter de 50% la compensation historique, dont bénéficient les plus petites communes rurales, indique l'exposé des motifs. Cette compensation coûtera 50 M€ à l'Etat.

#### **Dispositions relatives à l'affectation de ressources à des tiers**

Cet article liste les différentes impositions prévues par la loi et qui sont attribuées à des bénéficiaires. Le PLF liste le rendement prévisionnel calculé par les services de l'Etat pour 2026, et lorsqu'il y a lieu, le plafond d'affectation.

Plusieurs dispositifs concernent les collectivités, comme par exemple, le 1,6 Md€ de l'accise sur les énergies affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), les près de 208 M€ du prélèvement sur les paris sportifs en ligne au profit de l'agence nationale du sport (ANS), ou encore les différentes taxes spéciales d'équipement affectées aux établissements publics foncier

#### **Relèvement du plafond de la première section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Le plafond de recettes de la première section du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », est relevé de 8 millions. La loi 3DS a autorisé les collectivités à installer des radars de contrôle, et ainsi cette augmentation du plafond « permettra de procéder aux premières dépenses liées à la mise en œuvre du marché de [ces] nouveaux radars »

#### **Répartition entre les autorités de gestion de la prise en charge du coût des refus d'apurement de certaines dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par la Commission européenne**

Cet article propose de « prévoir la répartition de manière forfaitaire de la prise en charge par l'État et par chacune des régions des corrections financières portant exclusivement sur les dépenses de la programmation 2014-2022 » des aides du FEADER, alors que les régions « doivent assumer la pleine responsabilité financière à l'égard des corrections financières prononcées par la Commission européenne vis-à-vis de la France au titre des non conformités ou irrégularités constatées dans la mise en œuvre des fonds structurels et fonds d'investissement européens ».

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

#### Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (27,4 milliards d'euros)

- La DGF est stabilisée au montant de 2025. Cette stabilité globale de la DGF va engendrer un accroissement des variables d'ajustement au sein de la DGF :
  - Variables d'ajustement : -527 k€ (dont DCRTP)
  - A noter en complément (hors DGF) : la baisse annoncée de 25% de la compensation fiscales de foncier bâti et de CFE au titre des valeurs locatives des établissements industriels (-789 M€ - cette baisse a été réduite dans la version finale de la LFI à -19,3%)
- Pour le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent, et dans une proportion égale à 2025 : 140 millions d'euros pour la DSUCS et de 150 millions pour la DSR (dont 60% affectés à la part « péréquation »). La dotation d'intercommunalité va croître de 90 M€, comme l'année précédente.
- Communes nouvelles résultant d'un EPCI et de toutes ses communes membres : indexation plus favorable des dotations
- Ajustement des mécanismes de garantie en cas de perte de certaines parts de la DSR

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants PLFI 2026
DGF globale	27,4 Mds€
Dotations de péréquation communes (DNP, DSU et DSR)	6,2 Md€ (+290 M€)
Dotation d'intercommunalité	+90 M€

DGF : dotation globale de fonctionnement  
 DSU : dotation de solidarité urbaine  
 DSR : dotation de solidarité rurale  
 DNP : donation nationale de péréquation  
 DCRTP : dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle  
 CP : crédits de paiement

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

#### Les subventions d'investissement de l'Etat

- La fusion des dotations d'investissement de l'Etat dans un fonds unique a été abandonnée.
- L'effort de l'Etat en faveur des collectivités locales en investissement diminue mais moins que prévu
- Le fonds vert se monte ainsi à 837,5 M€ (contre 1,15 Md€ en 2025). Dans ce montant, 100 M€ sont fléchés sur les mesures de mise en œuvre des PCAET.
- L'enveloppe ex DETR est maintenue.
- Les autres dotations devraient diminuer en revanche.

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

#### L'évolution du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)

##### DILICO 1

- La Cour des Comptes avait récemment critiqué le dispositif mis en place en 2025 : ils critiquent notamment que « le dispositif adopté ne tient pas compte des capacités contributives des différentes catégories » et constatent qu'il « pèse davantage sur les régions que sur les communes, malgré la meilleure situation financière de ces dernières ».
- Les magistrats financiers relèvent des « effets péréquateurs [qui sont] insuffisants ». Surtout, ils confirment que si le dispositif n'était pas reconduit dans une nouvelle loi de finances, il s'agirait alors d'une « ponction nette des recettes des collectivités » alors qu'il était prévu de restituer les montants prélevés, par tiers.
- Par ailleurs, les magistrats financiers taclent la rédaction du Dilico, qui avait été introduit au cours des débats parlementaires par le sénateur Stéphane Sautarel, et appellent à « donner une base juridique incontestable au prélèvement opéré », pour les régions et les départements car les recettes prélevées « ne sont pas conformes à la définition qu'en donne la loi de finances pour 2025 »

- La Cour avait réévalué le montant des prélèvements opérés sur les collectivités locales, rejoignant l'analyse de l'AMF : 5,4 Mds€ au lieu des 2,2 Mds admis par l'Etat. Ce montant ne tient pas compte des ajustements de TVA pouvant épargner les collectivités locales.
- L'exposé des motifs de cet article explicite qu'il vient « corriger certaines malfaçons ». L'erreur rédactionnelle « pouvant laisser supposer un caractère pluriannuel du dispositif » est corrigée. Par ailleurs, la mesure de gage visant les collectivités territoriales et l'État, qui avait été incorporée lors de l'examen au Sénat du PLF pour 2025 est supprimée

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

#### L'évolution du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) - DILICO 2

Dans ce nouveau Dilico, le dispositif voit son montant 2026 diminuer à 720 M€ (2 Mds€ dans la version initiale du PLF).

- 0 pour les communes, contre 250 M€ en 2025 (cette disposition est elle conforme à la Constitution ?)
- 250 M€ pour les EPCI, contre 250 M€ en 2025,
- 140 M€ pour les départements, contre 220 M€ en 2025,
- 350 M€ pour les régions, contre 280 M€ en 2025.
- **Le prélèvement** : est modifié le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre « afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contributeurs ». Dans le Dilico 1, notamment pour les EPCI, le plafond fixé avait amené un certain nombre d'intercos à contribuer au-delà de ce qu'elles auraient vraiment dû le faire. **Les éléments de calcul précis ne sont pas encore connus avec prévision à ce jour.**
- **Rappel** : le DILICO est réparti entre les entités d'une même catégorie en fonction d'un indice synthétique

- **Le reversement** :

- Le Dilico 1 avait prévu une restitution en trois ans de 30 % des recettes
- La restitution du DILICO 2 est calée sur le dispositif du DILICO 1 (restitution sur 3 ans de 90% du prélèvement)

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

**Le DILICO  
 présenté en  
 schéma**

**Le DILICO 2026 épargne les communes**  
 La CCSAL ne sera pas soumise au DILICO et serait concernée par la baisse des compensations – VL des locaux industriels (32 k€ environ)

### DILICO

**Montant global prélevé de 1 Md€ (2025) et 740 M€ (2026)**

**Communes**  
 2025 : 250 M€  
 2026 : 0 M€

**EPCI**  
 2025 : 250 M€  
 2026 : 250 M€

**Départements**  
 2025 : 220 M€  
 2026 : 140 M€

**Régions**  
 2025 : 280 M€  
 2026 : 350 M€

**Répartition du prélèvement entre les entités de chaque bloc en fonction d'un indice synthétique (IS)**

**EPCI : potentiel fiscal et revenu imposable par habitant  
 Certains EPCI sont exonérés / le prélèvement est plafonné**

### Reversement

**DILICO 2025 : reversement sur 3 ans (sur la base de 90%)**

**DILICO 2026 : dispositif identique à celui de 2025**

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCSAL EN 2025



#### Les résultats budgétaires prévisionnels 2025 – résultats consolidés tous budgets

**CCSAL**

**Fonctionnement**  
Résultat sur l'année : 1 910k€  
Résultat reporté : 3758 k€  
**Total : 5 668 k€**

**Investissement**  
Résultat sur l'année : 478 k€  
Résultat reporté : - 555k€  
**Total : -77 k€**  
**Total : 5 592k€**  
**(hors restes à réaliser)**

**Solde des restes à réaliser :**  
**- 678k€**

**Résultat global consolidé avec les RAR :**  
**4 914k€**

En termes consolidés, la CCSAL dégage un résultat de fonctionnement de 5 668k€ et un déficit d'investissement de -77k€ (les restes à réaliser d'investissement sont négatifs à hauteur de -678 k€)

**Le résultat global consolidé y compris les RAR atteint 4 914k€**

Un excédent de fonctionnement exceptionnel issu d'un décalage de la perception des recettes fiscales dans le budget principal en 2025, non récurrent en 2026.

Un excédent d'investissement issu de la perception des subventions des travaux antérieurs (COSEC) dans le budget principal.

Un important reste à réaliser dans le budget assainissement compte tenu des aléas calendaires et des contraintes règlementaires.

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCSAL EN 2025

#### Les résultats budgétaires provisoires 2025 – décomposition des résultats par budgets

PRESENTATION DES RESULTATS PROVISOIRES CONSOLIDES DE LA CCSAL						
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	ORDURES MENAGERES	SPANC	BAZDIEF	Consolidation
Fonctionnement	M57	M49	M49	M4	M57	
Recettes de fonctionnement	11 528 644,57	3 097 446,05	3 264 299,07	8 052,01	0,00	6 369 797,13
Dépenses de fonctionnement	10 043 754,90	2 849 748,55	3 082 325,50	6 793,09	5 381,96	5 944 249,10
A = Solde d'exécution de l'exercice	1 484 889,67	247 697,50	181 973,57	1 258,92	-5 381,96	1 910 437,70
B= Résultat antérieur reporté (002)	2 159 994,00	517 867,62	189 835,82	-2 867,98	893 466,02	3 758 295,48
C = A-B = Résultat de fonctionnement	3 644 883,67	765 565,12	371 809,39	-1 609,06	888 084,06	5 668 733,18
<b>Investissement</b>						
Recettes d'investissement	1 367 766,01	1 502 871,10	559 002,49			3 429 639,60
Dépenses d'investissement	711 935,53	1 622 940,93	617 159,94			2 952 036,40
D = Solde d'exécution de l'exercice	655 830,48	-120 069,83	-58 157,45	0,00	0,00	477 603,20
E = Résultat antérieur reporté (001)	-264 338,20	-43 028,85	381 085,99		-628 267,32	-554 548,38
F = D+E = Résultat d'exécution cumulé	391 492,28	-163 098,68	322 928,54	0,00	-628 267,32	-76 945,18
<b>Résultat global de clôture (F+I)</b>	<b>4 036 375,95</b>	<b>602 466,44</b>	<b>694 737,93</b>	<b>-1 609,06</b>	<b>259 816,74</b>	<b>5 591 788,00</b>
<b>Restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées - recettes certaines non comptabilisées)</b>						
Restes à réaliser Dépenses	134 761,53	780 016,50	94 602,89	0,00	0,00	1 009 380,92
Restes à réaliser Recettes	65 649,92	265 542,50		0,00	0,00	331 192,42
<b>Solde des Restes à réaliser</b>	<b>-69 111,61</b>	<b>-514 474,00</b>	<b>-94 602,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-678 188,50</b>
<b>Totaux</b>						
A+D = RESULTAT DE L'EXERCICE	2 140 720,15	127 627,67	123 816,12	1 258,92	-5 381,96	2 388 040,90
B+E = RESULTATS REPORTES	1 895 655,80	474 838,77	570 921,81	-2 867,98	265 198,70	3 203 747,10
RESTE A REALISER	-69 111,61	-514 474,00	-94 602,89	0,00	0,00	-678 188,50
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 967 264,34</b>	<b>87 992,44</b>	<b>600 135,04</b>	<b>-1 609,06</b>	<b>259 816,74</b>	<b>4 913 599,50</b>

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCSAL EN 2025

#### → soldes de gestion – budget principal (comptes prévisionnels)

- Une CAF en nette évolution mais exceptionnelle à la suite du décalage de perception des recettes fiscales de 2024.

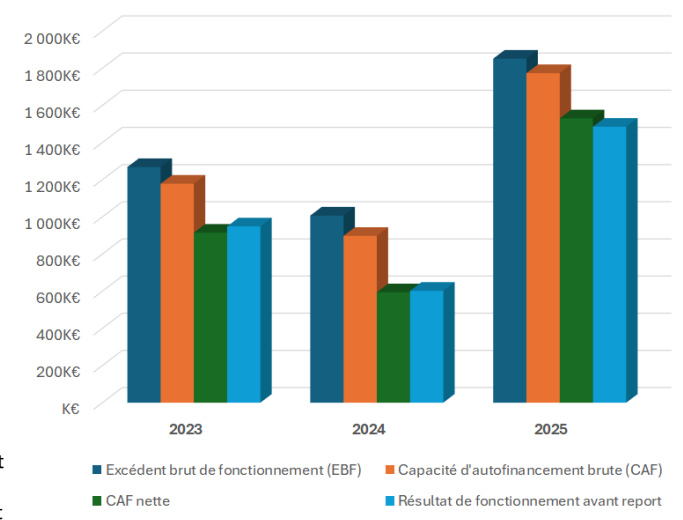
En 2025, la capacité d'autofinancement nette et le résultat global de fonctionnement évoluent :

- la CCSAL bénéficie à la fois d'un résultat de fonctionnement positif sur l'exercice (en hausse) mais aussi d'un résultat de fonctionnement reporté de 2 160 k€ (en forte hausse), ce qui lui donne une marge de manœuvre appréciable
- La CAF nette augmente à la fois en lien avec la CAF brute mais également du fait de la baisse du remboursement de la dette
- La CAF nette permet de financer les importants investissements futurs, ainsi que le recours à des nouveaux emprunts compte tenu du taux de désendettement faible (1,5an)

en k€	2023	2024	2025
<b>Excédent brut de fonctionnement (EBF)</b>	<b>1 268</b>	<b>1 007</b>	<b>1 851</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>1 178</b>	<b>898</b>	<b>1 773</b>
<b>CAF nette</b>	<b>915</b>	<b>594</b>	<b>1 530</b>
<b>Résultat de fonctionnement avant report</b>	<b>948</b>	<b>602</b>	<b>1 485</b>
<b>Taux de CAF brute (CAF brute / recettes réelles de fct)</b>	<b>11,9%</b>	<b>8,7%</b>	<b>15,6%</b>
<b>Encours de la dette</b>	<b>3 143</b>	<b>2 839</b>	<b>2 595</b>
<b>Encours de dette / CAF brute (en années)</b>	<b>2,7</b>	<b>3,2</b>	<b>1,5</b>

**EBF** : excédent brut de fonctionnement, équivalant à la marge dégagée sur le fonctionnement courant (hors éléments financiers, exceptionnels et opérations patrimoniales)  
**CAF brute** : EBF moins les résultats financiers et exceptionnel  
**CAF nette** : CAF brute moins le remboursement du capital de la dette

Evolution des soldes de gestion - budget principal (en k€)



### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCSAL EN 2025

#### ➔ Les soldes de gestion – budget principal (comptes prévisionnels)

##### L'évolution de l'EBF traduit de nombreux mouvements :

- ✓ Cette analyse est basée sur les données du CA prévisionnel 2025
- ✓ L'EBF augmente fortement en raison d'une hausse des produits de gestion (9,5%) supérieure à celle des charges de gestion (1,4%)

En 2025, la hausse moyenne des charges de gestion de 1,4% cache des évolutions disparates :

- Les charges à caractère général ont baissé de 5,5%
- Les charges de personnel ont augmenté de 2%
- Les autres charges de gestion courante ont également augmenté de 13,9%
- Les atténuations de produits ont, elles, baissé de 3,7%

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2024 2025
011 - Charges à caractère général	1 522	1 729	1 633	206	-95	13,6%	-5,5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 392	4 678	4 773	285	95	6,5%	2,0%
65 - Autres charges de gestion courante	1 223	1 362	1 552	139	190	11,3%	13,9%
014 - Atténuations de produits	1 526	1 553	1 497	27	-57	1,8%	-3,7%
<b>Charges de gestion</b>	<b>8 664</b>	<b>9 322</b>	<b>9 454</b>	<b>658</b>	<b>133</b>	<b>7,6%</b>	<b>1,4%</b>
013 - Atténuations de charges	167	99	115	-68	17	-40,8%	16,8%
70 - Produits des services	1 256	1 571	1 824	314	253	25,0%	16,1%
73 - Produits issus de la fiscalité	5 806	5 981	6 690	175	708	3,0%	11,8%
74 - Dotations et participations	2 400	2 589	2 572	189	-17	7,9%	-0,6%
75 - Autres produits de gestion courante	303	89	105	-214	16	-70,6%	17,9%
<b>Recettes de gestion</b>	<b>9 932</b>	<b>10 329</b>	<b>11 305</b>	<b>397</b>	<b>977</b>	<b>4,0%</b>	<b>9,5%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (EBF)</b>	<b>1 268</b>	<b>1 007</b>	<b>1 851</b>	<b>-261</b>	<b>844</b>	<b>-20,6%</b>	<b>83,9%</b>

Au-delà de la hausse de 9,5% des produits de gestion, les principaux chapitres ont évolué de façon variée :

- Les produits des services ont fortement augmenté (16,1%), provenant des recettes enfance jeunesse
- Les dotations et participations ont baissé de 0,6%
- Les produits fiscaux (chap.731 et 73) ont augmenté de 11,8% : décalage de perception des recettes 2024

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCSAL EN 2025

#### Les soldes de gestion – budget principal (comptes prévisionnels)

En 2025, la capacité d'autofinancement brute et le résultat de fonctionnement sur l'exercice ont augmenté :

- La hausse de l'EBF entraîne celle de la CAF brute, les résultats financier et exceptionnel demeurant faibles (absence de nouvel emprunt)
- Les opérations patrimoniales (amortissements et reprises de subventions en particulier) ont dégagé un impact négatif moins élevé qu'en 2024, ce qui induit une hausse du résultat de l'exercice supérieure à celle de la CAF brute
- Le résultat de l'exercice est nettement positif (1 485 k€)

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2024 2025
<b>Excédent brut de fonctionnement (EBF)</b>	<b>1 268</b>	<b>1 007</b>	<b>1 851</b>	<b>-261</b>	<b>844</b>	<b>-20,6%</b>	<b>83,9%</b>
76 - Produits financiers							
66 - Charges financières	98	107	78	9	-29	9,5%	-26,8%
<b>Solde des opérations financières</b>	<b>-98</b>	<b>-107</b>	<b>-78</b>	<b>-9</b>	<b>29</b>	<b>9,5%</b>	<b>-26,8%</b>
77 - Produits exceptionnels	10		2	-10	1	-96,8%	448,7%
67 - Charges exceptionnelles	2	2	1		-1		
<b>Solde des opérations exceptionnelles</b>	<b>8</b>	<b>-2</b>	<b>1</b>	<b>-10</b>	<b>3</b>	<b>-125,7%</b>	<b>-131,3%</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>1 178</b>	<b>898</b>	<b>1 773</b>	<b>-281</b>	<b>876</b>	<b>-23,8%</b>	<b>97,6%</b>

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2024 2025
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>1 178</b>	<b>898</b>	<b>1 773</b>	<b>-281</b>	<b>876</b>	<b>-23,8%</b>	<b>97,6%</b>
RECETTES	156	150	221	-6	71	-3,8%	47,4%
DEPENSES	386	446	510	60	64	15,5%	14,4%
<b>Résultat de fonctionnement avant report</b>	<b>948</b>	<b>602</b>	<b>1 485</b>	<b>-346</b>	<b>883</b>	<b>-36,5%</b>	<b>146,6%</b>

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2024 2025
Résultat de fonctionnement avant report	948	602	1 485	-346	883	-36,5%	146,6%
Résultat de fonctionnement reporté	609	1 558	2 160	948	602	155,6%	38,6%
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 558</b>	<b>2 160</b>	<b>3 645</b>	<b>602</b>	<b>1 485</b>	<b>38,6%</b>	<b>68,7%</b>

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2024 2025
<b>CAF</b>	<b>1 178</b>	<b>898</b>	<b>1 773</b>	<b>-281</b>	<b>876</b>		
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	263	304	244	40	-60		
<b>CAF nette</b>	<b>915</b>	<b>594</b>	<b>1 530</b>	<b>-321</b>	<b>936</b>		

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA CCSAL 2026-2031

Le 27 juin 2025, la Préfecture du Haut-Rhin a notifié à la CCSAL sa sortie du réseau d'alerte des finances locales, en raison de l'amélioration des principaux ratios financiers dès 2024 (autofinancement, rigidité structurelle, endettement). Cette évolution traduit l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité, notamment la hausse des taux en 2023 et la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ces actions permettent désormais de dégager, en 2025, des marges de manœuvre suffisantes pour financer les principaux investissements des prochaines années, notamment pour le budget principal.

Néanmoins, la période 2026-2031 s'inscrit dans un contexte économique, et politique incertain, la loi finances a été adoptée le 02 février 2026, avec des mesures et des contraintes pouvant affecter durablement les finances des collectivités locales.

### Mesures clés pouvant impacter la CCSAL :

- ✓ **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales** : Le coefficient de revalorisation est fixé à +0,8 % cette année, bien inférieur aux niveaux précédents (+1,7% en 2025, +3,9% en 2024; +7,1%, en raison du ralentissement de l'inflation en 2024, et confirmé en 2025).
- ✓ **Report de la revalorisation générales des valeurs locatives cadastrales** : la loi des finances 2026 diffère cette échéance de 3ans, à 2031. Les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 et non plus en 2028.
- ✓ **Baisse annoncée de 25% de la compensation fiscales de foncier bâti et de CFE** au titre des valeurs locatives des établissements industriels (-789 M€ - cette baisse a été réduite dans la version finale de la LFI à -19,3%)
- ✓ **Réduction de l'effort financier pour le secteur public local** : L'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques a été réduit à 4,6 Md€ (contre 2,2 Md€ en 2025), avec une évolution moindre de la TVA compte tenu de l'inflation ; mais en entraînant une perte de la dynamique de la dotation de compensation par la fraction de TVA pour les collectivités
- ✓ **DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse** : La DGF est stabilisée à son niveau de 2025 (27Md€)
- ✓ **Augmentation des cotisations patronales CNRACL** : chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points
- ✓ **Maintien du FCTVA en fonctionnement** (il devait être supprimé) néanmoins la généralisation d'une perception du FCTVA en année +1, ce qui impactera les EPCI à fiscalité propre et pourrait créer une année blanche en 2026

### Défis à relever pour notre collectivité :

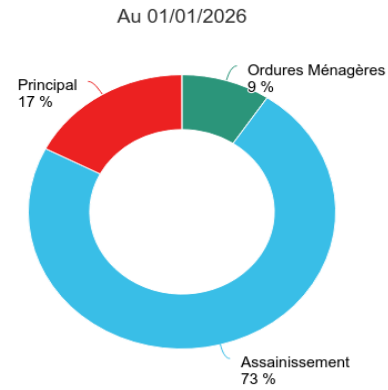
- ✓ Comment maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant la qualité des services publics ?
- ✓ Comment maintenir un autofinancement suffisant pour soutenir les investissements prioritaires face à une évolution incertaine des recettes fiscales et des dotations ?
- ✓ Comment financer les dépenses de fonctionnement actuelles tout en assurant les investissements nécessaires pour l'avenir ?
- ✓ Le budget général de la collectivité présente une capacité d'endettement, mais le budget Assainissement se trouve confronté à des difficultés majeures pour financer ses futurs projets d'investissements.

## 5. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : DETTES CONSOLIDÉES



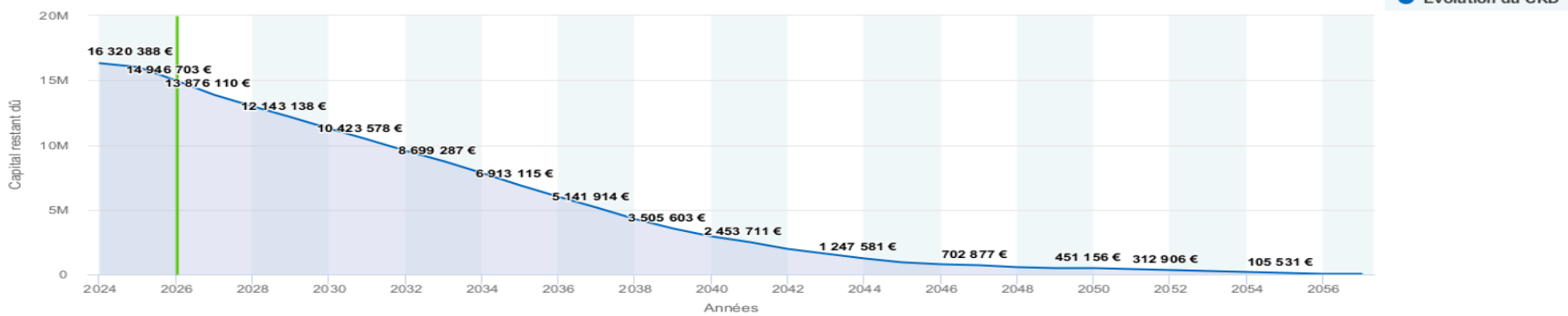
Au 01/01/2026, le capital restant dû de la dette consolidée s'élève à 14 946 703€ et réparti comme suit :

Répartition par budget			
Budget	Encours 2026	Nombre*	Poids
Assainissement	10 953 209,13 €	24	73,28%
Ordures Ménagères	1 397 837,27 €	3	9,35%
Principal	2 595 657,08 €	6	17,37%



CCSAL DETTES CONSOLIDÉES

Profil d'extinction de la dette



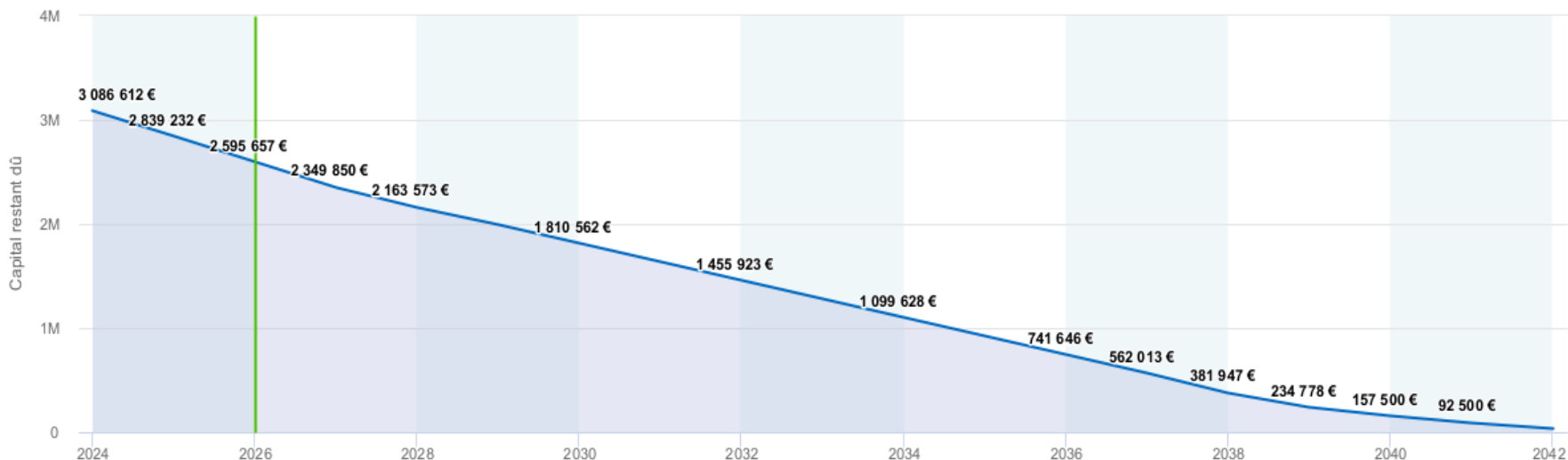
La dette du budget assainissement représente 73% de la dette de la collectivité. Les dettes en portefeuille sont en taux fixe (67%) et (33%) taux variable et sont classifiées A sur la charte de Gissler.

## 5A. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : BUDGET GENERAL

Au 01/01/2026, le capital restant dû du Budget général s'élève à 2 595 657€, pour une durée de vie résiduelle de 16ans. En 2026, l'annuité s'élève à 312 828€ dont 67 021€ d'intérêt. Un taux de désendettement qui s'établit à 1,5ans.

### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Budget Général



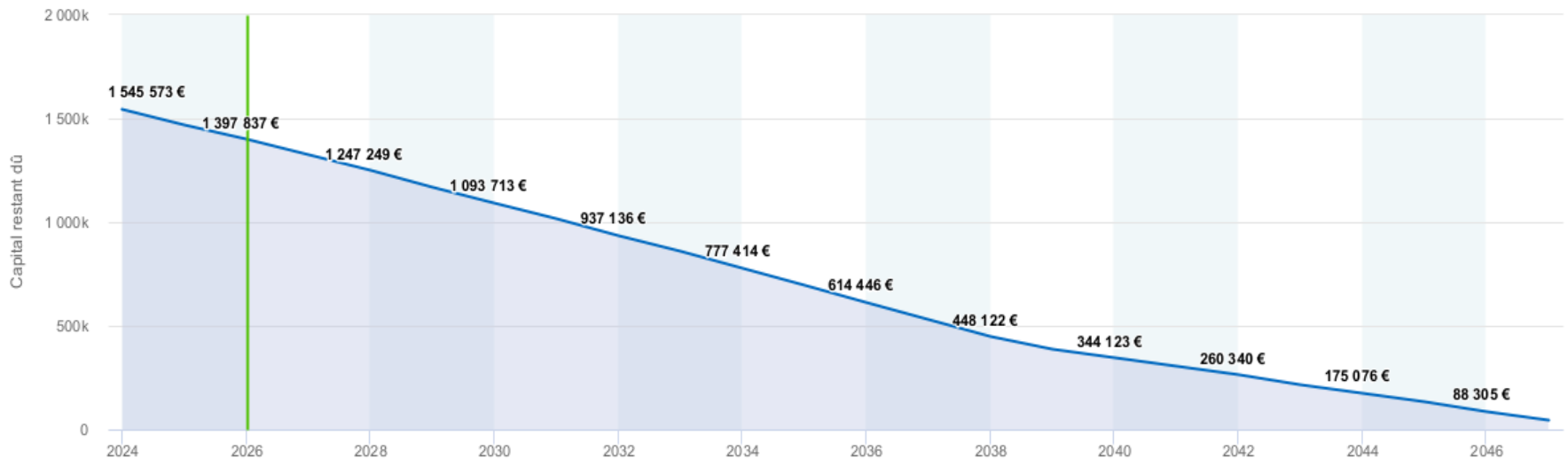
A ce jour, hors dettes nouvelles, la dette du budget général est éteinte en 2042. Un emprunt de la caisse d'Épargne arrive à terme en 2026 pour une capacité de remboursement de 30 000€. Le budget Général dispose d'une capacité d'emprunt pour entreprendre son PPI. Il n'est pas prévu d'emprunt nouveau en 2026.

## 5B. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES



**Au 01/01/2026, le capital restant dû Budget Ordures ménagères s'élève à 1 397 837, pour une durée de vie résiduelle: de 21ans et 10 mois. Pour le budget 2026, l'annuité s'élève à 98 334€ dont 23 402€ d'intérêt. Un taux de désendettement qui s'établit à 3,1ans.**

BUDGET ORDURES MENAGERES  
 PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE

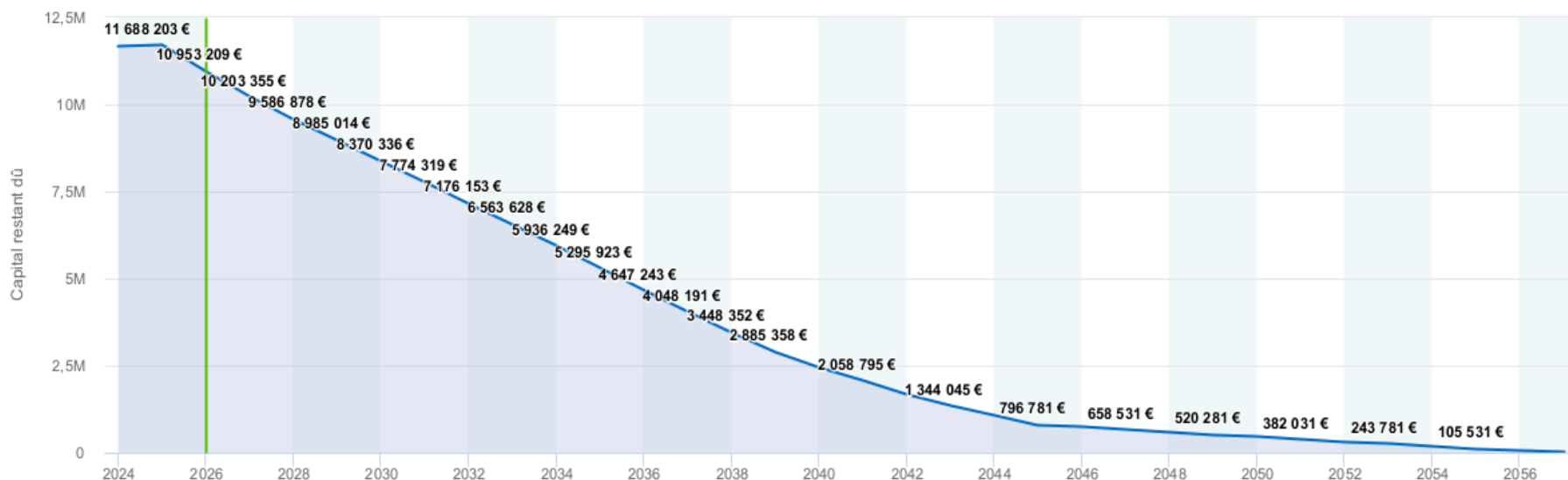


A ce jour, hors dettes nouvelles, la dette du budget ordures ménagères est éteint en 2048.

## 5C. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : BUDGET ASSAINISSEMENT

Au 01/01/2026, le capital restant dû Budget assainissement s'élève à 10 953 209€, pour une durée de vie résiduelle: de 31ans et 2 mois. Pour le budget 2026, l'annuité s'élève à 1 043 774€ dont 293 920€ d'intérêts. Le taux de désendettement est 11,7ans.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE : ASSAINISSEMENT



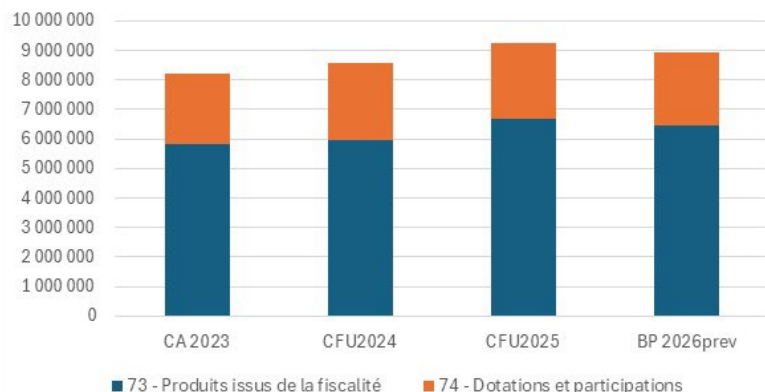
- L'emprunt de 2 M€ prévu au BP 2025 n'a pas été mobilisé, entraînant une baisse du capital restant dû.
- 1 emprunt éteint en 2025 (30k€ d'annuité), 5 emprunts s'éteignent en 2026 (annuité : 127 k€) et 3 en 2027 (annuité : 42 k€).
- Ces extinctions maintiennent la capacité de remboursement et dégagent une marge de manœuvre pour le financement du PPI futur du budget assainissement
- Le BP 2026 du budget assainissement est bâti sur le recours à un emprunt d'équilibre de 1 000 000€ pour financer les investissements.

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL

### Les recettes : Evolution des recettes fiscales et dotations

Fiscalité et dotations	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025prov	BP 2025	2026prev	Ev BP 2025/2026p	Ev CFU 25/26prev
<b>73 - Produits issus de la fiscalité</b>	<b>5 806 169</b>	<b>5 981 488</b>	<b>6 689 863</b>	<b>6 644 429</b>	<b>6 456 486</b>	<b>-187 943</b>	<b>-233 377</b>
<i>Dont Compensation de la TH par la TVA</i>	1 697 699	1 712 529	1 717 127	1 717 127	1 717 127	0	0
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>2 399 770</b>	<b>2 588 543</b>	<b>2 571 802</b>	<b>2 560 881</b>	<b>2 467 017</b>	<b>-93 864</b>	<b>-104 785</b>
<i>Dont DGF et Dotation intercommunalité</i>	700 877	758 427	822 182	822 182	822 182	0	0
<i>Dont compensation de la CVAE et CFE, TH, TP</i>	309 153	326 776	313 217	326 768	280 361	-46 407	-32 856
<b>Total (A)</b>	<b>8 205 939</b>	<b>8 570 031</b>	<b>9 261 665</b>	<b>9 205 310</b>	<b>8 923 503</b>	<b>-281 807</b>	<b>-473 687</b>
<b>014 - Atténuations de produits (B)</b>	<b>1 525 930</b>	<b>1 553 357</b>	<b>1 496 540</b>	<b>1 572 697</b>	<b>1 573 697</b>		
<i>Dont attributions de compensations</i>	1 351 337	1 351 337	1 351 337	1 351 337	1 351 337		
<i>Dont FNGIR</i>	116 297	116 297	116 297	116 297	116 297		
<b>Fiscalité et dotations NETTES de prélèvements (A-B)</b>	<b>6 680 009</b>	<b>7 016 674</b>	<b>7 765 125</b>	<b>7 632 613</b>	<b>7 349 806</b>		

Evolution des recettes : fiscalité et dotations



En 2026, les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité attendues sont de **6 456€k€**, soit une baisse -187k€ par rapport au BP2025. La baisse provient du retour à la normale de l'encaissement des recettes CFE, et aussi d'une faible évolution de la valeur locative (+0,8%).

Pour les dotations et participation -32k€ de la baisse de compensation sur les locaux industriels. Les dotations et participation sont en baisse de -105k€

**Globalement, les recettes sont en baisse de -3% par rapport au BP 2025, et de -5% p/p au réalisé 2025.**

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL

### ➔ Stratégie proposée en matière de fiscalité : 2026

La loi de finances 2026 ne prévoit pas une évolution des recettes fiscales pour la collectivité.  
En effet, l'évolution de la valeur location est très faible **0,8% contre 1,7% en 2025.**

De plus le gel de la dynamique de la TVA impacte la collectivité dont la recette resterait au même niveau que 2025.

Néanmoins, il sera proposé au Conseil Communautaire **de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2026,**  
et de les maintenir au même niveau de 2025 :

2026	Taux 2025	Taux proposé 2026	Evolution 25/26
Taxe d'habitation (RS) :	9,60%	9,60%	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	7,54%	7,54%	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	43,81%	43,81%	0%
Cotisation foncières des Entreprises :	27,19%	27,19%	0%

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL



### Les recettes : Produits de services

Les produits sont composés essentiellement des recettes de redevances de l'enfance jeunesse (83% des recettes 2025), de recettes du relais nautique, de refacturation des ouvriers communaux aux communes; et depuis 2025 de recettes de refacturation des charges mutualisées entre budgets. On anticipe une baisse des recettes entre le réalisé 2025 et le BP 2026 (1 762K€), une approche prudentielle est prise au niveau des recettes de l'enfance jeunesse, qui est très fluctuante selon les fréquentations.

Produits des services, du domaine et ventes diverses	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025prov	BP 2025	2026prev	Evol 2024/2025	Evol CFU25/BP26p
<b>Chapitre 70</b>	<b>1 256 418</b>	<b>1 570 901</b>	<b>1 823 785</b>	<b>1 473 185</b>	<b>1 762 000</b>	<b>252 884</b>	<b>-61 785</b>
<i>Dont les principaux postes :</i>							
7067 - Redev. Et droits des services périscolaires (Enfance-Jeunesse)	1 124 037	1 143 292	1 227 331	1 067 300	1 169 000	84 039	-58 331
7066 - Redevances et droits des services à caractère social (Enfance-Jeunesse)		262 826	288 685	258 000	277 000	25 859	-11 685
70322 - Droits station et location /Portuaire et fluvial (Relais nautiques)	44 376	48 928	54 612	40 000	60 000	5 684	5 388
70845 - Mise à dispo personnel facturé (Ouvriers communaux)	48593	61033	62 415	60 000	60 000	1 382	-2 415
<b>Principaux postes</b>	<b>1 217 006</b>	<b>1 516 079</b>	<b>1 633 043</b>	<b>1 425 300</b>	<b>1 566 000</b>	<b>116 964</b>	<b>-67 043</b>
<i>Poids de ces postes</i>	<b>97%</b>	<b>97%</b>	<b>90%</b>	<b>97%</b>	<b>89%</b>		

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL / OK

### Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2025	2026prev
<b>Chapitre 011</b>	<b>1 522 366</b>	<b>1 728 677</b>	<b>1 633 228</b>	<b>2 499 856</b>	<b>2 430 000</b>
<i>Dont les principaux postes :</i>					
60612 - Energie - Electricité (et Chauffage urbain)	105 205	110 787	109 669	190 030	124 450
60623 - Alimentation	515 356	507 758	553 094	551 130	582 630
611 - Contrats de prestations de services	69 612	106 313	132 943	256 090	272 970
6156 - Maintenance	112 233	121 127	106 398	208 700	196 820
617 - Etudes et recherche	76 937	243 894	123 016	345 650	283 000
	<b>879 343</b>	<b>1 089 879</b>	<b>1 025 120</b>	<b>1 551 600</b>	<b>1 459 870</b>
<b>Poids de ces postes</b>	<b>58%</b>	<b>63%</b>	<b>63%</b>	<b>62%</b>	
			<b>BP</b>	<b>2 499 856</b>	<b>2 430 000</b>
	<b>Taux d'exécution</b>			Evolution BP/BP	-3%

#### Bilan 2025

Le chapitre de charges à caractère général (011) est maîtrisé dans son ensemble avec une baisse de -6% entre 2024 et 2025. Les écarts de réalisations proviennent globalement des études ou prestations prévues et non réalisées mais reportées en 2026.

En 2026, on anticipe une légère baisse du chapitre 11 dans son ensemble à -3%, les effets de baisse de charges notamment dans l'énergie sont compensées par des hausses sur d'autres postes. Les principales dépenses :

- L'énergie constitue un poste de dépense important avec la réouverture du COSEC en année pleine, néanmoins on devrait observer une baisse suite à des modifications de contrats.
- L'alimentation constitue le plus gros poste de dépenses (583k€), son évolution est justifiée par la renégociation du marché en sept 2025 et également par la hausse des fréquentations.

#### Prévisions 2026

- **Les dépenses nouvelles** sont à noter dans le BP 2026, principalement dans les études, sous traitance et maintenance:
  - Economie, Tourisme : étude pour la stratégie économie (30k€), Relais nautique (70k€) d'études CEREMA et études accompagnement (AMO)
  - Enfance, jeunesse, action sociale : 11k€ animation et guide senior, audit marché repas,
  - Mobilité : SRAV+Animations, Blablacar daily (46k€) Plan de mobilité simplifié (30k€)
  - Environnement : 32k€ pour la lutte contre les frelons asiatiques
  - Administration Générale : étude CEREMA et PICS (37k€)

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026: BUDGET GENERAL – LES CHARGES DU PERSONNEL

 Au regard des orientations budgétaires, voici des données relatives aux effectifs et à la structure des charges de personnel (tous budgets confondus)

- Structure des effectifs à fin 2025 : 170 postes pourvus (128,74 ETP)

Catégorie	2023		2024		2025	
	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP
Apprenti	3	3	3	3	3	3
CDD moins de 3 ans	31	17,58	33	18,68	37	21,49
CDI	40	30,69	36	30,06	34	28,52
Stagiaire (FPT)	13	10,36	13	8,15	11	7,40
Titulaire (FPT)	82	56	76	61,03	85	68,33
<b>Total général</b>	<b>166</b>	<b>118,23</b>	<b>161</b>	<b>120,92</b>	<b>170</b>	<b>128,74</b>

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026: BUDGET GENERAL

### ➔ Les charges du personnel

Budget	Principal
Total brut chargé postes	<b>4 681 321 €</b>
Action sociale / politique salariale	40 000 €
HS HC	118 000 €
Km	5 000 €
GVT (1%)	46 000 €
Astreinte	10 000 €
Titres restaurant	100 000 €
Médecine préventive	30 000 €
Provision CET	10 000 €
Assurance du personnel	147 000 €
Personnel extérieur	23 000 €
Mutuelle	10 000 €
Prévoyance	5 000 €
Ind smic	10 000 €
CIA	10 000 €
<b>BP ANNEE 2026</b>	<b>5 245 321 €</b>
Rappel BP 2025	5 116 068 €
Rappel CA 2025	4 772 968 €
<b>Evol° de BP à BP en €</b>	<b>129 253 €</b>
Evolution BP 2026 r/r à BP 2025 en %	2,53%

L'augmentation par rapport au BP de l'année précédente est de 129 253€ (+2.53%).

Cette hausse s'explique par les grands axes de dépenses suivants :

**Prévision de création de postes : un chargé de communication, un chargé de développement économie tourisme, un apprenti BPJEPS, 4 postes à 7h et un poste à 10h pour la rentrée prochaine : 40 K€**

Coordination CLS + provision stagiaire : 23 k€

Augmentation assurance statutaire + médecine préventive : 17 k€

Provision pour le CIA et astreinte : 20 k€  
 Mise en place de la mutuelle : 10 K€  
 Augmentation cotisation CNRACL : 19 k€

L'estimation des recettes :

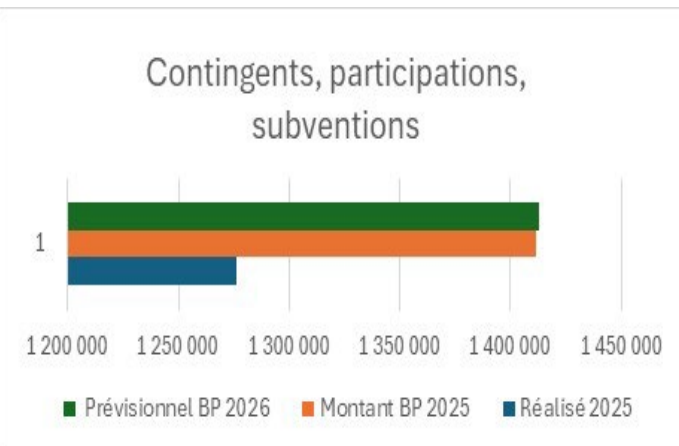
- IJ : 100 000 €
- Refacturation entre budget : 96 600 €
- Aides aux postes (directement gérées par les services)

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026: BUDGET GENERAL

### Redistribution via les contingents, participation et subventions

CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS	Réalisé 2025	BP 2026 Prev
SIS - 68	400 005	405 092
PETR ALTKIRCH	135 394	137 290
EPAGE DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX VIEUX	111 121	111 271
Brigade Verte	107 328	112 788
MISSION LOCALE SUNDGAU TROIS FRONTIERES	19 117	19 117
INITIATIVE SUD ALSACE	5 000	5 000
LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE	3 919	4 000
ADAUHR	2 200	2 200
Communauté de Communes Sundgau (Conf Santé mentale)	2 000	
<b>Total</b>	<b>786 084</b>	<b>796 757</b>
Engagement Pluriannuel, Récurrents - Conventions	Réalisé 2025	BP 2026 Prev
Office de tourisme du Tourisme	52 000 €	52 000 €
Ecole de Musique	53 476 €	55 220 €
Maison de la nature	53 415 €	53 415 €
PSE	230 845 €	250 365 €
Mobilité	743 €	5 000 €
Habitat	11 946 €	23 000 €
Collèges : La largue, Dannemarie, Burnhaupt	10 731 €	18 791 €
<b>Total</b>	<b>413 155 €</b>	<b>457 791 €</b>
<b>Diverses associations, communes, organismes</b>	<b>76 765 €</b>	<b>40 952 €</b>
<b>Nouvelles demandes reçues en 2026</b>		<b>84 831 €</b>
<b>Enveloppes annuelles 2026 - Demande au fil de l'eau</b>		<b>35 000 €</b>
<b>Montant Total</b>	<b>1 276 005</b>	<b>1 415 331</b>
<b>Montant BP 2025</b>		<b>1 411 538</b>
<b>% BP /BP</b>		<b>0%</b>
<b>Réalisé 2025</b>	<b>1 276 005</b>	
<b>% Réalisé 2025/2026 PREV</b>		<b>11%</b>

- Les contingents et participations restent **stables par rapport au BP 2025**, mais évoluent de +11% par rapport au réalisé 2025
- Les autres engagements évoluent +11%, une enveloppe 2026 plus conséquente : mobilité, habitat.
- En globalité, une évolution de +139k€ par rapport au réalisé 2025, y compris les nouvelles demandes de subventions reçues et l'enveloppe au fil de l'eau



## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026: BUDGET GENERAL

### Redistribution via les contingents, participation et subventions

#### Les demandes nouvelles de subvention en 2026

NOUVELLES DEMANDES/ NOUVEAUX ENGAGEMENTS : SUBVENTION 2026		
ORGANISMES/BENEFICIAIRES	PROJET/OBJET	Proposition 2026
Groupement de défenses sanitaires Alsace	Vaccination contre la fièvre catarrhale ( Réinscription - déjà déibérée)	14 241,00
MONTREUX-VIEUX COMMUNE	Campagne dépistage cancer du sein (coût 1 874€)	937,00
Association Théâtre en Haute Alsace	Projet spectacle musical "Ardwibele" avec participation EMRD	5 000,00
COLLEGE JEAN MONNET DANNEMARIE	Projet aménagement extérieur sécurisés/pédagogiques/inclusifs	
Association SEMAPHORE Mulhouse	Dispositif Boussole des jeunes Ht-Rhin	500,00
Association Judo Club Dannemarie	Suite création club judo/taïso soutien achat matériel : ceintures, etc	500,00
Association UCJE Hand Dannemarie	Projet création section handfauteuil : acquisition 12 fauteuils adaptés	1 500,00
MONTREUX VIEUX - commune	aide renaturation de la cour d'école utilisé par le Péri Interco (Coût 10 306	5 153,00
<b>Association Musée Mémorial Dannemarie</b>	<b>Nouvelle convention</b>	<b>10 000,00</b>
Slow up - Alsace Sundgau	<b>Subvention à la nouvelle Association du Slow up Sundgau</b>	<b>15 000,00</b>
Programme LEADER - Economie	<b>Attribution d'une nouvelle enveloppe 2026 : Programme Leader</b>	<b>7 000,00</b>
Programme ACCOR	<b>Attribution d'une nouvelle enveloppe 2026 : Programme Accord pour financer des projets d'amélioration du commerce</b>	<b>25 000,00</b>
	<b>Total général</b>	<b>84 831,00</b>

Les demandes, enveloppes, engagements nouveaux s'élèvent à 84 831€ dont 25 000€ pour deux nouvelles associations (Slow Up, Mémorial Dannemarie), et 32 000 pour la filière Economie (Leader, Accor)

## 6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026: BUDGET GENERAL

### Principaux investissements : Bilan 2025

Une année de transition entre opérations d'ampleur et travaux d'améliorations importants du patrimoine marque des étapes importantes dans les études structurantes :

- Maison de la Nature du Sundgau
  - AMO et études obligatoires : 90 000 €
  - Travaux de sécurisation : 7 000 €
- Larguotins et Marpa
  - AMO et études obligatoires : 43 000 €
- Rénovation de la toiture du centre technique : 12 000 €
- Rénovation et investissement au siège de la SAL : 7500€
- Achat d'équipement communautaires (chapiteaux) : 11 200 €

### Les principaux programmes d'investissements en 2026

Programme d'investissement réalisé en 2025	BP 2025	CA 2025	Taux d'exécuto	BP2026 prev
20 - Immobilisations incorporelles	361 807,40	108 834,95	30%	553 459,00
204 - Subventions d'équipements versé	114 420,00	30 353,88	27%	56 195,00
21 - Immobilisation corporelles	598 004,40	99 653,05	17%	970 760,00
23 - Immobilisation en cours	1 467 725,96	36 450,20	2%	
<b>RAR 2025</b>		<b>65 649,92</b>		
<b>Total</b>	<b>2 541 957,76</b>	<b>340 942,00</b>	<b>13%</b>	<b>1 580 414,00</b>

À ce stade d'élaboration du budget et hors affectation de crédits en cours (Chap23) pour le PPI, **le montant total des investissements pour 2026 est estimé à 1 580k€ dont 817k€ issu du PPI.**

#### Les crédits alloués pour chaque grande thématique :

- Solidarité et service aux familles : 145k€ (minibus, réfection espace plonge...)
- Communication (21k€), Informatique (85k€), Administration générale (72k€)
- Environnement et développement durable 97k€ : dont 40k€ PCAET et 57k€ mobilités
- Culture, tourisme et patrimoine : 133k€ (47k€ étude Cerema, 33k€ de travaux à l'aire de Chavanne, 32k€ achats bâtiments du relais nautique)



# PPI BATIMENTS

## Synthèse

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026



ID : 068-200066033-20260312-C20260312-DE

Périmètre PPI	Opération	Calendrier	Budget prévisionnel	Objectif subventions	Reste à charge
PPI BATIMENTS SOLIDARITE & FAMILLES	ALSH Montreux- Vieux - Création EAS	2025 - 2026	35 250 €	7 050 €	28 200 €
	ALSH Balschwiller - Raccordement RCU	2026	30 625 €	24 500 €	6 125 €
	PEJ Dannemarie - Batterie froide	2026	30 000 €	15 000 €	15 000 €
	PEJ Sud territoire - Rénovation générale	2026 - 2028	500 000 €	300 000 €	200 000 €
	ALSH Montreux-Vieux - Rénovation générale	2027 - 2029	150 000 €	90 000 €	60 000 €
	ALSH Bréchaumont - Rénovation générale	2028 - 2030	115 000 €	69 000 €	46 000 €
	ALSH Balschwiller - Rénovation générale	2029 - 2031	175 000 €	105 000 €	70 000 €
	PEJ Dannemarie - Opération globale	2030 - 2032	310 000 €	186 000 €	124 000 €
PPI BATIMENTS PROJET DE TERRITOIRE	MNS - Rénovation globale tranche 1	2025 - 2028	1 620 000 €	972 000 €	648 000 €
	MNS - Bâtiment Administratif et extérieurs	2027 - 2029	400 000 €	240 000 €	160 000 €
	MNS - Maison Ste Barbe	2028 - 2029	200 000 €	120 000 €	80 000 €
	COSEC - Rénovation Hydraulique - GTB	2026	220 000 €	132 000 €	88 000 €
	MARPA - Rénovation générale	2026 - 2028	1 730 000 €	1 038 000 €	692 000 €
	Ecole musique - Rénovation générale	2028 - 2029	200 000 €	80 000 €	120 000 €
	COSEC - Rénovation énergétique	2033 - 2035	1 225 000 €	735 000 €	490 000 €
PPI BATIMENTS INFRASTRUCTURES	CT - Remplacement étanchéité	2025	10 100 €		10 100 €
	Schéma directeur du patrimoine	2026	22 000 €	11 000 €	11 000 €
	GMAO	2026	40 000 €		40 000 €
	ANNEXE - Modernisation et optimisation Toiture solaire	2027	100 000 €	50 000 €	50 000 €
	SIEGE - Rénovation générale	2027 - 2029	460 000 €	230 000 €	230 000 €
PPI BATIMENTS TOURISME	Aire d'Accueil camping-cars - Modernisation phase 2	2026 - 2027	50 000 €	25 000 €	25 000 €
	Relais nautique - Etude de navigabilité	2026	40 000 €	28 000 €	12 000 €
	Relais nautique - Création d'hébergement touristique	2026 - 2028	470 000 €	329 000 €	141 000 €
	Relais nautique - Restructuration	2027 - 2029	700 000 €	420 000 €	280 000 €

TOTAL	Calendrier	Budget prévisionnel	Objectif subventions	Reste à charge
PPI BATIMENTS - SOLIDARITE & FAMILLES	2025 - 2032	1 345 875 €	796 550 €	549 325 €
PPI BATIMENTS - PROJET DE TERRITOIRE	2025 - 2035	5 595 000 €	3 317 000 €	2 278 000 €
PPI BATIMENTS - INFRASTRUCTURES	2025 - 2029	632 100 €	291 000 €	341 100 €
PPI BATIMENTS - TOURISME	2026 - 2029	1 260 000 €	802 000 €	458 000 €

<b>TOTAL PPI BATIMENTS</b>	<b>2025 - 2035</b>	<b>8 832 975 €</b>	<b>5 206 550 €</b>	<b>3 626 425 €</b>
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCSAL EN 2025

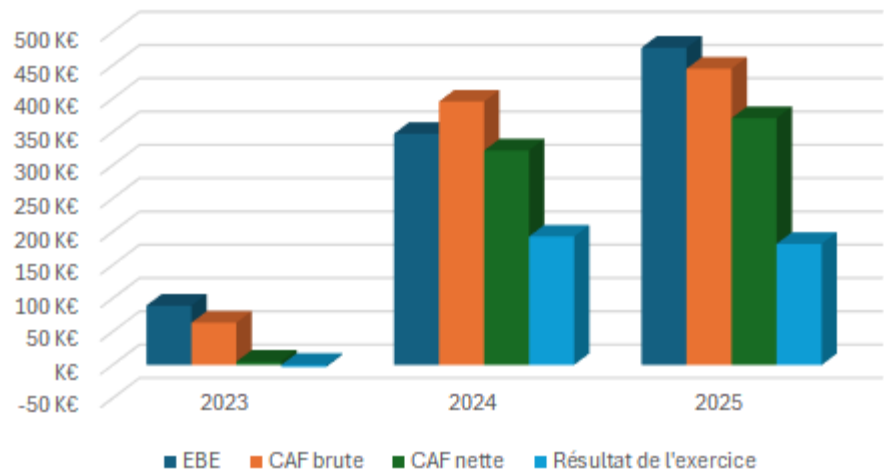
#### Les soldes de gestion et indicateurs financiers – BUDGET OM

**Le budget OM présente en 2025 des soldes de gestion et des indicateurs financiers en amélioration et une situation financière satisfaisante :**

- L'amélioration provient de l'EBE (et donc de l'exploitation courante) : les produits courants ont augmenté alors que les charges ont diminué
- Une partie de la hausse de l'EBF a été compensée par la dégradation du résultat exceptionnel
- Les opérations patrimoniales (amortissements surtout) ont augmenté davantage que la CAF brute
- La dette a baissé en montant et surtout rapportée à la CAF brute (cette dernière a augmenté)
- Une situation financière améliorée depuis l'augmentation des redevances en 2023.

en k€	2023	2024	2025	évol.23-24	évol.24-25
Produits d'exploitation courants	2 729	3 119	3 210	390	91
Charges d'exploitation courantes	2 640	2 772	2 734	132	-38
<b>EBE</b>	<b>89</b>	<b>347</b>	<b>477</b>	<b>258</b>	<b>129</b>
Résultat financier	-21	-28	-25	-8	3
Résultat exceptionnel	-5	77	-6	82	-83
<b>CAF brute</b>	<b>63</b>	<b>396</b>	<b>445</b>	<b>332</b>	<b>49</b>
remboursement du capital de la dette	58	74	74	15	1
<b>CAF nette</b>	<b>5</b>	<b>322</b>	<b>371</b>	<b>317</b>	<b>49</b>
Solde des opérations patrimoniales	-66	-203	-263	-137	-60
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3</b>	<b>193</b>	<b>182</b>	<b>196</b>	<b>-11</b>
Taux de CAF brute (CAF brute / RRF de fct)	2,3%	12,4%	13,9%		
Encours de la dette (en k€)	1 546	1 472	1 398		
Encours de dette / CAF brute (en années)	24,4	3,7	3,1		

Evolution des SIG - OM



## 6. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES

### EVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL

Budget	OM
Total brut chargé postes	<b>292 469 €</b>
Action sociale (dont CIA)	3 000 €
HS HC	2 000 €
Titres restaurant	10 000 €
Km	2 000 €
Mutuelle / Prévoyance	2 000 €
GVT	3 000 €
Médecine préventive	531 €
Refacturation entre budgets annexes	45 000 €
<b>BP ANNEE 2026</b>	<b>360 000 €</b>
Rappel BP 2025 (BP 298 150 € + DM 42460 €)	340 610 €
Rappel CA 2025 (Dont DM 42 460 €)	296 037 €
<b>Evol. de BP à BP en €</b>	<b>19 390 €</b>
Evolution BP 2025 r/r à BP 2026 en %	5,69 %

Le BP initial avait été construit sur des hypothèses prudentes. L'exécution montre une maîtrise de la masse salariale permettant une économie de 25 000 €. Après intégration de la refacturation entre budgets annexes l'évolution de BP à BP est de + 19 390 € ( soit + 5,69%) .

Par ailleurs, le poste de l'agent de prévention s'est avéré inférieur à l'estimation initialement retenue. (Poste budgétisé en catégorie B mais recrutement en catégorie C )

## 7. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES POINT FINANCIER BUDGET 2025

Chapitres	BP 2025	Réalisé 2025	Commentaires
011 – Charges générales	2 578 250 €	2 404 232,98 €	Rythme de 12 mois de facturation
012 – Charges de personnel	340 610 €	296 658,37 €	Report de l'embauche d'un agent de prévention en 2026
042 – Amortissements	298 015 €	296 861,41 €	Comprenant l'amortissement du CVI
Xx - Autres	218 920,82 €	84 572,74 €	Non utilisation des dépenses imprévues
<b>Total</b>	<b>3 435 795,82 €</b>	<b>3 082 325,50 €</b>	

Articles	BP 2025	Réalisé 2025	Commentaires
002 – Résultat reporté	189 835,82 €	189 835,82 €	
706 - Facturation	2 350 000 €	2 341 310,63 €	Tarif et tonnages stables
70881 – Eco-organismes	620 000 €	673 604,88 €	Augmentation des soutiens CITEO + nouveaux soutiens au CVI
70882 – Revente matériaux	150 000 €	142 463,37 €	Légère baisse du prix des matières au S2
751 – Recette ISDND	35 000 €	42 110,17 €	Tonnages entrants stables
Xx - Autres	75 159,98 €	64 810,02 €	Pas de reprises sur ammo et dépréciations
<b>Total</b>	<b>3 419 995,82 €</b>	<b>3 454 134,89 €</b>	

## 7. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES

### □ Peu d'évolution des dépenses :

- Cotisation au SM4 : Maintien du montant 2025 en 2026
- Amortissements : Légère augmentation en lien avec les investissements 2025 (Espaces verts CVI, PAV verre, bacs)
- Embauche d'un agent de prévention budgété en 2025 mais non dépensé car arrivé au 5/1/2026
- 611 :
  - Prévission d'une inflation à 2%
- Maintien des charges financières liées à la ligne de trésorerie même si peu utilisée en 2025 : 14 000€
- Refacturation entre budgets : 50 000€ versés au budget général

### □ Peu d'évolution des recettes :

- Maintien des amortissements des subventions du CVI : 54 000€
- **maintien des recettes** issus de la facturation des usagers : **pas de hausse de la redevance OM** en 2026
- Recette éco-organisme : Légère évolution à la hausse des recettes en lien avec une hausse des soutiens
- Revente de matériaux : Pas d'évolution par rapport au CFU 2025

- **Eléments ayant un impact significatif dans les comptes du Budget OM** : le tarif de revente des matériaux très fluctuants d'un semestre à l'autre.

## 7. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES 2026-2027

### Projets 2026 - 2027

#### Travail sur l'optimisation et la mise aux normes des plateformes de déchets verts

- Détermination des plateformes nécessaires
- Mise aux normes (déclaration ICPE) et investissements en lien avec les obligations réglementaires

#### Harmonisation de la pré-collecte

- Remplacement de l'ensemble des bacs verts restants par des bacs jaunes sur le secteur Nord
  - Dannemarie en 2024; Ballersdorf S1 2025; Elbach, Retzwiller, Manspach et Altenach au S2 2025. La tournée du secteur Montreux sera réalisée au S2 2026 et les 4 tournées restantes en 2027 et 2028.

#### Remplacement de l'ensemble des bacs à verre

- Les vieux conteneurs en bois ou en plastique sont progressivement remplacés par des conteneurs neufs en métal avec insonorisation. 50% des conteneurs ont déjà été changés. Les 50% restants le seront en 2026/2027

#### Mise en place de la solution Publdata

- Mise en place d'une application afin de mieux communiquer auprès des habitants sur les consignes de tri et les modalités de collecte

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCSAL EN 2025

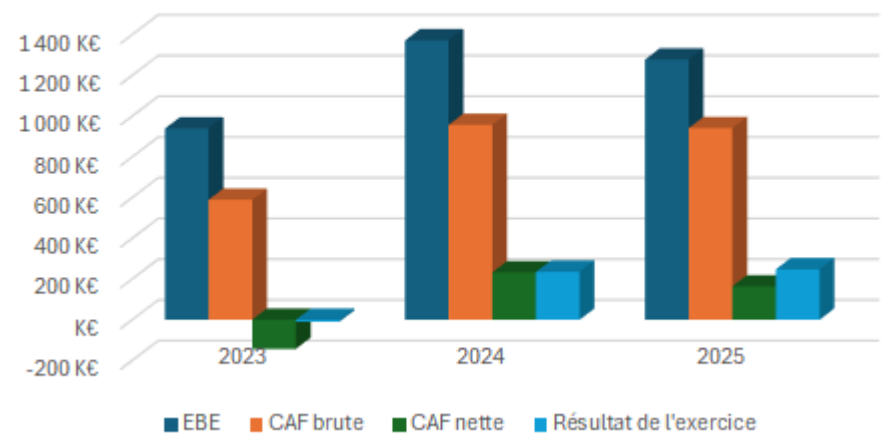
#### Les soldes de gestion et indicateurs financiers – budget assainissement

**Le budget assainissement présente 2025 une stabilité globale de ses soldes de gestion et indicateurs financiers**

- La baisse de l'EBE est liée à une hausse des charges d'exploitation courantes supérieure à celle des produits courants
- Cette baisse de l'EBE est compensée en partie par l'amélioration des résultats financier et exceptionnel : la CAF brute baisse faiblement (-16 k€)
- Le remboursement de la dette, en hausse, aboutit à une baisse de 69 k€ de la CAF nette.
- Les opérations patrimoniales (amortissements surtout) ont pu être financées en exploitation : le résultat de l'exercice augmente
- Le résultat de l'exercice est devenu positif
- La dette a baissé en montant plus fortement que la baisse de la CAF brute : le ratio dette / CAF brute diminue à 11,7 années. Ce ratio est élevé au regard des investissements que devra réaliser la CCSAL dans les prochaines années

en k€	2023	2024	2025	évol.23-24	évol.24-25
Produits d'exploitation courants	2 265	2 596	2 621	331	24
Charges d'exploitation courantes	1 326	1 225	1 343	-102	119
<b>EBE</b>	<b>939</b>	<b>1 372</b>	<b>1 277</b>	<b>433</b>	<b>-94</b>
Résultat financier	-342	-394	-347	-52	47
Résultat exceptionnel	-8	-21	11	-13	31
<b>CAF brute</b>	<b>589</b>	<b>957</b>	<b>941</b>	<b>368</b>	<b>-16</b>
remboursement du capital de la dette	733	724	778	-9	53
<b>CAF nette</b>	<b>-144</b>	<b>233</b>	<b>163</b>	<b>377</b>	<b>-69</b>
Solde des opérations patrimoniales	-599	-722	-693	-122	28
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-10</b>	<b>235</b>	<b>248</b>	<b>245</b>	<b>12</b>
Taux de CAF brute (CAF brute / RR de fct)	26,0%	36,9%	35,6%		
Encours de la dette (en k€)	12 504	11 780	11 019		
Encours de dette / CAF brute (en années)	21,2	12,3	11,7		

Evolution des SIG - assainissement



## 8. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT

### ➔ Les charges du personnel

Budget	Assainissement
Total brut chargé postes	<b>520 276 €</b>
HS HC	2124 €
Action sociale (dont CIA)	3 000 €
GVT (1%)	6 200 €
Astreinte	22 000 €
Titres restaurant	20 000 €
Personnel ext.	7 000 €
Provision CET	5 500 €
Médecine préventive	300 €
<b>Refacturation entre budgets annexes</b>	<b>51 600€ €</b>
<b>BP ANNEE 2026</b>	<b>638 000 €</b>
Rappel BP 2025(BP 517 000€ + DM 50 240 €)	567 240 €
Rappel CA 2025 ( Dont DM 50 240 €)	492 211 €
<b>Evol° de BP à BP en €</b>	<b>70 760 €</b>
Evolution BP 2026 r/r à BP 2025 en %	12,47 %


- ❑ Evolution du BP 2026 par rapport au BP 2025 : + 70 760 € ( + 12, 47%) comprenant un montant de refacturation entre budget de 51 600 €
- 2025, une année de consolidation des effectifs et la nécessité de travailler par composante pour répondre aux obligations réglementaires.
- Trois prises de postes en 2025 :
  - Le responsable du service
  - Une technicienne conformité Ac
  - Le responsable administratif
- Le travail sur la partie administrative du service et le lancement du projet TRADIM contribue à un changement des pratiques et une organisation retravaillée dans l'intérêt des usagers, des communes, syndicats d'eaux.
- Une branche "conformité" consolidée tant sur la composante collective que non collective.
- Une branche exploitation dimensionnée et formée pour répondre à l'ensemble du prisme des réglementations liées à l'exploitations des réseaux, l'autosurveillance des STEP et de l'hypervision des ouvrages et équipements ainsi que que des astreintes terrains annuelles (72 interventions / 90 sites d'interventions).

## 8. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT / OK

### ➔ Les orientations budgétaires pour le budget annexe Assainissement en 2026

- Les résultats 2025 et l'ensemble de la construction budgétaire actuelle **ne permet pas de financer les investissements nécessaires et réglementaires sur l'ensemble du patrimoine**
- La rigidité des dépenses d'exploitation :
  - La diminution des coûts de l'électricité apportant des marges de manœuvres sur les autres charges d'exploitation
  - Elargissement des opérations de curage de boues (Gommersdorf, Sternenberg, Ballersdorf, Chav.sur l'Etang), d'avantage
  - Augmentation d'opération de réparation et de maintenance des réseaux : **+30.8% (85 000 €)**
  - Optimisation des opérations de maintenance préventive sur nos STEP : **+45.5% (48 000 €)**
- La marche en avant des opérations structurantes d'investissement continue :
  - Schéma directeur d'assainissement – Opération débuté dès janvier 2026 avec un AMO : **Engagement AMO : 39 675 €**
  - La tranche 3 de Bernwiller avec des coûts en hausse par rapport aux premières estimations ( +400 000 €) et des subventions encore non consolidées : **Montant Dépenses : 1 604 532.47 € \_ Montant des Recettes (non notifiés) : 1 100 000 €**
  - Le projet du poste de relevage "Marina" sur la commune de Dannemarie nécessaire pour ralentir les dégradations sur l'équipement et sécuriser le transfert des effluents et des eaux pluviales vers la STEU ( 221 000 € pour la partie travaux)  
**Montant Dépenses : 237 807 € \_ Montant des Recettes : 165 860 € (dont 70 860 € déjà notifié) Attente DSIL**
- Des opérations nouvelles et de mises à niveau réglementaire en parallèle de la modernisation du patrimoine
  - Des opérations de mise à niveau et de renouvellement de voirie ou d'équipement des STEU estimée à 664 290 euros sur l'ensemble du secteur;
  - Le déploiement en 2026 et 2027 des solutions d'Hypervision ( 50 000 € ) et de renouveler le matériel de télégestion en lien avec l'arrêt de la 2G/3G (254 000€)
  - Le choix de consolider par des logiciels métiers l'ensemble des composantes techniques et administratives du service;
- **Les recettes liées** aux redevances sont en hausse grâce à l'augmentation des redevances, estimation des recettes supplémentaire d'environ 241 000€ (dépendante du volume consommé). Qui nous permet de stabiliser le fonctionnement du service.
- **Dépenses nouvelles** : La refacturation entre budgets annexes est engagée en 2025 et 2026 pour un montant de 72 500€

## 8. LES ORIENTATIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

- 
- La CAF nette se stabilise grâce à l'effet de l'augmentation tarifaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025, mais ne permet pas de couvrir le besoin de financement des investissements.
  - L'effet de la dette sur l'équilibre budgétaire et les capacités de financement des investissements oblige le service à peser chaque programme d'investissement et anticiper l'effet de la charge des intérêts sur le budget
  - Pour rappel, le produit de la redevance **devrait augmenter de 6% par an** pour :
    - financer la PPI actualisé
    - compenser une hausse conjoncturelle et structurelle des coûts d'exploitation,
    - Offrir le niveau de service attendu sur le territoire
    - Garantir nos obligations réglementaires
    - Anticiper une baisse de la consommation d'eau des usagers - effet positif sur la ressource
  - Enfin, il est rappelé qu'engager les réflexions sur la contribution eaux pluviales urbaines est à la fois obligatoire du point de vue légal mais permettrait également d'atténuer l'évolution de la redevance (**2% au lieu de 4%**).

# 8. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 16/03/2026  
 Reçu en préfecture le 16/03/2026  
 Publié le 16/03/2026  
 ID : 068-200066033-20260312-C20260312-DE

➔ Le programme pluriannuel d'investissement 2026 - 2032

N°	TYPE	Commune	Nom de l'opération	PAOT	Montant Total de l'opération	Subvention	Reste à Charge CCSAL	Progression du projet	Années						
									2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	ETUDE		Audit Assainissement + Schéma directeur	OUI	1 200 000 €	840 000 €	360 000 €		100 000 €	600 000 €	500 000 €				
2	STEP	Bernwiller	STEP	OUI	1 600 000 €	640 000 €	960 000 €		200 000 €	800 000 €	600 000 €				
3	MIXTE STEP + RESE	Mansp. / Alt.	STEP + Réseau	OUI	2 250 000 €	900 000 €	1 350 000 €			300 000 €	500 000 €	500 000 €	950 000 €		
4	STEP	Eglingen	STEP & postes de refoulement		1 085 000 €	434 000 €	651 000 €		25 000 €	300 000 €	760 000 €				
5	ECP	Traubach le Haut	Etude + Travaux Gestion des ECP	OUI	450 000 €	180 000 €	270 000 €				250 000 €	200 000 €			
6	RESEAU	Seppois le Bas	Mise en Séparatif - Rue du RICM		210 000 €	84 000 €	126 000 €			210 000 €					
7	RESEAU	Seppois le Haut	Mise en séparatif - Rue de la Forêt		145 000 €	58 000 €	87 000 €			145 000 €					
8	RESEAU	Seppois le Haut	Mise en séparatif - Rue de Moos		240 000 €	32 162 €	207 838 €		240 000 €						
9	ECP	Hindlingen	ECP		80 000 €	32 000 €	48 000 €		45 000 €	35 000 €					
10	RESEAU		Intégration travaux sur réseaux -> SDA	OUI	1 800 000 €	720 000 €	1 080 000 €					600 000 €	600 000 €	600 000 €	
11	RESEAU	Dannemarie	Mise en Séparatif - Rue de la Largue	OUI	110 000 €	44 000 €	66 000 €			110 000 €					
12	RESEAU	Dannemarie	Mise en Séparatif - Rue de Bâle	OUI	240 000 €	96 000 €	144 000 €				240 000 €				
13	INFRA ET TECHNIQUE		Hypervision + Projet Arrêt 2G/3G - STEP		380 000 €	35 000 €	345 000 €		230 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €			
14	INFRA ET TECHNIQUE		Réhabilitation PR FALKWILLER		220 000 €	88 000 €	132 000 €				140 000 €	80 000 €			
15	STEP	Chav. sur l'étang	STEP		900 000 €	360 000 €	540 000 €							900 000 €	
16	STEP	Ueberstrass	STEP		900 000 €	360 000 €	540 000 €					900 000 €			
17	STEP	Largitzen	STEP		500 000 €	200 000 €	300 000 €					500 000 €			
18	INFRA ET TECHNIQUE		ITV et analyse bathymétrique		75 000 €		75 000 €						75 000 €		
19	INFRA ET TECHNIQUE		Renouvel. matériel indus.		700 000 €		700 000 €		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
20	INFRA ET TECHNIQUE		Renouvellement des réseaux	OUI	300 000 €		300 000 €		25 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
21	INFRA ET TECHNIQUE		Renouvellement véhicules		140 000 €		140 000 €		35 000 €	35 000 €		35 000 €		35 000 €	
			Total/an						1 000 000 €	2 710 000 €	3 190 000 €	1 515 000 €	2 675 000 €	1 685 000 €	750 000 €
			Total		13 525 000 €	5 103 162 €	8 421 838 €		13 525 000 €						

## 9. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES SPANC ET ZONE D'ACTIVITES DE DIEFMATTEN

### ➔ Les orientations budgétaires pour le budget annexe SPANC

- Un résultat budgétaire avant reprise 2025 légèrement excédentaire mais qui indique une reprise des contrôles en interne et un nouveau plan de déploiement en 2026 des contrôles en interne.
- Consolidation de la grille tarifaire en 2025 avec une augmentation des montants de chaque prestation permettant des gains d'exploitation pour les contrôles en régie en 2026.
- Un plan de contrôle de 100 "contrôles de bon fonctionnement" et de 30 études de conception (projet Elbach) en interne en 2026 permettant de préfigurer un résultat positif du budget.
- Intégration de l'ensemble des dépenses du service SPANC dans le Budget (012, maintenance logiciel)
- La mobilisation ponctuelle de contrôle par une entreprise privée en particulier sur les dossiers de + 20 eq hab ou complexe dans le dimensionnement des installations
- Le travail en coordination avec l'agence de l'eau sur les projets groupés de réhabilitation collective des installations en ANC.
- L'utilisation de la solution TRADIM pour mener à bien l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement sur le territoire

## 9. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES SPANC ET ZONE D'ACTIVITES DE DIEFMATTEN



### Pour le budget de la Zone d'activité Départemental de Diefmatten

- Les terrains de la ZAID étant soit vendus soit sous compromis, seules nos opérations d'entretien et de maintenance des parties communautaires du site seront réalisées.
- La dette de ce budget s'est éteinte en 2023.

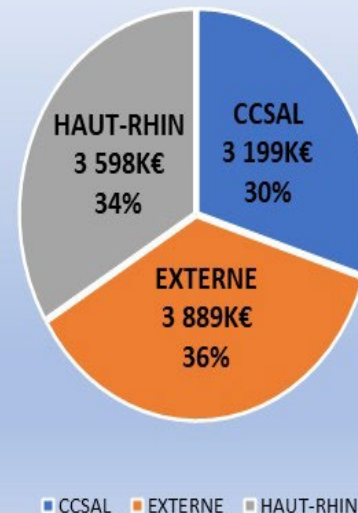


## 10. CONCLUSION

### La CCSAL en tant qu'acteur économique dynamique local.

- En tant qu'acteur économique local, les flux financiers dépensés sur le (hors prélèvements fiscaux, salaire et indemnités, emprunts) s'élèvent à 10 686k€. Ce qui signifie que dans l'activité exercée par la CCSAL, 10 686k€ retourne dans le tissu économique, associatif local.
  - Pour 100€ dépensé tous budgets confondus: 30€ sont dépensés sur Le territoire, 34€ dans le Haut-Rhin, autres départements : 36€
  - De plus 83% des agents de la CCSAL résident sur le territoire Intercommunal, ils participent eux aussi à la vie économique locales
- Par conséquent, on peut avancer que l'intercommunalité est un des acteurs économiques principaux du territoire.

#### FLUX FINANCIERS DEPENSES SUR LE TERRITOIRE (hors prélèvements fiscaux, salaires et indemnités, emprunts)



## 10. CONCLUSION



Malgré un contexte macro-économique complexe, le budget de l'année 2026 se construit dans la continuité, avec trois axes stratégiques essentiels :

- ❑ Garantir la pérennité des services publics de notre compétence,
- ❑ Maintenir les taux de fiscalité à son niveau de 2025, pas d'augmentation de taux en 2026
- ❑ Engager les études préalables aux programmes pluriannuels d'investissement de nos équipements conformément aux exigences réglementaires.
- ❑ Démarrer les travaux d'investissements sur 2026

Bien que nos budgets annexes affichent des résultats positifs, ceux-ci demeurent insuffisants, et de plus confrontés à des incertitudes et des fluctuations :

- ❑ Pour faire face à ses dépenses fixes et opérationnelles, le budget SPANC doit augmenter ses recettes d'exploitation, l'augmentation des tarifs mis en œuvre en 2025 devrait s'accompagner d'une hausse de volume d'activités.
- ❑ Le programme d'investissement conséquent du budget assainissement reste soumis à plusieurs facteurs clés : le cadencement pluriannuel selon les contraintes réglementaires, l'évolution des redevances, le niveau de subventions accordé par les différents organismes dont l'agence de l'eau, l'implication des partenaires financiers.
- ❑ Le budget assainissement doit agir sur trois leviers : déployer des efforts pour maintenir ou baisser son budget de fonctionnement, adapter son endettement selon les travaux réalisés afin de profiter annuellement de l'arrivée à maturité des emprunts, optimiser les recettes. La perception des contributions des eaux pluviales est un enjeu majeur sur l'évolution des redevances pour les années à venir.
- ❑ Grâce à l'augmentation des tarifs de la redevance OM en 2023, le budget OM dispose actuellement des marges de manœuvres suffisantes pour absorber les hausses et fluctuations de prix qui peuvent impacter fortement ce budget (énergie, TGAP, carburants...), et peuvent également financer progressivement des investissements de renouvellement.

## 10. CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 16/03/2026  
Reçu en préfecture le 16/03/2026  
Publié le 16/03/2026  
ID : 068-200066033-20260312-C20260312-DE



FIN DU DOCUMENT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Approbation Comptes Financiers Uniques 2025 - Délibération n° C20260313*

Sous la présidence de Monsieur Nicolas HOLLEVILLE

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 02

Votants : 46  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M			X
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

## DELIBERATION N° C20260313

### FINANCES/BUDGET

### **COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025**

Dans la séance où le compte financier unique du Président est débattu, l'assemblée désigne son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil communautaire désigne en qualité de Président de séance, M. Nicolas HOLLEVILLE, pour la présentation de ce point des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, M. Fabien ULMANN quitte la séance durant ce point ;

Le Président de séance, M. Nicolas HOLLEVILLE procède à la présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 des budgets suivants :

pour exercer l'ensemble de ces compétences, la Communauté de communes Sud Alsace Largue dispose de 5 budgets :

- Le budget Principal en nomenclature M57
- Le Budget ZAID Diefmatten en nomenclature M57
- Le Budget annexe Ordures Ménagères en nomenclature M4
- Le budget annexe Assainissement en nomenclature M49
- Le budget annexe Assainissement Non Collectif en nomenclature M49

En 2024, la Communauté de communes Sud Alsace Largue s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

De plus, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Vu la demande d'anticipation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue par courrier en date du 13 juin 2024 au comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, sollicitant l'autorisation d'un

passage anticipé au Compte Financier Unique pour son budget Principal et l'ensemble de ses budgets annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Les résultats pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Le vote par le Conseil communautaire des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

### Budget principal

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Les résultats 2025</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>
Recettes	11 528 644,57		1 367 766,01
Dépenses	10 043 754,90		711 935,53
Résultat Brut de l'exercice	1 484 889,67		655 830,48
Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2024	2 159 994,00		-264 338,20
<b>Résultat de clôture HORS RAR</b>		<b>4 036 375,95</b>	
Restes à réaliser dépenses			134 761,53
Restes à réaliser recettes			65 649,92
Résultat de la clôture corrigé avec RAR	3 644 883,67		322 380,67
<b>Résultat net AVEC RAR</b>		<b>3 967 264,34</b>	

### Budget annexe assainissement

<b>Budget Assainissement Collectif</b>			
<b>Les résultats 2025</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>
Recettes	3 097 446,05		1 502 871,10
Dépenses	2 849 748,55		1 622 940,93
Résultat Brut de l'exercice	247 697,50		- 120 069,83
Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2024	517 867,62		- 43 028,85
<b>Résultat de clôture HORS RAR</b>		<b>602 466,44</b>	
Restes à réaliser dépenses			780 016,50
Restes à réaliser recettes			265 542,50
Résultat de la clôture corrigé avec RAR	765 565,12		- 677 572,68
<b>Résultat net (Avec RAR)</b>		<b>87 992,44</b>	

### Budget annexe Produits résiduels (OM)

<b>Budget Produits Résiduels (OM)</b>			
<b>Les résultats 2025</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>
Recettes	3 264 299,07		559 002,49
Dépenses	3 082 325,50		617 159,94
Résultat Brut de l'exercice	181 973,57		-58 157,45

Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2024	189 835,82		381 085,99
<b>Résultat de clôture HORS RAR</b>		<b>694 737,93</b>	
Restes à réaliser dépenses			94 602,89
Restes à réaliser recettes			
Résultat de la clôture corrigé avec RAR	371 809,39		228 325,65
<b>Résultat net</b>		<b>600 135,04</b>	

### Budget annexe SPANC

Budget Assainissement Non Collectif (SPANC)		
Les résultats 2025	Fonctionnement	Investissement
Recettes	8 052,01	0,00
Dépenses	6 793,09	0,00
Résultat Brut de l'exercice	1 258,92	0,00
Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2024	-2 867,98	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-1 609,06</b>	
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat de la clôture corrigé avec RAR	-1 609,06	0,00
<b>Résultat net</b>		<b>-1 609,06</b>

### Budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue (BAZDIEF)

Budget BAZDIEF d'Activités Diefmatten (Zones)		
Les résultats 2025	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	5 381,96	0,00
Résultat Brut de l'exercice	-5 381,96	0,00
Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2024	893 466,02	- 628 267,32
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat de la clôture corrigé avec RAR	888 084,06	-628 267,32
<b>Résultat net</b>		<b>259 816,74</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal, tel que présenté ci-dessus ;
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement, tel que présenté ci-dessus ;

- **ARRETE Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des produits résiduels (OM), tel que présenté ci-dessus ;**
- **ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC, tel que présenté ci-dessus ;**
- **ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten (BAZDIEF), tel que présenté ci-dessus.**

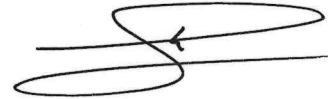
---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Le secrétaire de séance, Thierry JACOBBERGER



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Approbation subs 2026 – annexes financières des associations  
sous convention triennale - Délibération n° C20260314*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 48  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01  
Dont non-votant : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

## DELIBERATION N° C20260314

### FINANCES/BUDGET

### ASSOCIATIONS SOUS CONVENTIONS TRIENNALE

### APPROBATION DES SUBVENTIONS & DES ANNEXES FINANCIERES 2026

Vu le soutien de la communauté de communes Sud Alsace Largue à des organismes œuvrant sur son territoire soit pour des missions éducatives (Ecole de Musique de la Région de Dannemarie, Maison de la Nature du Sundgau) ou sociales (Maison des Adolescents), soit dans l'accompagnement de politiques publiques liées aux compétences de l'intercommunalité (Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau) ;

Vu la délibération n°C20250412 en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025, approuvant les conventions d'objectifs et de financement pluriannuels 2024-2026 pour la Maison de la Nature du Sundgau, l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie, la Maison des Adolescents et l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau ;

Considérant la nécessité d'établir chaque année une annexe financière précisant le montant des subventions accordées pour 2026 et leur affectation à une contribution générale aux projets associatifs ou à des projets particuliers.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 0 voix contre, 01 abstention et 01 élu non-votant :**

- **APPROUVE** le montant des subventions et des annexes financières 2026 des associations sous conventionnement triennal entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'une part, et les associations et GIP d'autre part, telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à mettre en œuvre les annexes financières annuelles telles qu'annexées et tous documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




## ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 – 2026

### Maison de la Nature du Sundgau

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Fabien ULMANN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2026, désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

La Maison de la Nature du Sundgau représentée par M. Daniel DIETMANN, Président, et désignée sous le terme « MNS », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Maison de la nature du Sundgau sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour l'année 2026, le montant des aides annuelles attribuées à la Maison de la nature du Sundgau fait l'objet de la présente annexe financière signées des deux parties.

### Article 1

#### Montant de la subvention accordée :

1.1. Le montant de la subvention 2026 attribuée par la CCSAL à la MNS est de **53 415** euros.

Cette subvention contribue :

- au financement du projet associatif de la MNS,
- au soutien des séjours de vacances réalisés pour les jeunes du territoire,
- à la production d'un programme d'une dizaine d'animation permettant au grand public la découverte du patrimoine naturel du territoire de la CCSAL ou abordant des thématiques de développement durable. Ce programme pourra être co-construit avec les communes ou les associations du territoire et devra faire l'objet d'une communication spécifique.

1.2. En plus de cette aide financière, la CCSAL contribue au fonctionnement de la MNS par la mise à disposition gratuite de biens et de services pour l'année 2026 pour l'équivalent du montant suivant :

- Mise à disposition gracieuse des bâtiments (Maison de la Nature + Maison Ste Barbe) : **64200€/an**
- Prise en charge des frais et charges liés à la sécurité liée à l'incendie et les vérifications techniques réglementaires : **4 500€/an**

**Total contribution en nature 2026 : 68 700 €.**

Il est demandé à la MNS de valoriser cette mise à disposition de biens et de service dans son Compte d'Exploitation annuel et son annexe financière.

### Article 2

#### Modalités de versement de la contribution financière

Pour la subvention annuelle de fonctionnement, la collectivité verse :

- **Un 1<sup>er</sup> acompte** : 25 % du montant total, soit 13 354 € versé au cours du premier semestre 2026.
- **Un 2<sup>ème</sup> acompte** : 50 % du montant total, soit 26 707 € versé au cours du troisième trimestre 2026.
- **Le Solde** de 13 354 € durant le quatrième trimestre 2026. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 3.

### Article 3

#### Justificatifs :

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

### Article 4

**Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.**

Le

Pour la Maison de la nature du Sundgau  
Le Président, Daniel DIETMANN

Le

Pour la Collectivité :  
Le Président, Fabien ULMANN

**ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026**

**Ecole de Musique de Dannemarie**

Entre

La Communauté de communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Fabien ULMANN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2026 désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

L'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie représentée par Madame Karine LIDOLF MAILLARD, Présidente, et désignée sous le terme « L'EMRD », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et l'école de Musique de la Région de Dannemarie sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour l'année 2026, le montant des aides annuelles attribuées à l'école de musique de la région de Dannemarie fait l'objet de la présente annexe financière signée des deux parties.

**Article 1**

**Montant de la subvention accordée**

1.1. Le montant de la subvention 2026 attribuée par la CCSAL à l'EMRD est de 51 000 euros. Cette subvention contribue au financement du projet associatif de l'EMRD.

1.2. En plus de cette aide financière, la CCSAL contribue au fonctionnement de l'EMRD par la mise à disposition gratuite de biens et de services pour l'année 2026 pour l'équivalent du montant suivant :

- Mise à disposition gracieuse des bâtiments : 12.000€/an
- Prise en charge gracieuse des frais d'entretien (agent de nettoyage + extérieurs) : 2256€ (4h\*52 semaines \*10.85)
- Mise à disposition gracieuse d'un photocopieur + maintenance : 250 €

**Total contribution en nature 2026 : 14 506€.**

Il est demandé à l'EMRD de valoriser cette mise à disposition de biens et de service dans son Compte d'Exploitation annuel et son annexe financière.

1.3. Les charges d'électricité du bâtiment sont à la charge de l'association. Néanmoins, vu les tarifs du contrat de la communauté de communes très avantageux par rapport à un contrat que pourrait souscrire l'association en direct, il est convenu que l'électricité du bâtiment mis à disposition reste dans le contrat d'électricité de la communauté de communes. Les coûts seront remboursés au réel par l'association comprenant les frais de consommation, d'acheminement et l'ensemble des taxes et contributions liées aux frais d'électricité. A cela sera ajouté 50€ de frais de gestion administrative annuel par la communauté de communes à l'association. Les avis de remboursement seront transmis au fil de l'année.

La Communauté de Communes est le seul titulaire du contrat de fournitures de l'électricité et donc de sa gestion.

1.4. Enfin, une subvention sur projets sera versée pour un accompagnement pédagogique des équipes de structures de multi-accueils, Relais Petite Enfance, périscolaires et accueils de loisirs de la CCSAL et pour la réalisation de séquences d'initiation à la musique auprès des jeunes qu'elles accueillent. Le montant maximum de cette subvention est de 4220 euros.

**Article 2**

**Modalités de versement de la contribution financière :**

La collectivité verse :

- Un 1<sup>er</sup> acompte : 25 % du montant total, soit 12 250 € versé au cours du premier semestre 2026.
- Un 2<sup>ème</sup> acompte : 50 % du montant total, soit 24 500 € versé au cours du troisième trimestre 2026.
- Le solde de 12 250 € durant le quatrième trimestre 2026. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 3.

La contribution financière sera créditée au compte de l'EMRD selon les procédures comptables en vigueur.

**Pour la subvention sur projets :**

La collectivité versera le montant attribué en une fois sur présentation du compte rendu de l'action et d'un bilan financier accompagnés d'un courrier de demande de versement. Le montant pourra être réajuster en fonction du nombre de séquences réellement effectuées.

**Article 3**

**Justificatifs :**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné, les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

**Article 4**

**Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.**

Le

Le

Pour l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie :

Pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue :

La Présidente,  
Karine LIDOLF MAILLARD

Le Président  
Fabien ULMANN

## ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

### le GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin

Entre

La Communauté de communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Fabien ULMANN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2026, désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

Le GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin représentée par Mme Catherine RAPP, Présidente, et désignée sous le terme « le GIP MDA », d'autre part.

#### Préambule

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Maison des Adolescents du Haut-Rhin sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour l'année 2026, le montant des aides annuelles attribuées à la Maison des Adolescents du Haut Rhin fait l'objet de la présente annexe financière signées des deux parties.

#### Article 1

##### Montant de la subvention accordée pour 2026 :

Le montant de la subvention 2026 attribuée par la CCSAL à la MDA est de **5 448 euros**. Elle contribue au financement du projet général du GIP Maison des adolescents du Haut Rhin.

#### Article 2

##### Modalités de versement de la contribution financière :

La collectivité verse la totalité de la somme au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2026. La contribution financière sera créditée au compte du GIP selon les procédures comptables en vigueur.

#### Article 3

##### Justificatifs :

Le GIP s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. Le GIP s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

#### Article 4

Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.

Le

Pour le GIP

Maison des Adolescents du Haut Rhin  
La Présidente, Catherine RAPP

Le

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Fabien ULMANN  
Président



## ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2026

Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Fabien ULMANN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2026, désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

L'Association Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, représentée par Madame Véronique ZUNDEL, Présidente, et désignée sous le terme « OTIS », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour l'année 2026, le montant des aides annuelles attribuées à l'OTIS fait l'objet de la présente annexe financière signées des deux parties.

### Article 1

#### Montant de la subvention accordée en 2026

- 1.1. Le montant de la subvention 2026 attribuée par la CCSAL à l'OTIS est de :
- 50 000 euros qui contribuent au financement du projet associatif de l'OTIS
  - 2 000 euros pour la participation aux Folie-flores d'Octobre 2026.

### Article 2

#### Modalités de versement de la contribution financière

- La collectivité verse pour la contribution au projet associatif :
- Un 1<sup>er</sup> acompte : 25 % du montant total, soit 12 500 € versé au cours du premier semestre 2026,
  - Un 2<sup>ème</sup> acompte : 50 % du montant total, soit 25 000 € versé au cours du second trimestre 2026,
  - Le Solde de 12 500 € durant le troisième trimestre 2026. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 4.

La collectivité verse les 2 000 euros de participation aux folie-flores en une fois sur présentation du bilan financier de la manifestation accompagné d'un courrier de demande de versement.

### Article 3

#### Justificatifs :

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné, les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

### Article 4

Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.

Le

Le

Pour l'Office du Tourisme  
Intercommunautaire du Sundgau  
La Présidente, Véronique ZUNDEL

Pour la Collectivité :  
Le Président, Fabien ULMANN

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Approbation grille tarifaire & règlement de facturation au 1<sup>er</sup> juillet 2026*  
Délibération n° C20260315

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 48  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		



SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT Procurateur	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20260315**  
**PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE**  
**APPROBATION GRILLE TARIFAIRE & REGLEMENT DE FACTURATION**  
**au 1<sup>er</sup> juillet 2026**

Vu la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire et le règlement de facturation au 1<sup>er</sup> juillet 2026, compte-tenu des besoins suivants répondant aux besoins des usagers :

- passage de la facturation au trimestre
- possibilité d'obtenir un second bac de recyclables (bac jaune) par la création d'un abonnement spécifique
- facturation de la vente de composteurs avec une formation dédiée

Le Président et le Vice-Président en charge du service présentent aux membres du conseil communautaire une nouvelle grille tarifaire de facturation des produits résiduels applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026, à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, comme suit :

**1- Modalités de facturation des collectes**

**Tarifs applicables aux usagers de type particuliers :**

Abonnement des ménages	Part fixe <u>trimestrielle</u> par foyer	<b>36,75 €</b>
Abonnement des ménages – grand volume de recyclables	Part fixe <u>trimestrielle</u> par foyer	<b>44,25 €</b>
Accès au service de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	Tarif au kg	<b>0,64 €</b>
	Tarif à la levée	<b>1,26 €</b>

**Tarifs applicables aux usagers de type collectivités, associations et services publics :**

Abonnement des collectivités, services publics et associations	Part fixe <u>trimestrielle</u> par point de collecte	<b>45,50 €</b>
Accès au service de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	Tarif au kg	<b>0,64 €</b>
	Tarif à la levée	<b>1,26 €</b>



**Tarifs applicables aux usagers de type entreprises :**

Abonnement des professionnels	Part fixe trimestrielle par point de collecte	60,75 €
Accès au service de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	Tarif au kg	0,64 €
	Tarif à la levée	1,26 €

**2- Modalités de facturation des services complémentaires**

**Tarifs applicables à l'ensemble des usagers :**

<b>Part complémentaire biodéchets</b> (Pour les foyers habitant les communes dont la collecte en apport volontaire est effective)	7,50€ par foyer et par trimestre
<b>Fourniture et pose d'une serrure complète</b>	36€ par unité
<b>Fourniture et pose d'un barillet</b>	18€ par unité
<b>Prix pour un changement de volume de bac ou de puce</b> (à partir du 2 <sup>ème</sup> dans l'année civile)	30€ par unité
<b>Facturation d'un bac</b> (Si détérioration volontaire avérée)	140l : 40 € par unité 240l : 60 € par unité 360l : 80 € par unité 660l : 140€ par unité
<b>Facturation d'un composteur accompagné d'une formation dédiée</b>	40€ par unité

**3- Nouveau règlement de facturation des produits résiduels ménagers & assimilés applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026**

Considérant l'évolution des modalités de facturation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de facturation des produits résiduels ménagers et assimilés, tel que présenté ci-dessus et comme suit :

**L'article 3.1.** rajout d'un paragraphe portant la mention suivante « *Concernant les bacs de recyclables, il peut être admis qu'un foyer obtienne un second bac de 240l. Dans ce cas, le foyer sera facturé d'un abonnement majoré* »

**L'article 4.1.1.** modification des coordonnées téléphoniques et postale du service

**Création d'un article 5.3.2.** dénommé « Les bacs recyclables supplémentaires » dont le contenu est le suivant « pour tout usager de type particulier qui ferait la demande justifiée d'obtenir un second bac de recyclables de 240l, le service appliquera l'abonnement comprenant la majoration selon l'annexe tarifaire.

**Modification de l'article 6.3.** remplacement de l'ensemble de l'article par le texte suivant « La consommation est arrêtée trimestriellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de chaque année. Chaque redevable reçoit une facture selon le principe suivant :

- Abonnement du trimestre en cours
- Levées et pesées du trimestre précédent

En dessous d'un montant dû de 5€, il n'y aura pas de facturation. Il ne sera pas procédé au remboursement des sommes dues en dessous de 5€, uniquement à la demande expresse de l'utilisateur. Les prestations complémentaires seront intégrées en supplément au sein de la facture. »

**Article 7.1.** suppression de la mention « dans le délai légal inscrit » par la mention « dans un délai de 30 jours ».

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

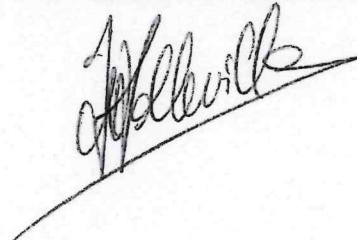
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de facturation des produits résiduels ménagers applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026, à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement de facturation de collecte de produits résiduels ménagers & assimilés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, tel que présenté et joint à la présente délibération.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**

*Approbation convention triennale de partenariat au co-financement  
intervenant social en Gendarmerie 2026-2028 - Délibération n° C20260316*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Volants : 48  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstentions: 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20260316**  
**SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES**  
**INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE L'UNITE DE GENDARMERIE**  
**APPROBATION CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE**  
**AU CO-FINANCEMENT PERIODE 2026-2028**

Vu la délibération n°C20221209 en séance du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022, approuvant le co-financement relatif à l'intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch ;

Depuis 2023, l'Etat, la CeA, la Communauté de communes Sundgau (CCS), la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) en partenariat avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Haut-Rhin (CIDFF) et la gendarmerie nationale se sont associées pour le financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie présent sur le territoire élargi du Sundgau.

Le rôle des intervenants sociaux en gendarmerie sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intra-familiales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance en lien avec la gendarmerie. Ce type de poste, positionné au sein d'un groupement de gendarmerie, permet une réactivité quant à la détection de situations problématiques et a pour objectif d'accompagner la population avec l'aide la plus appropriée en partenariat avec les services sociaux.

Il est présenté quelques éléments d'activité de l'Intervenant social en gendarmerie en 2025 :

Nombre d'entretiens avec l'utilisateur	444
Nombres de contacts avec les partenaires	456
Nombre total de saisines internes (police et gendarmerie nationale) et externes (services sociaux, secteur de la santé, de la justice, préfecture, services municipaux, ...)	309
Problématiques	Violences physiques (42%) Violences psychologiques (27%) Violences sexuelles (12%)

Sur la période 2023 – 2025, il est rappelé que l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes du Sundgau, la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach participent à la charge financière du dispositif de l'intervenant social embauché par le CIDFF, selon la répartition suivante :

- Etat : 50 % de l'ETP,
- Collectivité européenne d'Alsace : 25 % de l'ETP,
- Les 3 Communautés de communes : 25 % de l'ETP à raison de 8,33 % chacune.

Le montant annuel pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue était de 4 420 €.

Considérant que la convention triennale de partenariat pour la période 2023 – 2025 est arrivée à échéance ;

Considérant que le poste d'intervenant social en gendarmerie est essentiel sur le territoire du Sundgau ;

Vu la présentation ;

Il est proposé de renouveler la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la compagnie départementale d'Altkirch pour la période 2026 à 2028 selon les mêmes modalités de financement à savoir :

- Etat : 50 % de l'ETP,
- Collectivité européenne d'Alsace : 25 % de l'ETP,
- Les 3 Communautés de communes : 25 % de l'ETP à raison de 8,33 % chacune.

Il est demandé au CIDFF du Haut-Rhin de déposer annuellement la demande de financement auprès de chaque contractant qui sera ensuite soumis au vote auprès des assemblées délibérantes de chacune des collectivités parties prenantes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au maintien d'un poste d'intervenant social en gendarmerie au sein de l'unité de gendarmerie de la compagnie départementale d'Altkirch ;
- **APPROUVE** la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la compagnie départementale d'Altkirch pour la période 2026 – 2028, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée et tous documents en lien avec la présente délibération ;
- **VALIDE** l'inscription au budget correspondant des crédits nécessaires au financement de cette opération.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE





**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'ALTkirch**

**ANNEES 2026 à 2028**

- VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-2 et L221-1 relatifs à la participation aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, L 123-1 relatif à la mise en œuvre et au financement du service départemental d'action sociale, L 123-2 relatif à la mission du service départemental d'action sociale, et l'article L 121-1-1 prévoyant qu'une convention entre l'Etat, le département et, le cas échéant, la commune, peut prévoir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent au sein des commissariats de police et des groupements de gendarmerie, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse,
- VU la circulaire NORINTK0630043J du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, en date du 1<sup>er</sup> août 2006,
- VU la circulaire DGPn/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

1/9

2/9

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social, employé par le CIDFF du Haut-Rhin, au sein des locaux de la Compagnie d'Altkirch à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des contractants et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives de chacun.

La présente convention est un renouvellement de la convention 2023-2025. Elle fixe le cadre général du partenariat entre les contractants et définit les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention par la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et les trois Communautés de communes au CIDFF du Haut-Rhin en vue de la participation financière au dispositif de l'intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch.

**ARTICLE 2 : Définition du poste**

Les missions de l'intervenant social à l'unité de gendarmerie à la Compagnie départementale d'Altkirch consistent à repérer des situations de personnes pouvant donner lieu à une intervention ou à une saisine de la gendarmerie, des services sociaux concernés. Ses missions s'inscrivent dans une dynamique partenariale, avec une finalité préventive. Son intervention est axée sur le court terme et doit permettre, le cas échéant, de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés. Ce professionnel est au cœur d'un dispositif centré sur la personne en difficulté ou en situation de détresse sociale permettant d'assurer les liaisons nécessaires à la garantie d'un traitement social adéquat. Il offre une réponse immédiate prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à la famille excluant tout acte de police administrative ou judiciaire. Son intervention ne se substitue pas aux actions des gendarmes ou à une prise en charge de droit commun qui aurait échoué, mais vient en complément ou en facilitation.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation territoriale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

**ARTICLE 3 : Le public bénéficiaire**

L'intervenant social à l'unité de gendarmerie à la Compagnie départementale d'Altkirch est amené à recevoir des personnes majeures ou mineures, victimes, mises en cause ou concernées par une affaire présentant une problématique à caractère social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, protection de l'enfance, majeurs à protéger...).

**ARTICLE 4 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention. L'intervenant social relève obligatoirement de la filière des assistants socio-éducatifs (assistant social, éducateur spécialisé).

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch :

- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant d'unité de gendarmerie d'Altkirch qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires de la convention,
- Sous l'autorité hiérarchique du CIDFF du Haut-Rhin en tant qu'employeur de l'intervenant social.

3/9

VU le Règlement B

VU La délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP 2025-du 9 février 2026,

VU La délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du xxx,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue du xxx concernant les délégations de pouvoir du président,

VU la délibération du Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soutzbach du xxx,

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par Monsieur le Président, habilité par la délibération susvisée,
- La Communauté de communes Sundgau, représentée par le Président, Monsieur XX, habilité par la délibération susvisée,
- La Communauté de communes Sud Alsace Largue, représentée par le Président, Monsieur XX, habilité par la délibération susvisée,
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soutzbach, représentée par le Président, Monsieur XXX, habilité par la délibération susvisée,
- Le Groupement de Gendarmerie, représenté par Monsieur le Colonel,
- Le Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF 68), représenté par la Présidente, Madame XXX,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, l'unité de gendarmerie est appelée à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes, reposant sur un partenariat territorial, l'intervenant social en gendarmerie joue un rôle déterminant. La définition de ses missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006, qui constitue le cadre de référence du poste, et de son déploiement au sein des départements confirme qu'il répond à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

**ARTICLE 5 : Zone d'intervention**

Compagnie départementale d'Altkirch	Communauté d'Altkirch
	Communauté de brigade de Dannemarie
	Communauté de brigade de Ferrette
	Communauté de brigade de Masevaux

L'intervenant social assurera des permanences physiques dans chacune de ses communautés de brigade à minima une fois par semaine.

**ARTICLE 6 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques des professionnels du secteur social. L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'intervenant social est tenu au secret professionnel en application de l'article 226-13 du code pénal et ne peut à ce titre révéler une information à caractère secret recueillie lors des entretiens. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut pas participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

**ARTICLE 7 : Secret professionnel et partage d'informations**

L'intervenant social est tenu au secret professionnel en application de l'article 226-13 du code pénal et ne peut, à ce titre, révéler une information à caractère secret recueillie lors des entretiens.

Il peut s'agir de la situation sociale, familiale, financière ou médicale de la personne, de ses coordonnées ainsi que tout élément relatif à sa vie privée, comme sa nationalité ou son origine, son orientation sexuelle, politique ou religieuse (article 9 du code civil ; article L. 311-3 1<sup>er</sup> du code de l'action sociale et des familles ; article L. 1110-4 du code de la santé publique).

Néanmoins, par exception à l'article 226-13 du code pénal, l'intervenant social peut partager avec les professionnels intervenant auprès d'une même personne ou d'une même famille des informations à caractère secret, afin d'évaluer la situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale en application de l'article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles.

Enfin, en application de l'article 226-14 du code pénal, l'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, la communication par l'intervenant social à l'autorité judiciaire (Procureur de la République, juge d'instruction, police/gendarmerie) ou aux services administratifs chargés de la protection de l'enfance, en vue de ladite protection, d'indications concernant des mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ne s'expose pas, de ce fait, aux peines fixées par l'article 226-13 du code pénal.

**ARTICLE 8 : La saisine de l'intervenant social**

L'intervenant social est saisi principalement par les gendarmes, les services sociaux.

Il peut également exploiter les mains courantes, le Bulletin de Renseignements Quotidien, le Journal de Conduite des Opérations et contacter les personnes dont il estime que la situation l'exige.

Le cas échéant, il peut être informé d'une situation particulière par un service extérieur : Education Nationale, services sociaux communaux, hospitaliers ou associatifs, maison de la justice et du droit, police municipale...

L'intervention de l'intervenant social ne devra en aucun cas gêner l'action de la police judiciaire.

#### **ARTICLE 9 : Le financement et les modalités de versement de la subvention**

L'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes du Sundgau, la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach participent à la charge financière du dispositif de l'intervenant social selon la répartition suivante :

- Etat : 50 % de l'ETP,
- Collectivité européenne d'Alsace : 25 % de l'ETP,
- Les 3 Communautés de communes : 25 % de l'ETP à raison de 8,33 % chacune.

Les demandes de subventions seront à déposer annuellement par le CIDFF du Haut-Rhin auprès de chaque contractant et feront l'objet d'un vote dans chaque organe de délibération des assemblées des Collectivités parties prenantes.

Les différentes subventions seront versées en une fois.

L'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 25% de l'ETP, est conditionné au maintien des pourcentages de cofinancement de l'Etat et des Communautés de Communes Sundgau, Sud Alsace Largue et Vallée de la Doller et du Soultzbach fixés par la présente convention. En cas de modification de ces pourcentages et notamment par l'Etat, pouvant entraîner une revalorisation des financements des collectivités et notamment de la Collectivité européenne d'Alsace, la présente convention sera suspendue jusqu'à renégociation des modalités de financement.

#### **Obligations à l'égard de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) :**

Le versement de la subvention sera effectué par prélèvement sur l'opération P0100002, chapitre 65, nature 65748 fonction 420.

Le CIDFF du Haut-Rhin s'engage à transmettre à la CeA son rapport d'activité, ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention aux contractants au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En cas de constat d'un trop perçu par le CIDFF du Haut-Rhin, un titre de recettes sera émis par la CeA en année N+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CIDFF du Haut-Rhin est inférieur au montant de la subvention attribuée ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CeA sera automatiquement réduite à due concurrence.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

#### **Obligations à l'égard de la Communauté de Communes Sundgau :**

Le CIDFF du Haut-Rhin s'engage à transmettre à la communauté de communes son rapport d'activité, ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention aux contractants au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En cas de constat d'un trop perçu par le CIDFF du Haut-Rhin, un titre de recettes sera émis par les communautés de communes en année N+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CIDFF du Haut-Rhin est inférieur au montant de la subvention attribuée ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par les communautés de communes sera automatiquement réduite à due concurrence.

5/9

#### **ARTICLE 12 : Obligations du groupement de Gendarmerie**

Le Colonel du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin autorise le libre accès au Bulletin de Renseignements Quotidiens ou du Journal de Conduite des Opérations, sous le contrôle d'un opérateur du Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie ou de tout autre militaire mandaté, au travailleur social, qui a toute opportunité pour engager une action d'aide sociale préventive.

Le Colonel du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin facilitera le contact direct de l'intervenant social avec les divers militaires des unités élémentaires dans l'intérêt des victimes et des personnes en situation de détresse sociale.

Les militaires de la gendarmerie aviseront les victimes de la possibilité d'être accueillies par l'intervenant social.

#### **ARTICLE 13 : Sécurisation des données informatiques et protection des données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, un certain nombre de données personnelles seront traitées afin de répondre aux objectifs décrits dans la convention. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

L'intervenant informera dans le cadre de sa mission la Gendarmerie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles afin que celle-ci puisse y faire droit.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles traitées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation si celle-ci impacte les deux Parties.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Les Parties s'engagent à coopérer afin de permettre à la Gendarmerie de notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

7/9

concurrence.

#### **Obligations à l'égard de**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif et est inscrite au budget, chapitre 65, nature 6574, fonction 410.

Le CIDFF du Haut-Rhin s'engage à transmettre à la CCSAL son rapport d'activité, ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention aux contractants au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Le CIDFF présentera le bilan de l'action de l'ISG en conseil communautaire ou à toute autre instance intercommunale sur demande de la CCSAL.

En cas de constat d'un trop perçu par le CIDFF du Haut-Rhin, un titre de recettes sera émis par la CCSAL en année N+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CIDFF du Haut-Rhin est inférieur au montant de la subvention attribuée ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CCSAL sera automatiquement réduite à due concurrence.

Le comptable assignataire est le SGC d'Altkirch.

#### **Obligations à l'égard de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif et est inscrite au budget, chapitre 65.

Le CIDFF du Haut-Rhin s'engage à transmettre à la CCSAL son rapport d'activité, ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention aux contractants au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Le CIDFF présentera le bilan de l'action de l'ISG en conseil communautaire ou à toute autre instance intercommunale sur demande de la CCSAL.

En cas de constat d'un trop perçu par le CIDFF du Haut-Rhin, un titre de recettes sera émis par la CCSAL en année N+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CIDFF du Haut-Rhin est inférieur au montant de la subvention attribuée ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CCSAL sera automatiquement réduite à due concurrence.

Le comptable assignataire est le SGC de Guebwiller.

#### **ARTICLE 10 : Interruption et reversement de tout ou partie de la subvention**

Après examen des justificatifs présentés par le CIDFF du Haut-Rhin, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le CIDFF du Haut-Rhin pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés auprès de chaque financeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 : Locaux et équipements**

L'intervenant social a son bureau principal à la gendarmerie d'Altkirch.

Au-delà d'un accueil adapté dans chaque communauté de brigade précitée, la gendarmerie s'engage à fournir un bureau dédié à l'intervention sociale garantissant le respect des règles de confidentialité ainsi que le matériel administratif nécessaire. Le restant de l'équipement (ordinateur, téléphone...) est fourni par le CIDFF du Haut-Rhin.

Chacune des parties prend en charge l'assurance, la maintenance et les réparations du matériel lui appartenant.

6/9

À l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Les différentes parties s'engagent à ne pas interconnecter leurs systèmes d'information entre eux, même via les équipements fournis (ordinateur portable). Les parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Les parties s'engagent notamment à assurer la sécurité des données traitées. Elles coopèrent entre elles en cas de violation de données ou d'exercice de droit nécessitant leur intervention conjointe.

#### **ARTICLE 14 : Comité de suivi**

Un comité de suivi, composé des représentants de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace, des communautés de communes, du Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin et du CIDFF du Haut-Rhin, examine annuellement le bilan d'activité de l'intervenant social. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect de ses missions.

#### **ARTICLE 15 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

A son échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle fera l'objet d'une nouvelle convention.

Toute modification à cette convention pourra intervenir, avec l'accord de chacune des parties, à tout moment, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

#### **ARTICLE 16 : Résiliation**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Chaque partie à la convention peut décider d'y mettre fin à tout moment, pour un motif d'intérêt général, en informant les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, d'une obligation figurant dans la convention, les partenaires pourront la résilier à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

8/9

## **ARTICLE 17 : Règlement des litiges**

### **17.1 Règlement amiable**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

### **17.2 Contentieux**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 17.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en sept (7) exemplaires à \_\_\_\_\_, le

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président de la Communauté de  
communes Sundgau

Le Président de la Communauté  
Sud Alsace Largue

Le Président de la Communauté de la Vallée  
de la Doller et du Soultzbach

La Présidente du  
du CIDFF du Haut-Rhin

Le Colonel  
du Groupement de Gendarmerie

Maxime BEAUMONT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**

*Approbation convention mise à disposition poste coordinateur CLS avec  
CCS du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029 - Délibération n° C20260317*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 48  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 01  
Dont abstentions: 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20260317**  
**SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES**  
**APPROBATION CONVENTION MISE A DISPOSITION POSTE COORDINATEUR**  
**DU CONTRAT LOCAL DE SANTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SUNDGAU DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 au 31 MARS 2029**

Vu la délibération n°C20251233 en séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire portant sur la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" ajoutant la compétence "Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé" sur le territoire du Sundgau ;

Vu la délibération n°C20251234 en séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 concernant l'approbation d'intention de renouvellement du contrat local de santé à l'échelle du Sundgau ;

Considérant que le renouvellement implique la méthodologie de travail suivante :

- Elaboration d'un diagnostic de territoire partagé sur le thème de la santé au sens large
- Définition des priorités d'actions nécessaires sur le territoire
- Définition d'un plan d'actions pour une période de 5 ans

Considérant qu'un suivi et qu'une coordination est nécessaire afin de mobiliser le plus d'acteurs possibles autour des questions de santé au sens large pendant toute la durée du Contrat Local de Santé (CLS) ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un poste de coordination spécifique afin de pouvoir pleinement élaborer un CLS ambitieux et mettre en œuvre les actions sur l'ensemble du périmètre du CLS réunissant la Communauté de communes Sundgau (CCS) et la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) ;

Il est proposé que la Communauté de communes Sundgau ouvre un poste de coordination CLS pour l'ensemble du périmètre du CLS et qu'une convention de mise à disposition soit conclue entre la CCS et la CCSAL telle que présentée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la convention de mise à disposition d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé, telle que présentée ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé conclue entre la Communauté de communes Sundgau et la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée et tous documents en lien avec la présente délibération ;
- **VALIDE** l'inscription au budget correspondant des crédits nécessaires au financement de cette opération.

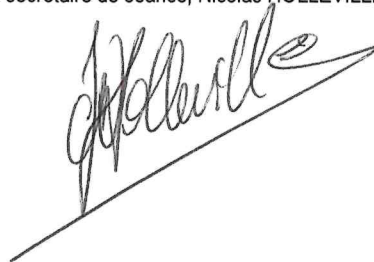
---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE





- o Pilotage et
- o Animation
- o Mise en œuvre et suivi des actions de santé,
- o Observation, évaluation et reporting,
- o Appui aux politiques locales de santé,
- o Communication et valorisation.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN COORDINATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTE  
MADAME MARIE-ODILE HECKLEN, ANIMATRICE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

**Entre**

La Communauté de Communes SUNDGAU (CCS), représentée par son Président, M. Gilles FREMIOT,

**Et**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL), représentée par son Président M. Fabien ULMANN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Marie-Odile HECKLEN, Animatrice, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du .....

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes a été préalablement informée de la mise à disposition de Madame Marie-Odile HECKLEN,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION**

La CCS met Mme Marie-Odile HECKLEN, Animatrice, à disposition de la CCSAL pour exercer les fonctions de coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029.

Vu les missions de suivi de CLS précédentes depuis 2022 et les actions mises en œuvre précédemment sur le territoire de la CCS en rapport avec la thématique (salon des aidants, forum de la santé mentale, ...), il est estimé que l'agent en question dispose de l'ensemble des compétences nécessaires pour exercer les missions attendues.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

**2.1. Missions du coordinateur CLS**

L'agent mis à disposition exerce les fonctions de coordinateur du Contrat Local de Santé.

A ce titre il est chargé, sous l'autorité hiérarchique de la CCS, en lien avec la CCSAL, des missions suivantes :

Le référent technique au niveau de la CCSAL sera le directeur du pôle Solidarité et services aux familles. Son rôle sera de faire le suivi du travail du coordinateur CLS notamment sur le territoire CCSAL, mais il sera également le lien entre le coordinateur CLS et les instances de la CCSAL afin de faciliter le travail du coordinateur CLS sur le territoire de la CCSAL. Aussi, toutes actions concernant toute ou partie du territoire ou d'acteurs de la CCSAL devra être discuté préalablement avec le directeur du pôle Solidarité et services aux familles de la CCSAL.

**2.2. Conditions de travail**

- Les conditions de travail de Mme Marie-Odile HECKLEN sont fixées dans les conditions suivantes :
- La répartition du temps de travail peut être ajustée d'un commun accord entre les parties, en fonction des nécessités de service et des besoins liés à la mise en œuvre du CLS, de même pour la durée hebdomadaire de travail.
  - L'agent exerce ses missions en autonomie, en lien étroit avec les services des deux EPCI, partenaires, élus référents et l'ensemble des acteurs du CLS.
  - Les fonctions sont exercées essentiellement au sein de la Communauté de Communes Sundgau.
  - En fonction des besoins et des demandes, les fonctions pourront également être exercées au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.
  - L'agent pourra bénéficier du télétravail selon les conditions fixées par la Communauté de Communes Sundgau.
  - Un temps de reporting agents/élus sera mis en place selon les besoins.

La situation administrative (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie) de Mme Marie-Odile HECKLEN reste gérée par la Communauté de Communes Sundgau. Elle est actuellement employée à temps plein. Toute modification de quotient horaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La CCS prend les décisions relatives aux congés susvisés après accord de la CCSAL.

En application du droit à l'information régi par le décret n°2023-845 du 30 août 2023, la Communauté de Communes Sundgau, communique à l'agent les informations relatives à l'emploi occupé dans le cadre de la mise à disposition.

**ARTICLE 3 : REMUNERATION**

**Versement :** La CCS versera à Mme Marie-Odile HECKLEN la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son établissement d'origine (Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**Remboursement :** La CCSAL remboursera à la CCS, au prorata de la population DGF de l'année en cours de chacune des deux intercommunalités, le coût le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Marie-Odile HECKLEN, ainsi que toutes les autres dépenses afférentes au poste :

- Frais professionnels,
- Frais de formation,
- Et tout autre frais en lien avec ce poste

Sera déduit le financement de l'ARS, comme indiqué dans la convention relative à la participation financière de l'ARS en date du ..... ; signée des 3 parties.

Il est attendu du coordinateur CLS le même niveau de travail sur l'ensemble du territoire du CLS tout en prenant en compte les spécificités et la taille des territoires.

Les objectifs donnés sont les suivants :

Indicateurs de moyens	Résultats attendus	Outils	Date d'échéance
Construction du CLS	Elaboration du diagnostic et du CLS	Mettre à jour les données froides de l'ensemble du territoire sur la thématique concernée  Mobiliser les acteurs pour assurer un travail participatif (élus, société médicale, partenaires, ...)  Définir un plan d'actions adapté, participatif et adapté aux problématiques et spécificités des territoires	31/12/2026   31/12/2027
Animation, coordination et suivi du CLS	Veille à la réalisation des actions définies dans le CLS	Impulser la mise en œuvre des actions prévues au CLS  Mobiliser les acteurs pour assurer un travail participatif (élus, société médicale, partenaires, ...)  Etablir les bilans intermédiaires et finaux	

Le travail de l'agent sera suivi par un comité de suivi réunissant :

- Un représentant élu de la CCS
- Un représentant élu de la CCSAL
- Le directeur du pôle Solidarité et services aux familles de la CCSAL
- Le directeur du pôle Service à la Population de la CCS.

Ce comité se réunira à minima tous les trimestres, et autant de fois que jugé nécessaire, pour faire le point sur l'avancement du projet et définir les échéances futures. Les membres de ce comité de suivi font obligatoirement partie du comité de pilotage du CLS. Le calendrier et les lieux seront définis d'un commun accord.

En parallèle, un travail technique sera assuré de manière régulière entre le coordinateur CLS et les responsables techniques des intercommunalités en charge de la thématique. Des outils de travail partagés seront mis en place. Les bilans d'exécution intermédiaire et finale transmis à l'ARS, définis dans la convention relative à la participation financière entre l'ARS et la CCS, seront également communiqués à la CCSAL.

La CCS établira un titre annuel en décembre de chaque année avec les informations comptables dont elle dispose.

**ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la CCS.

En cas de faute disciplinaire, la CCS peut être saisie par la CCSAL.

**ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Mme Marie Odile HECKLEN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la l'EPCI d'origine, ou de l'EPCI accueilli, dans le respect d'un préavis de 3 mois
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la CCS et la CCSAL, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

**ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font election de domicile :

Pour ..... à .....

Pour ..... à .....

Fait en double exemplaire

à ....., le .....

Communauté de Communes Sud Alsace Largue  
Le Président  
Fabien ULMANN

Communauté de Communes Sundgau  
Le Président  
Gilles FREMIOT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Approbation convention d'objectifs avec association Devoir de Mémoire & Patrimoine pour attribution subvention - Délibération n° C20260318*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Voteants : 48  
- Dont « pour » : 44  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstention : 0  
Dont non-votants: 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
	MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X		
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT Procuration	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20260318**  
**CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE/ASSOCIATION**  
**APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DEVOIR DE**  
**MEMOIRE & PATRIMOINE POUR ATTRIBUTION SUBVENTION**

L'association Devoir de Mémoire et Patrimoine gère le mémorial de Haute Alsace à Dannemarie. Pour rappel, le mémorial est consacré à l'histoire des Alsaciens et plus particulièrement des sundgauviens entre 1871 et 1918, lorsque la région est devenue partie intégrante de l'empire allemand.

Ce musée remarquable propose un focus sur la Grande Guerre et les épisodes historiques locaux d'un secteur où se rejoignent la France, la Suisse et l'Allemagne.

Le mémorial, dont la qualité des œuvres est reconnue, constitue un site touristique important pour notre territoire. Dans le cadre de sa compétence tourisme et afin de développer ce site, la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite attribuer une subvention de 10 000€ à l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine.

Une convention d'objectifs est proposée telle que présentée, définissant les engagements réciproques de l'association et de la Communauté de communes Sud Alsace Largue qui sera visée entre les parties avant le versement de la subvention.

Vu la présentation ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 02 voix contre, 0 abstention et 02 élus non-votants :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ à l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses liées et inscrire les montants au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée et tous documents en lien avec la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2026**

Association Devoir de Mémoire et Patrimoine

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Fabien Ulmann, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 13/03/2026 désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

L'Association Devoir de Mémoire et Patrimoine, représentée par M, Président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre de sa compétence de développement économique et touristique, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue souhaite, développer le tourisme sur son territoire. En effet, ce dernier contribue au développement économique d'acteurs locaux et valorise le patrimoine historique, architectural et naturel du Sundgau. De plus, le développement d'une communication spécifique sur les aménités du territoire contribue à forger une image attractive du Sundgau.

L'association Devoir de Mémoire et Patrimoine, a pour mission de gérer le mémorial de Haute Alsace retraçant la vie des soldats et du territoire lors de la période 1870 à 1918. Ce site ayant vocation à se développer afin d'entretenir le devoir de mémoire.

Considérant l'intérêt public local de ce projet et les objectifs convergents des deux structures, concourant à la réalisation d'une politique publique de la collectivité, il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Collectivité et de l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine dans le cadre de la gestion, de l'animation et de la valorisation du Mémorial de Haute Alsace.

L'association est chargée de l'exploitation courante du musée, de l'organisation d'activités culturelles et pédagogiques, ainsi que de la mise en valeur du patrimoine historique local.

Par la présente convention, l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions de promotion et de développement touristique.

Dans ce cadre, la CCSAL contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Page 1 | 4

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 068-200066033-20260312-C20260318-DE



**Article 2**

**Durée de la convention**

La convention est conclue pour une période de 1 an et couvre une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3**

**Montant de la subvention accordée**

3.1. Le montant de la subvention 2024 attribuée par la CCSAL à l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine est de 10 000 euros qui contribue au financement du projet associatif du mémorial de Haute Alsace.

**Article 4**

**Modalités de versement de la contribution financière**

La collectivité verse pour la contribution au projet associatif :

- **Un 1<sup>er</sup> acompte** : 50 % du montant total, soit 5 000 € versé au cours du premier semestre 2026.
- **Le Solde** de 5 000 € durant le troisième trimestre 2026. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 5.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le RIB de l'association est annexé à la présente demande.

**Article 5**

**Justificatifs :**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

**Article 6**

**Autres engagements**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire la promotion de la collectivité en apposant sur tout document relatif aux actions subventionnées le logo de la collectivité dans le respect de sa charte graphique.

Page 2 | 4

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

**Article 7**

**Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 8**

**Sanction en cas d'inexécution**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9**

**Réalisation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être révisée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception volant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 10**

**Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le 29/01/2026

Pour Devoir de Mémoire et Patrimoine  
Le Président, Roland POILLET

Pour la Collectivité :  
Le Président, Fabien ULMANN

Page 3 | 4

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

Page 3 | 3

Communauté de communes Sud Alsace Largue - Délibération n° C20260318

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Approbation projet ALSH Montreux-Vieux « création d'un Espace d'Attente  
Sécurisé » - Délibération n° C20260319*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 48  
- Dont « pour » : 46  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20260319**  
**GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES**  
**ALSH Montreux-Vieux**  
**APPROBATION PROJET « CREATION D'UN ESPACE D'ATTENTE SECURISE »**

Le Président présente au Conseil communautaire le projet de création d'un Espace d'Attente Sécurisé (EAS), destiné à assurer la mise en conformité de l'ALSH de Montreux-Vieux.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du programme d'amélioration et de réhabilitation progressive des structures jeunesse de la collectivité. Ils font suite aux observations formulées lors du dernier passage de la Commission de sécurité, laquelle a relevé l'absence d'un Espace d'Attente Sécurisé (EAS) au sein de l'établissement recevant du public (ERP) ALSH de Montreux-Vieux, dédié à l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires.

La mise en place de cet équipement est indispensable afin de garantir, en cas d'incident, l'évacuation sécurisée des personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes. Elle constitue une exigence réglementaire majeure et un élément essentiel de la conformité du bâtiment aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la collectivité souhaite profiter de cette opération pour engager une rénovation des sols, des murs et des plafonds. Intégrée au projet global, cette intervention permettra d'optimiser les choix techniques et architecturaux. Elle contribuera à améliorer significativement le cadre de vie et d'accueil des enfants, en proposant des espaces plus fonctionnels, plus confortables et mieux adaptés aux usages périscolaires. Le recours à des matériaux répondant aux enjeux de santé, de confort et d'esthétique participera également à la création d'un environnement favorable à l'apprentissage et à l'épanouissement des enfants.

La modification du périmètre de travaux non prévisible (plusieurs scénarios au départ des remarques de la commission de sécurité) implique la modification du forfait de rémunération du Maître d'œuvre passant de 4 500€ HT à 13 410€ HT en phase APD/DCE et exécution des travaux.

Enfin, dans un souci de coopération avec la commune, il est proposé de conclure une convention de travaux entre la commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Lorraine. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et juridiques dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à réaliser, au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Montreux-Vieux, l'ensemble des travaux précités.

Il est demandé à la commune de donner un avis favorable formel par écrit aux travaux à la Communauté de Communes Sud Alsace Lorraine ainsi qu'à la convention et de l'autoriser à procéder aux travaux précités.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	13 410 €	DETR et/ou DSIL	42 898 €
Bureau de contrôle / SPS	3 700 €	CAF	42 898 €
Études complémentaires	740 €	CCSAL	21 449 €
Travaux	89 395 €		
<b>Total</b>	<b>107 245 €</b>	<b>Total</b>	<b>107 245 €</b>

Le montant prévisionnel entre dans les délégations du Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et répond aux priorités des dispositifs DETR pour les bâtiments scolaires, périscolaires et crèches.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 02 voix contre, 0 abstention :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET** ALSH de MONTREUX-VIEUX - Création d'un Espace d'Attente Sécurisé » ;
- **APPROUVE** le chiffrage de l'autorisation et plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **DONNE** un avis favorable au nouveau montant de rémunération du Maître d'Œuvre ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des opérations de travaux, dossier d'autorisation d'urbanisme et de travaux dans un ERP, ou tout dossier réglementaire nécessaires afin de garantir la bonne exécution du projet ;
- **AUTORISE** le Président à établir et signer une convention de travaux permettant la bonne réalisation du projet en lien avec la commune de Montreux-Vieux ;
- **AUTORISE** le Président à régulariser les conventions et actes nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCE-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 12 mars 2026 – 19h00**  
*Acquisition ateliers VNF à Wolfersdorf*  
Délibération n° C20260320

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 mars 2026

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 03

Votants : 48  
- Dont « pour » : 45  
- Dont « contre » : 01  
Dont abstentions: 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT <i>Procuration</i>	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

## DELIBERATION N° C20260320 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ACQUISITION DES ATELIERS VNF SITUES A WOLFERSDORF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu la transmission par les Voies Navigables de France d'une estimation des domaines de 29 000 € HT pour l'acquisition d'une parcelle à border de 176 ares incluant les bâtiments des ateliers des Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est engagée dans le « contrat de canal » du canal du Rhône au Rhin Branche Sud qui assure la navigabilité du canal et le développement du tourisme fluvestre ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue envisage de proposer un nouvel hébergement touristique à destination principale des cyclotouristes et que ces ateliers constituent une réelle opportunité qui s'inscrit pleinement dans la stratégie touristique de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu la présentation ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 pour, 01 voix contre et 02 abstentions :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle incluant les deux bâtiments des ateliers des Voies Navigables de France conformément à l'estimation des domaines d'un montant de 29 000€ HT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses liées à l'acquisition de ces biens et de la parcelle et d'inscrire les montants au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles à ce sujet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE